

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 14 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 298).

Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

2. Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 298).

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : M. Olivier Stirn.

Rappel au règlement (p. 304)

MM. Pierre Joxe, le président.

Motion de renvoi en commission (*suite*) :

MM. Pierre Mazeaud, Olivier Stirn, le ministre, Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 306)

Amendement n° 6 rectifié de M. Martinez : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 7 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 306)

MM. Yvon Briant, Jean-Paul Virapoullé, Henry Jean-Baptiste, Robert Le Foll, André Ledran.

M. Pierre Joxe.

Suspension et reprise de la séance (p. 311)

Amendement de suppression n° 22 de M. Le Foll : MM. Pierre Joxe, Jacques Toubon, président de la commission des lois ; le rapporteur, Michel Pelchat.

Rappel au règlement (p. 312)

MM. Pierre Joxe, le président.

Rejet de l'amendement n° 22.

Amendement n° 20 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Robert Le Foll, Jean-Paul Virapoullé. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 313)

M. Guy Vade pied.

Amendement n° 8 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 314)

MM. Robert Le Foll, André Ledran.

Amendement n° 9 rectifié de M. Martinez : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 10 corrigé de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 17 rectifié de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 18 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 rectifié de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 16 de M. Holeindre : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4. - Adoption (p. 316)

Après l'article 4 (p. 317)

Amendement n° 19 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 317)

MM. Robert Le Foll, Robert Montdargent.

Amendement n° 1 rectifié de M. Bussereau : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 318)

M. Robert Le Foll.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 318)

MM. Robert Le Foll, le ministre.

Amendement n° 2 de M. Bussereau : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 319)

MM. André Ledran, Robert Le Foll.

Amendement n° 12 de M. Holeindre : M. Jean-Claude Martinez. - Retrait.

M. le ministre.

Adoption de l'article 8.

Article 9 (p. 320)

MM. Guy Vade pied, le ministre.

Adoption de l'article 9.

Article 10 (p. 320)

M. André Ledran.

Amendement n° 3 rectifié de M. Bussereau : MM. le rapporteur, le ministre, Robert Montdargent. - Adoption par scrutin.

Ce texte devient l'article 10.

Article 11. - Adoption (p. 321)

Article 12 (p. 321)

M. Guy Vadepied.

Amendement n° 4 de M. Bussereau : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 322)

MM. Robert Le Foll, Roger Holeindre, le ministre.

Adoption de l'article 13.

Article 14 (p. 323)

MM. André Ledran, le ministre.

Adoption de l'article 14.

Articles 15 à 17. - Adoption (p. 323)

Article 18 (p. 324)

Amendement n° 21 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19. - Adoption (p. 324)

TITRE (p. 324)

Amendement n° 13 de M. Holeindre : M. Jean-Claude Martinez.

Amendements n°s 14 de M. Holeindre et 15 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 13, 14 et 15.

Le titre du projet de loi demeure dans sa rédaction initiale.

Vote sur l'ensemble (p. 324)

Explications de vote :

MM. Georges Sarre,
Henry Jean-Baptiste,
Jacques Limouzy,
Jean-Claude Martinez,
Robert Montdargent.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt de propositions de loi** (p. 330).

4. **Ordre du jour** (p. 332).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 28 avril 1987 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, suite du projet sur la Nouvelle-Calédonie, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 15 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et à vingt et une heures trente, jeudi 16 avril, à quinze heures et à vingt et une heures trente et mardi 21 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'épargne.

Mercredi 22 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projets sur le traité et la concession concernant une liaison trans-Manche, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Jeudi 23 avril, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la profession de coiffeur ;

Projet sur le code de la route.

Vendredi 24 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 28 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur les établissements d'hospitalisation.

La conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, mardi 28 avril 1987, en tête de l'ordre du jour de l'après-midi, les conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi de M. d'Ornano transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

(L'ordre du jour complémentaire est adopté.)

M. le président. Je rappelle que la conférence des présidents a fixé à demain après-midi le deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute cour de justice, ainsi que le scrutin pour l'élection des six juges suppléants.

Ces élections requièrent la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

Les scrutins seront ouverts de quinze heures à dix-huit heures.

2

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (nos 614-629).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'ensemble des interventions de vendredi et de cet après-midi peuvent à mes yeux être regroupées en plusieurs thèmes que je vais essayer de traiter successivement.

Après ma première intervention et dans le cours du débat, plusieurs intervenants ont évoqué, avec une certaine insistance, le thème de la décolonisation. M. Joxe ainsi que MM. Montdargent et Vadepiet ont regretté que je ne parle pas de décolonisation pour la Nouvelle-Calédonie.

Je relève que si M. Joxe fait la distinction entre décolonisation et indépendance, de fait, la politique qu'il a défendue pour la Nouvelle-Calédonie assimilait la décolonisation à l'indépendance, ainsi que le soulignait M. Maran. La loi du 23 août 1985 tendait à faire imposer par une minorité l'indépendance - association et elle imposait par le découpage des régions la loi de la minorité à une majorité puisque, avec 28 p. 100 des voix, le F.L.N.K.S. détenait la majorité dans trois régions sur quatre.

Ainsi que le rappelait justement M. Paulin Bruné, le député de la Guyane, « j'ai retrouvé l'époque où quelques leaders socialistes réussissaient à nous faire croire que nous trouverions notre bonheur dans l'indépendance », mais on continue, ajoutait-il, de « vouloir faire le bonheur des gens à leur place ».

La décolonisation, ce n'est pas en soi l'indépendance, c'est le fait d'assurer une égalité de droit pour chacune des composantes de la société calédonienne, c'est éviter la domination d'un groupe sur l'autre.

La colonisation, c'est, en effet, le souci de maintenir les autochtones dans une situation inégalitaire.

C'est d'abord l'inégalité dans le droit à l'instruction. Or, sur les 52 000 enfants scolarisés en Nouvelle-Calédonie, 49,5 p. 100 sont Mélanésiens, alors que les Mélanésiens ne représentent que 43 p. 100 de l'ensemble.

La colonisation, c'est ensuite l'inégalité dans le droit à la santé. Or, tous les habitants de Nouvelle-Calédonie ont accès à l'aide médicale, soit gratuite - 40 000 à 45 000 personnes - soit à titre onéreux à travers la CAFAC.

La colonisation, c'est encore l'inégalité dans les postes de responsabilités, dans le nombre des élus. Or, aujourd'hui, sur les quarante-six membres des régions et du congrès, vingt-huit sont d'origine mélanésienne, sur les trois parlementaires, deux le sont, et, sur trente-deux maires, vingt-cinq le sont également.

La colonisation, c'est encore l'inégalité des droits politiques et civiques. Or, quelle que soit l'origine, l'ensemble des composantes de la communauté calédonienne jouit des mêmes droits politiques et civiques, droits qui sont d'ailleurs ceux de l'ensemble des Français.

La colonisation, ce serait encore l'institution d'un double collège. De toute évidence, il n'en existe pas.

La colonisation, c'est aussi une inégalité dans l'attribution des terres. Or, j'ai eu l'occasion de le dire au début de ce débat, mais je tiens à le répéter, les Mélanésiens détiennent aujourd'hui la majorité des terres appropriées en Nouvelle-Calédonie, avec 550 000 hectares.

La colonisation, c'est la suppression pour certains de la liberté d'aller et de venir. Or, en Nouvelle-Calédonie, chacun jouit de la liberté de circuler à l'intérieur et à l'extérieur du territoire. La démonstration en a été largement faite à New York et à Tripoli.

Oui, cette égalité des droits est aujourd'hui entièrement réalisée en Nouvelle-Calédonie, même si, comme en métropole, il existe toujours des différences de fait entre l'ensemble des citoyens. Il y a, encore hélas ! c'est vrai, monsieur Joxe, quelles que soient leurs origines - mélanésienne, européenne, vietnamienne, wallisienne, futunienne, polynésienne - des catégories plus défavorisées. Cet état de fait est l'héritage de l'histoire et, je crois, d'une responsabilité collective.

Le Gouvernement entend faire tous les efforts nécessaires pour réduire ces inégalités.

En demandant : « Ne peut-on pas être fier d'être mélanésien et fier d'être français ? », M. Léontieff a justifié la vocation de la France qu'exprimait le général de Gaulle le 20 janvier 1944 lors de l'ouverture de la conférence africaine française à Brazzaville : « La vocation de la France, c'est de faire participer les hommes sur leur terre natale, chez eux, à la gestion de leurs propres affaires. »

Cet après-midi, M. Maurice Nenou-Pwataho, député de Nouvelle-Calédonie, pur Mélanésien, un vrai Canaque, originaire de la région de Poindimié, nous a dit qu'il assumait pleinement la responsabilité qui lui avait été confiée par le suffrage universel et qui avait fait de lui, député de Nouvelle-Calédonie, un député français à part entière (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et quelques bancs du Front national [R.N.]*)

Certains ont déclaré que les Mélanésiens ne jouissaient pas des mêmes droits que les autres puisqu'ils restaient régis par leur statut personnel. On a même été jusqu'à dire, pour illustrer ce propos que, pour obtenir un passeport, les Mélanésiens devaient aller au bureau des affaires indigènes.

M. Gabriel Kesperleit. C'est incroyable !

M. Claude Labbé. Intox !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. En effet, de telles allégations sont fausses, il n'y a pas de bureau des affaires indigènes dans les mairies de Nouvelle-Calédonie.

Les Mélanésiens, comme les autres habitants de la Nouvelle-Calédonie, ont droit à une carte nationale d'identité et à un passeport. Ils sont libres d'aller et de venir comme ils l'entendent et, je le répète, la démonstration en a été largement faite depuis qu'à New York, puis à Tripoli certains sont allés pour dire qu'ils accusaient la France...

M. Claude Labbé. Pour cracher sur la France.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... alors qu'ils le faisaient avec un passeport français et avec des moyens qui leur ont été donnés par les contribuables français.

Au vrai, la Constitution prévoit en son article 75 la possibilité pour les citoyens de la République de conserver leur statut personnel, tant qu'ils n'y ont pas renoncé. Je rappelle que le statut de droit personnel n'a rien à voir avec l'exercice des droits politiques et des libertés publiques. Il couvre, son nom l'indique, le droit de l'état des personnes - état civil, mariage, adoption, reconnaissance de l'enfant naturel, dévolution successorales et droit de propriété.

Je rappelle aussi que ce droit de conserver ce statut personnel s'accompagne du droit d'y renoncer librement. Il suffit de faire une déclaration en ce sens devant un officier de l'état civil dès sa majorité.

Si les Mélanésiens, dans une large majorité - environ 80 p. 100 -, optent délibérément pour conserver ce statut de droit particulier, c'est parce qu'il constitue à leurs yeux la reconnaissance d'une culture et d'une tradition différentes du modèle occidental. C'est ce droit à la différence que la Constitution de la Ve République a voulu sauvegarder, notamment dans nos territoires d'outre-mer.

M. Maurice Nenou-Pwataho et M. Benjamin Briat.
Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Un autre thème a été développé concernant la constitutionnalité de la consultation ; je voudrais sur ce point répondre à MM. Robert Le Foll, Alain Vivien et Jean-Claude Martinez. Je l'ai rappelé, la consultation sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie n'est pas un référendum au sens constitutionnel du terme. C'est une consultation des populations intéressées au sens de l'article 53 de la Constitution. Cet article permet de réserver la consultation aux seules populations qui sont intéressées, c'est-à-dire, en l'occurrence, les habitants de Nouvelle-Calédonie. La doctrine dite Capitant a consacré cette pratique pour la première fois lors de la consultation de la population de la Côte française des Somalis, en 1967, et le Conseil constitutionnel l'a approuvée le 30 décembre 1975 à l'occasion de la consultation de la population de Mayotte. Ce dernier a en effet indiqué qu'en consultant seulement les Mahorais, la loi faisait « une exacte application de l'article 53 de la Constitution ».

Votre rapporteur, M. Bussereau, a excellemment rappelé par ailleurs d'autres applications en droit interne de ce type de consultation, je n'y reviendrai pas. La question de constitutionnalité est aujourd'hui totalement réglée sur ce point.

Quant à la condition de résidence de trois ans, elle a été retenue à deux reprises par le législateur : par la loi du 22 décembre 1966 pour la consultation des populations de la Côte française des Somalis et par la loi du 28 décembre 1976 pour celle du territoire français des Afars et des Issas. Ces deux précédents permettent de considérer que, pour l'application de l'article 53 de la Constitution, il est possible de déroger à l'article L.11 du code électoral qui fixe six mois de résidence pour être électeur, en portant cette condition de résidence à trois ans.

Le Conseil constitutionnel n'a certes pas eu l'occasion de se prononcer, mais sa jurisprudence permet de considérer qu'il ne remet pas en cause ce qui constitue aujourd'hui ce que l'on pourrait appeler le droit positif.

Enfin, je ne saurais suivre M. Martinez dans sa démonstration sur l'inconstitutionnalité du projet de loi, puisque, si je l'ai bien compris, il ne se fonde pas sur la Constitution elle-même mais sur une loi fondamentale et non écrite qui interdirait d'amputer le territoire de la patrie.

Certains intervenants, notamment MM. Le Foll, Lemoine et Joxe, m'ont reproché une absence de concertation dans la préparation de ce projet de loi. Je tiens à m'inscrire en faux contre cette présentation des faits.

Dès le mois de mars 1986, c'est avec une très grande ouverture d'esprit et une tolérance de toutes les positions, même les plus extrêmes, que j'ai ouvert le dialogue et, depuis lors, je l'ai constamment maintenu. M'étant reporté à ce qui avait été fait dans les années précédentes, je suis convaincu que rarement - pour ne pas dire jamais - la concertation n'a été aussi large, aussi développée. Si, en décembre 1986, le F.L.N.K.S. a décidé unilatéralement de ne plus participer aux rencontres que j'organisais, c'est parce que je n'acceptais pas de prendre le chemin qu'il m'ouvrait mais où je n'avais pas le droit de m'engager en raison de la Constitution de notre pays et même des règles internationales.

Je le répète, dès mon arrivée, rue Oudinot, j'ai ouvert ma porte à toutes les composantes de la société calédonienne et si, aujourd'hui, une formation politique refuse la concertation, ce n'est pas de mon fait mais du sien, comme l'a rappelé justement M. Baumel.

Jusqu'en décembre, à Paris comme à Nouméa, j'ai même reçu toutes les composantes du F.L.N.K.S. - elles sont nombreuses - présidents de région, Palika, F.U.L.K., U.P.M., Union calédonienne. La raison pour laquelle le F.L.N.K.S. refuse le dialogue est simple. Il exige, mesdames, messieurs les députés, que deux conditions soient réunies : d'une part, seuls les Mélanésiens doivent participer à la consultation à l'exclusion de toutes les autres composantes de la société calédonienne ; d'autre part, cette consultation doit obligatoirement déboucher sur l'indépendance.

Quant à moi, pour reprendre l'expression utilisée par M. Thien Ah Koon et par M. Beaujean, je n'ai absolument pas l'intention de pratiquer une politique de revanche et je souhaite - je le dis du haut de cette tribune - que le F.L.N.K.S. respecte, de son côté, le verdict des urnes en s'abstenant de pratiquer la politique du pire.

M. Alain Vivien a soutenu que la décision de consulter les populations intéressées ne constituait pas une reprise à notre compte de la parole donnée. Or c'est le gouvernement précédent qui en avait pris l'engagement en annonçant que la consultation devrait avoir lieu avant le 31 décembre 1987. Je propose, pour ma part, qu'elle ait lieu - compte tenu des délais d'organisation du scrutin - à la fin du mois d'août 1987, soit quatre mois seulement avant l'échéance prévue par la loi Pisani. Ces quatre mois suffiraient-ils à constituer un manquement à la parole donnée ?

De surcroît, comment peut-on qualifier de « passage en force » - pour reprendre l'expression de M. Vivien - l'organisation d'un scrutin démocratique ? Cela revient à mettre en cause le fondement même de la démocratie qui est l'expression de la volonté du peuple par le vote. M. Nénou-Pwataho a fort justement répondu que retarder cette consultation serait contraire à la volonté de l'immense majorité des habitants de Nouvelle-Calédonie et représenterait même un risque grave d'atteinte à la démocratie car, fort de ce précédent, on pourrait toujours, dans n'importe quelle circonstance électorale, prendre prétexte d'un danger de trouble pour ne pas en appeler au suffrage universel.

M. Lemoine, pour ce qui le concerne, n'a pas contesté la nécessité du référendum mais s'est interrogé sur son opportunité. Mais enfin, quand donc faudrait-il l'organiser ? M. Paulin Bruné a rappelé qu'un jour on veut l'ajourner parce que la période est troublée, un autre jour parce qu'elle est calme. Il a évidemment raison.

MM. Brial, Léontieff, Maran, Pelchat et Fritch ont souligné, à juste titre, que la consultation avait été demandée par toutes les composantes de la société calédonienne. Elle permettra de lever les incertitudes, comme l'ont rappelé M. Léontieff, Pelchat et Hamaïde. Ne point l'organiser, ce serait une faute lourde, car ce serait entretenir l'illusion que l'indépendance peut être obtenue immédiatement et contre la volonté de la majorité de la population. Au contraire, préférer, comme l'a dit M. Hamaïde, l'action à l'attente et au pourrissement et organiser cette consultation d'autodétermination, c'est réconcilier la justice et le droit. Je le répète : ce référendum est l'enfant légitime de la justice et du droit. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Après avoir indiqué que la consultation se déroulerait vraisemblablement à la fin du mois d'août 1987, M. Bussereau, votre rapporteur, m'a demandé quelques précisions sur son organisation, notamment sur les délais et procédures, MM. Le Foll et Lemoine s'associant par la suite à cette demande. Je suis en mesure de fournir à l'Assemblée les informations suivantes.

Dans les plus courts délais possibles après la publication de la loi, le décret organisant la consultation sera arrêté et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. Ce décret reprendra la question posée aux électeurs, dont j'ai précisé l'intitulé dans mon intervention liminaire et que je compte vous proposer d'insérer à l'article 1^{er} du projet de loi. Les électeurs auront le choix entre deux réponses :

« Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française. »

Ou bien :

« Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance. »

M. Montdargent sera ainsi éclairé.

Ce même décret, qui sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat, étendra la partie réglementaire du code électoral. Il prendra également les dispositions d'ordre réglementaire qu'appellent les modalités spécifiques de la consultation. Il s'agit notamment de l'établissement de la liste des électeurs admis à participer à la consultation et des dispositions spécifiques au vote par correspondance.

Pour que soit garantie la régularité de ce scrutin, des délais supplémentaires seront prévus pour permettre aux électeurs de faire valoir leurs droits pour leur participation à la consultation tant auprès de la commission administrative qu'auprès du juge d'instance. J'estime que l'ensemble de ces procédures conduit à un délai d'environ trois mois à partir de la publication de la loi.

Par ailleurs, un autre décret, simple celui-là, fixera la date définitive. Compte tenu de ces contraintes, la consultation, je le répète, devrait normalement avoir lieu à la fin du mois d'août 1987.

Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé de la présence militaire en Nouvelle-Calédonie. MM. Ledran, Moutoussamy, Joxe, Montdargent, Le Foll l'ont évoquée en termes souvent polémiques et parfois excessifs.

Je rappellerai, comme l'a fait excellemment M. le rapporteur, que cette présence militaire est inférieure à ce qu'elle était au dernier trimestre de 1985 puisque les effectifs ont été réduits de 600 hommes. Aujourd'hui, ils atteignent 5 700 hommes pour les quatre armes - armée de terre, marine, armée de l'air et gendarmerie - auxquels s'ajoutent 300 C.R.S., soit au total 6 000 hommes.

Je ne puis accepter la présentation selon laquelle ce chiffre représenterait un militaire pour dix Mélanésiens ou pour trois Mélanésiens adultes. En effet, l'armée a d'abord une vocation de défense de l'espace, et si l'on retient ce dernier critère, il y a proportionnellement beaucoup moins de militaires en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole pour défendre les terres : 0,9 militaire par kilomètre carré en métropole contre 0,3 en Nouvelle-Calédonie. *(Rires et interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Lambert. Les terres ont des habitants ! Ou alors, il n'y aurait qu'à envoyer les militaires aux Kerguelen !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Comme je l'ai déjà indiqué et comme l'ont rappelé MM. Branger et Holeindre, l'armée ne remplit pas une mission de maintien de l'ordre : cela lui est interdit par les lois et par la tradition républicaine. Mais, par sa présence, elle rassure les populations tout en les aidant, quand elles le demandent, à l'exécution de travaux d'intérêt général, et j'observe que partout elle reçoit le meilleur accueil.

On a beaucoup parlé aussi de l'immigration sur ce territoire, et Dieu sait à combien d'intervenants la lettre adressée le 19 juillet 1972 par M. Pierre Messmer à M. Xavier Deniau, alors secrétaire d'Etat, a donné de l'imagination ! MM. Le Foll, Moutoussamy, Montdargent s'appuient sur cette lettre pour prétendre qu'il existerait une politique délimitée d'immigration massive.

M. Michel Lambert. Eh oui !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est démontrer qu'ils méconnaissent complètement l'évolution du peuplement de la Nouvelle-Calédonie. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Reprenez, messieurs, les statistiques des recensements de l'I.N.S.E.E. : vous constaterez que c'est à partir de 1974, fin du *boom* du nickel, que la part représentée par la composante mélanésienne dans la population n'a cessé de croître, passant de 40,8 p. 100 en 1974 à 41,7 p. 100 en 1976 et à 42,5 p. 100 en 1983. Il n'y a donc pas eu de politique d'immigration systématique. L'immigration la plus importante a eu lieu au moment de la prospérité économique due au *boom* du nickel et, à l'inverse, la crise du nickel a entraîné un reflux.

A cette occasion, je tiens à dire à M. Hamaïde que les rapatriés, en particulier ceux d'Algérie, sont désormais pleinement et heureusement intégrés à la communauté calédonienne.

On pourrait s'étonner que M. Dumas, ancien ministre des relations extérieures, se fonde sur la décision du comité de décolonisation, que la France n'a jamais reconnu depuis sa création, et pas davantage entre 1981 et 1986...

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est vrai !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... pour critiquer la politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Je ne peux sans sourire entendre dire qu'en un an, j'aurais ruiné les patients efforts de cinq années qui, à ma connaissance, ont été plus souvent marquées par des violences, des morts et de graves inquiétudes des pays du Pacifique Sud que par la tranquillité et la paix publiques en Nouvelle-Calédonie. Dois-je rappeler à l'ancien ministre des relations extérieures que le Forum du Pacifique nous a toujours critiqués et n'a jamais approuvé le plan Pisani ?

Mais, plutôt que de paraître me réjouir des difficultés rencontrées par la France devant certaines instances internationales, je préfère l'approche de M. Edouard Fritch, député de Polynésie, qui a su situer avec lucidité l'enjeu stratégique de nos territoires du Pacifique et de leur apport à la communauté nationale, ainsi que l'analyse développée dans le même esprit par M. Carré.

Je précise enfin que, pour la première fois, la dimension mondiale des problèmes du Pacifique Sud a été prise en compte par le Gouvernement de M. Jacques Chirac au travers de la création à mes côtés d'un secrétariat d'Etat chargé des problèmes du Pacifique Sud qui a été confié à un Occéanien. (Interruptions sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs intervenants ont essayé de démontrer que, depuis un an, j'avais étranglé les régions placées sous la responsabilité du F.L.N.K.S.

M. Michel Lambert. Exactement !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mais le problème des régions a aussi donné lieu à des questions très diverses, émanant en particulier de MM. Jean-Paul Fuchs, Gantier, Lemoine et Montdargent.

Ainsi que vous le savez, la loi du 23 août 1985 a créé quatre régions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne répondent, à l'exception de la région des îles Loyauté, à aucun critère objectif. La région Nord est traversée par une chaîne montagneuse qui rend extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, toute communication entre la côte Est et la côte Ouest, si bien qu'il a fallu situer à Nuéu-Népoui, c'est-à-dire dans la région Centre, le siège de la région Nord !

M. Louis Lauga. C'est un découpage à la Defferre !

M. André Fanton. Les découpages, voilà bien une spécialité socialiste ! (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous, c'est le charcutage !

M. Philippe Bassinet. A la Pasqua !

M. Michel Lambert. Dans le Calvados, par exemple !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La région Centre est une construction totalement artificielle, ce qu'illustre son incapacité complète à assumer aujourd'hui son administration et sa gestion.

Enfin, la région Sud s'est vu amputer des communes de Yaté et de l'île des Pins qui ont été rattachées à la région Centre à laquelle, pourtant, aucun lien d'aucune sorte ne les lie.

S'il faut évoquer un charcutage, on admettra volontiers qu'il est doré et déjà réalisé (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...

M. Michel Lambert. Oui, par Pasqua !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et que son but, dont d'ailleurs l'initiateur de la loi de 1985 ne s'était pas caché, était d'attribuer à une minorité indépendantiste trois des quatre régions créées.

M. Jean-Louis Goasduff. Exactement !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cela fut réalisé aux élections régionales de septembre 1985 puisque, avec 28 p. 100 des voix, le F.L.N.K.S. prit alors le contrôle des régions Nord, Centre et Loyauté : trois régions sur quatre avec 28 p. 100 des suffrages ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Louis Goasduff. C'est Marseille !

M. André Fanton. C'est Marseille, en pire !

M. Michel Lambert. Et l'espace ? Il fallait en tenir compte !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Dans ces conditions, vous comprendrez que l'intention du Gouvernement soit d'introduire un minimum de rationalité dans cette institution régionale...

M. Robert le Foll. Comme à la C.N.C.L. ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... dont vous avez raison, messieurs Fuchs et Gantier, de souligner l'importance et le rôle formateur qu'elle doit jouer pour l'ensemble des élus du territoire, notamment pour les élus mélanésiens.

Ainsi aménagées, ces régions retrouveront le cadre traditionnel existant jusqu'en 1985.

Ainsi que je l'ai indiqué, l'intention du Gouvernement est de leur attribuer de larges compétences, le territoire conservant les moyens d'une nécessaire coordination et l'Etat jouant un rôle d'arbitre.

Pour ce qui concerne les moyens financiers des régions, il est inexact de prétendre, comme l'a fait M. Vadepied, qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires pour exercer leurs compétences. J'ai longuement développé ce point dans ma première intervention. Je rappelle, en effet, qu'elles bénéficient de la dotation de péréquation qui correspond à 4 p. 100 des ressources fiscales du territoire, qu'elles ont en outre obtenu pour trois d'entre elles une aide exceptionnelle de l'Etat - la région Sud par convention et les régions Centre et des îles dans le budget arrêté par le haut-commissaire -, enfin qu'elles ont eu largement accès auprès des caisses publiques et pour des montants très supérieurs dans les régions Nord, Centre et îles Loyauté à ceux perçus par la région Sud.

D'une manière générale d'ailleurs, les régions Nord, Centre et îles ont bénéficié de moyens financiers publics par tête d'habitant nettement supérieurs à ceux de la région Sud. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.) A titre d'exemple, pour le fonds exceptionnel de l'Etat, la région Sud a reçu, pour 85 000 habitants, 350 millions de francs Pacifique, les régions Centre et îles 150 millions chacune, pour respectivement 23 000 habitants et 15 000 habitants.

M. Michel Lambert. Et au mètre carré ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Au total, la meilleure preuve que ces crédits sont suffisants réside dans le taux de consommation constaté à ce jour : 35 p. 100 pour la région Centre, 28 p. 100 pour la région des îles et 20 p. 100 pour la région Nord, si l'on prend en compte l'ensemble du budget de 1986, fonctionnement et investissement confondus.

M. Jacques Lafleur. C'est très clair !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les réponses que je tenais à apporter avec beaucoup de calme, sans passion.

Je veux souligner, au terme de cette discussion générale, que j'ai été particulièrement frappé par l'intervention de M. Maurice Nénou-Pwataho, que je tiens à remercier, au nom du Gouvernement. M. Maurice Nénou-Pwataho est un Canaque, originaire de la région de Poindimié, qui a passé toute son existence dans cette région Nord. Je crois qu'il la connaît intimement, affectivement, viscéralement, beaucoup mieux que nous tous dans cet hémicycle.

En écoutant son intervention tout à l'heure, j'étais frappé par le fait que l'on ait voulu, depuis quelques années, déformer le dossier de la Nouvelle-Calédonie. A travers les propos de M. Nénou-Pwataho, c'était la Calédonie profonde, la vraie Calédonie que j'entendais. Ils ont apporté la démonstration qu'il n'y avait pas deux communautés face à face, sur ce territoire, mais une seule communauté, la communauté

calédonienne, immense mosaïque, avec toutes ses composantes, avec ses avantages et ses défauts, avec ses zones de lumière et ses zones d'ombre.

A aucun moment, dans cette intervention de M. Nénou-Pwataho je n'ai perçu la moindre rancœur, la moindre agressivité, la moindre haine. J'y ai trouvé au contraire une ouverture pour toutes ces composantes de la communauté calédonienne. Lorsque M. Nénou-Pwataho disait : « Je suis élu de la Nouvelle-Calédonie, et je suis élu par des électeurs de toutes ethnies confondues qui représentent toutes les composantes de la communauté calédonienne ; je suis, c'est vrai, Mélanésien d'origine, mais je suis le représentant de cette communauté calédonienne », c'était le vrai discours de la Nouvelle-Calédonie et non ce discours de haine, de violence que nous entendons malheureusement quelquefois.

Je voudrais souligner, pour conclure, qu'en définitive cette espèce d'impossibilité de compréhension qu'il y a à l'heure actuelle entre le Gouvernement et même d'autres éléments...

M. Michel Lambert. Pas nous ! Dialogue, dialogue, dialogue !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et le F.L.N.K.S., tient au fait que ce dernier est exigeant sur un point précis : dans cette consultation sur l'autodétermination qu'il demande avec insistance, il voudrait que seuls les Mélanésiens puissent voter. Il y a une impossibilité aux yeux du Gouvernement, pour des raisons multiples que j'ai développées : la résolution 1514 des Nations unies, ensuite la Constitution de notre pays. J'ajouterai, à l'intention de M. Joxe, une raison supplémentaire qui nous interdit d'accepter la non-participation à la consultation des autres composantes de la population calédonienne.

J'ai sous les yeux le *Journal officiel* de la deuxième séance du 22 décembre 1950 où le ministre de la France d'outre-mer de l'époque répondait ceci à un parlementaire qui l'avait interrogé : « Est-ce utile de revenir sur les données essentielles, à savoir que la Constitution et tous les textes qui en sont issus prévoient l'égalité des droits quelles que soient l'origine raciale, la religion, la croyance et disposent que les droits inaliénables et sacrés sont partagés quelle que soit l'origine. »

M. Michel Lambert. C'est Mitterrand !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce ministre de la France d'outre-mer était M. François Mitterrand. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Giovannelli. C'était en 1950 et nous sommes en 1987 !

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Olivier Stirn. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. On va enfin rire !

M. Maurice Jeandon. Voici l'ami sincère !

M. Patrick Devadjian. C'est Tartuffe !

M. Pierre Pascallon. La fidélité !

M. Olivier Stirn. Monsieur le ministre, la discussion générale vient de se terminer et vous avez eu raison de souligner qu'elle avait été utile. Elle a permis à chacun de s'exprimer selon ses convictions. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Pierre Mauger. Les vôtres sont changeantes.

M. Olivier Stirn. ... et chacun l'a fait, jusqu'à présent en tout cas, dans le calme.

M. Franck Borotra. Pour vous, de quelles convictions s'agit-il ? De celles d'hier ou de celles de demain ?

M. le président. Messieurs, je vous prie d'écouter l'orateur.

M. Olivier Stirn. J'indique aux députés de la majorité que c'est la sixième fois depuis 1982 que je m'exprime sur la Nouvelle-Calédonie. Ils peuvent relire mes interventions. La

première date de janvier 1982 alors que je siégeais, en effet, sur les bancs de l'actuelle majorité. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Louis Gosdoff. Vous avez des convictions successives !

M. Olivier Stirn. Mes convictions depuis janvier 1982 n'ont pas changé. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) J'affirmais déjà que le problème de la Nouvelle-Calédonie allait se poser. Malheureusement, les événements devaient me donner raison.

Aujourd'hui, la discussion générale est close. Elle a été utile mais elle ne remplace pas, monsieur le ministre, elle ne peut pas remplacer le seul dialogue qui devrait compter pour le problème qui nous est posé, c'est-à-dire le dialogue avec tous les responsables du territoire. C'est la raison pour laquelle il y a un malaise, non seulement sur les bancs de l'opposition, mais aussi sur certains bancs de la majorité. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Pelchat. Pas du tout, c'est une vue de l'esprit !

M. Patrick Devadjian. Le saturnisme n'est pas contagieux !

M. Olivier Stirn. Le problème, difficile, qui se pose dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie est celui de la coexistence dans de bonnes conditions - vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre - des Caldoches et des Kanaks en particulier.

M. Jean-Louis Gosdoff. Tout le monde ne trahit pas !

M. Olivier Stirn. Ce problème se pose en effet, monsieur le ministre, en termes de décolonisation. Bien sûr, la décolonisation n'est pas liée seulement au niveau de vie, à l'économie, à l'éducation, encore que, dans ces domaines, il y aurait beaucoup à dire. Il ne s'agit d'ailleurs pas de critiquer de manière systématique ce qu'a été l'époque coloniale. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hamaïda. Vous étiez dans la majorité !

M. Olivier Stirn. L'époque coloniale constitue une partie de l'histoire de France. Elle a eu sa valeur et elle a permis à certains peuples d'accéder ensuite à l'indépendance dans de bonnes conditions...

M. André Fanton. C'est incroyable !

M. Olivier Stirn. La France - je le souligne, même si tel n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui - n'a pas à rougir de l'époque coloniale, mais celle-ci est révolue. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Présidez, monsieur le président !

M. Claude Labbé. Vous êtes bien représentés !

M. Jean-Louis Gosdoff. Un autre, un autre !

M. Olivier Stirn. Si le colonialisme a été, en Nouvelle-Calédonie, une réussite dans certains cas, je crois que ses mauvais côtés l'emportent incontestablement sur ses bons côtés. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur en silence. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Olivier Stirn. Il se trouve que dans ce territoire - et vous avez eu raison d'indiquer, monsieur le ministre, que cela relève d'une responsabilité collective - la population kanake n'a pas été traitée, depuis plus de cent ans que la France en est responsable, comme les populations locales dans d'autres territoires.

M. André Fanton. N'avez-vous donc pas été secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer !

M. Franck Borotra. Mais si !

M. Olivier Stirn. Il y a eu, au XIX^e siècle, nombre de massacres. Ensuite la population kanak a été, pendant très longtemps, mise à l'écart de façon indigne, contrairement à la

manière dont a agi le colonialisme français dans d'autres territoires. Le fait est incontestable et cela est connu dans tout le Pacifique.

M. Jean-Claude Martinez. Machoro !

M. Olivier Stirn. La décolonisation n'est pas seulement un problème économique, c'est aussi, monsieur le ministre, un problème de dignité. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Jeandon. Pas vous ! Pas vous !

M. Patrick Devedjian. Il les aura toutes faites !

M. Olivier Stirn. C'est ce que réclament les Kanaks. Pas plus M. Tjibaou que M. Ukeiwé n'en veulent à la France ! Personne ne met en cause le respect pour notre pays, mais tous expriment un sentiment profond.

M. Jean-Louis Goasduff. Donnez-nous un autre orateur, un vrai socialiste, pas un faux !

M. Maurice Jeandon. Je préfère encore Mitterrand !

M. Olivier Stirn. Si, aux dernières élections régionales, le F.L.N.K.S. a obtenu près de quatre voix sur cinq dans la population mélanésienne... (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Franck Borotra. Vous ne savez pas compter !

M. Olivier Stirn. ... ce n'est pas par hasard. Cela tient au fait que cette population kanak ressentait profondément qu'elle avait été traitée de manière anormale par le reste de la population de Nouvelle-Calédonie. La responsabilité n'incombe d'ailleurs pas aux gouvernements successifs...

M. André Fanton. Ah !

M. Olivier Stirn. ... mais à la situation locale de la Nouvelle-Calédonie, car il y a incontestablement eu pendant très longtemps l'exploitation d'une ethnie par une autre (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et cela laisse des traces !

M. Gabriel Kaspereit. Qu'avez-vous fait pendant que vous étiez secrétaire d'Etat ?

M. Claude Labbé. Vous venez de le découvrir, alors que vous avez été secrétaire d'Etat chargé de ces questions !

M. André Fanton. Il fallait démissionner du gouvernement auquel vous apparteniez !

M. Jean-Louis Goasduff. En ne démissionnant pas, vous avez cautionné cela !

M. Olivier Stirn. Ces deux dernières années la mise en place des régions avait redonné de l'espoir. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Cela a incontestablement constitué un progrès, car les régions ont permis aux deux populations de se retrouver ensemble. Grâce à la régionalisation, il y avait eu une reprise de confiance de la population mélanésienne à l'égard de la population caldoche. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Claude Labbé. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Giovannelli. C'est tout de même extraordinaire. Vous pourriez vous taire un peu, l'orateur ne peut pas s'exprimer !

M. Olivier Stirn. En mettant un frein à la régionalisation, en accomplissant ce formidable pas en arrière, vous avez de nouveau, monsieur le ministre, créé des conditions défavorables au dialogue. Si, aujourd'hui, vous n'arrivez même pas à être entendu par le F.L.N.K.S., c'est parce que vous avez trahi sa confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Il dit n'importe quoi !

M. Maurice Jeandon. Même Joxe est meilleur !

M. Jean-Louis Goasduff. En matière de trahison, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Olivier Stirn. En revenant en arrière sur la régionalisation, vous avez mis fin à un espoir qu'ils ressentait. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Par conséquent, aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation où le dialogue n'existe plus avec les principaux intéressés. Organiser un référendum dans ces conditions ne saurait évidemment rien résoudre. Je ne suis d'ailleurs pas seul à l'affirmer et le malaise existe aussi dans la majorité. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Freulet. Stasi, Stirn, même combat !

M. Michel Pelchat. Vous n'êtes pas autorisé à parler au nom de la majorité !

M. Olivier Stirn. Il existe également dans la population caldoche.

J'ai d'ailleurs reçu, comme probablement nombre de parlementaires, un long document envoyé par un ancien sénateur d'origine caldoche qui était encore sénateur de la Nouvelle-Calédonie il y a quelques années.

M. Benjamin Brial. Bel exemple !

M. Olivier Stirn. Je ne pense pas que ce soit un gauchiste. Il était d'ailleurs élu sous l'étiquette républicaine.

M. André Fanton. Il y en a d'autres qui ont changé !

M. Olivier Stirn. Ce sénateur vient d'envoyer à un certain nombre de députés un rapport élaboré avec une association qu'il a constituée...

M. André Fanton. Et dont il est le seul membre !

M. Olivier Stirn. ... et dans lequel il met en cause le référendum, le moment où il a lieu, la manière dont il a été préparé et celle dont il veut préparer l'avenir. En réalité ce référendum est inopportun et il n'est pas accompagné, comme il aurait dû l'être...

M. Jean-Claude Martinez. Par qui ?

M. Olivier Stirn. ... d'une concertation qui aurait préparé les étapes à venir.

M. Maurice Jeandon. Pisani !

M. Olivier Stirn. C'est la raison pour laquelle il y a un si profond malaise à son sujet. On sait qu'il ne résoudra rien et pourtant on essaie aujourd'hui de le justifier.

Vous affirmez que la régionalisation conduit nécessairement à l'indépendance. D'abord, cela n'est pas prouvé.

M. Michel Pelchat. Personne n'a dit cela !

M. André Fanton. Qui a dit cela ? Personne ! C'est incroyable !

M. Olivier Stirn. Par ailleurs, si un jour la Nouvelle-Calédonie devient indépendante, cela ne signifiera pas forcément qu'elle veut la rupture avec la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est une contrevérité dont on veut persuader les Français selon laquelle l'indépendance entraînerait nécessairement la rupture.

Heureusement pour la France, celle-ci a su conduire à l'indépendance de très nombreux pays qui sont aujourd'hui ses meilleurs amis, ceux que l'on peut trouver dans les moments difficiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il ne faut pas laisser croire à la population française que ceux qui sont pour l'indépendance sont de mauvais Français et que ceux qui sont contre seraient les seuls à défendre l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Holeindre. Et des traîtres !

M. Olivier Stirn. Une telle conception est contraire à nos traditions et elle est même démentie par le passé : chaque fois que l'on a freiné l'accès à l'indépendance quand celle-ci était en marche, on a eu du mal à rétablir la confiance. Tel a été le cas en Indochine, où l'on aurait mieux fait d'écouter le maréchal Leclerc que ceux qui siègent à l'extrême droite de cette assemblée. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ne mélangez pas tout !

M. Maurice Jeandon. A l'époque il y avait des gouvernements avec des socialistes !

M. Olivier Stirn. Tel a été aussi le cas en Algérie, où l'on aurait mieux fait d'écouter plus tôt le général de Gaulle. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Pelchet. Et l'Occitanie ?

M. Olivier Stirn. Cela a encore été le cas en Guinée. Chaque fois que l'on a freiné l'accès à l'indépendance lorsque celle-ci était en marche, on a eu du mal, ensuite, à être entendu.

A l'inverse, chaque fois que l'on a su accompagner un mouvement qui s'engageait en faveur de l'indépendance, nous sommes restés très proches des pays en question. Je me souviens que, lorsque l'indépendance de Djibouti a été préparée et mise en œuvre, certains prétendaient que, trois mois après, les Soviétiques seraient à Djibouti.

M. Benjamin Briat. Et le Vanuatu ?

M. Olivier Stirn. Or Djibouti est indépendant depuis dix ans et l'armée française y est toujours présente, elle l'est à la demande des responsables de cet Etat. Ainsi cela est accepté par l'ensemble des pays du monde.

M. Jean-Claude Martinez. Alors ce n'était pas la peine de partir !

M. Olivier Stirn. Par conséquent, il ne faut pas ouvrir de faux débats et poser le problème d'une manière qui ne correspond pas à la réalité.

M. Pierre Mauger. C'est vous qui l'avez faussé au départ !

M. Olivier Stirn. Actuellement, il est question d'un référendum qui n'a pas de justification, qui n'a pas été préparé et dont les conséquences ne sont pas prévues. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Le dialogue a eu lieu dans cette assemblée, mais il n'a pas eu lieu en commission, où il aurait pourtant été utile d'entendre l'ensemble des intéressés puisque le ministre lui-même n'arrive pas à se faire entendre par eux.

Par conséquent, le groupe socialiste estime...

M. Jean-Louis Gosduff. Parce que vous êtes socialiste maintenant ?

M. Olivier Stirn. ... qu'un débat en commission permettrait au moins d'engager le dialogue que le Gouvernement n'a pas la capacité d'ouvrir et c'est pourquoi il demande le renvoi en commission du texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Maurice Jeandon. Vous avez eu cinq ans pour le faire.

M. Jean-Claude Martinez. Et le renvoi de M. Stirn, c'est pour quand ?

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur Mestre, je tiens à vous adresser de sincères félicitations pour la façon dont vous avez présidé l'Assemblée pendant que M. Stirn parlait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Franck Borotra. Donneur de leçons !

M. le président. Je me dispense de vos félicitations, monsieur Joxe ; je n'en ai pas besoin.

Je mène le débat selon le règlement, d'une part, et selon ma conscience, d'autre part. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. André Fanton. M. Joxe s'est distingué par sa grossièreté.

M. Gabriel Kaspereit. Comme d'habitude !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté notre collègue Stirn avec beaucoup d'attention. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, afin d'éviter à M. Joxe de faire un nouveau rappel au règlement, je vous demande de bien vouloir garder le silence pendant que M. Mazeaud parle, comme je l'ai d'ailleurs demandé tout à l'heure à vos collègues de la majorité pendant l'intervention de M. Stirn. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Veuillez poursuivre, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je dois dire que j'ai été quelque peu étonné qu'un parlementaire ayant une grande expérience de notre assemblée n'ait soulevé aucun moyen sérieux pour étayer une motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Lambert. Vous n'avez pas entendu !

M. Pierre Mazeaud. Or, l'article 91, alinéa 6, de notre règlement précise bien qu'une simple analyse des faits ne suffit pas, mais qu'il faut toucher au fond du droit pour renvoyer un texte en commission.

Mme Paulette Nevoux. Vous n'aviez même pas la majorité en commission !

M. Pierre Mazeaud. J'y viendrai, chère madame !

Les faits, très rapidement.

Je vous ai entendu, monsieur Stirn, prononcer un plaidoyer *pro domo* au sujet de vos propres convictions. Personne ici, mon cher collègue, ne doute de leur variation ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je vous ai entendu aussi reprocher au ministre de refuser le dialogue. J'ai suivi tous les débats depuis quelques jours sur la Nouvelle-Calédonie et, dans toutes les interventions, j'ai relevé, tout au contraire, combien on tenait à rendre hommage au ministre pour le dialogue qu'il a cherché, qu'il a suscité et qu'il a obtenu. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Lambert. Et le cirage ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Stirn, quand vous nous dites que la population canaque n'a pas été traitée comme il eût fallu...

M. Olivier Stirn. C'est sûr !

M. Pierre Mazeaud. ... sans doute avez-vous quelques raisons, mais ce que je vous reproche, c'est qu'à l'époque où vous étiez ministre des départements d'outre-mer, vous ne teniez pas le même discours.

M. Olivier Stirn. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Lambert. Vous n'écoutez déjà pas à l'époque, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Ce que nous voulons, monsieur Stirn, c'est précisément que toutes les populations soient traitées sur un fond de justice sociale.

Quant au malaise dans la majorité que vous vous êtes permis de relever, sachez tout simplement que la majorité n'a pas besoin de vos conseils et encore moins de vos soins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'en viens au droit.

Il est vrai que M. Joxe et les membres du groupe socialiste ont déposé, dès le 4 mars, une motion de renvoi en commission sur le projet de loi, en même temps d'ailleurs qu'une exception d'irrecevabilité et une question préalable.

M. Michel Lambert. Votée par la commission !

M. Pierre Mazeaud. Je rappelle que l'utilisation de cette procédure qui, en effet, a pour objet de renvoyer le texte en commission, suspend le débat jusqu'à la présentation d'un nouveau rapport.

Cette procédure a été détournée de son objet. En effet, la commission n'avait pas encore, le 4 mars, examiné le texte. Il semblait dès lors quelque peu prématuré d'imaginer, sans connaître le rapport initial, qu'un rapport supplémentaire s'imposerait.

M. Philippe Bassinet. Nous vous connaissons ! Nous savions que c'était indispensable !

M. Pierre Mazeaud. Il est en outre, mes chers collègues, quelque peu paradoxal que les membres du groupe socialiste, qui ont fait adopter par la commission des lois une exception d'irrecevabilité aboutissant au rejet du texte...

Mme Paulette Nevoux. Et oui !

M. Michel Lambert. Faute de députés de la droite !

Mme Paulette Nevoux. Ils n'avaient qu'à être là !

M. Pierre Mazeaud. ... et l'empêchant d'en examiner les articles, lui demandant aujourd'hui de bien vouloir reprendre cet examen.

L'utilisation de cette procédure apparaît comme une véritable mesure dilatoire ou bien alors le groupe socialiste cherchait-il, par ce procédé, à augmenter son temps de parole. Il oubliait que cela permettait à la majorité de cette assemblée de lui répondre à son tour. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Lambert. C'est petit, petit !

M. Pierre Mazeaud. En réalité, mes chers collègues, je tiens à vous le rappeler, la commission des lois a fait son travail. Elle a entendu, au cours de sa séance du 1^{er} avril, le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Michel Lambert. La voix de son maître !

M. Pierre Mazeaud. Au cours de cette audition, les membres du groupe socialiste, qui souhaitent aujourd'hui que ce texte soit renvoyé en commission, ont manifesté si peu d'intérêt pour le projet qu'ils n'ont même pas posé une seule question au ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Philippe Bassinet. Il ne comprend rien !

M. Pierre Mazeaud. Le 8 avril, la commission a entendu le rapport présenté par M. Bussereau. Et si nous n'avons pu examiner les articles, c'est parce qu'une exception d'irrecevabilité a été adoptée à l'initiative des membres du groupe socialiste lui-même !

M. Michel Lambert. Exactement !

Mme Paulette Nevoux. Vous étiez minoritaires !

M. Pierre Mazeaud. Cet après-midi, au cours de la réunion tenue en application de l'article 88 du règlement, la commission a examiné les amendements qui avaient été déposés. Aucun d'entre eux - je me permets de vous le rappeler, mes chers collègues - n'émanait du groupe socialiste. Il est donc surprenant qu'on nous demande aujourd'hui un nouvel examen du texte.

La commission était tout à fait prête et son rapporteur aussi. Il ne semble nullement justifié de demander un nouveau rapport.

Quant à l'opportunité d'examiner le projet de loi, c'est un point qui a été tranché, puisque notre assemblée a rejeté purement et simplement la question préalable.

Sur le fond, puisqu'il en a été question dans la motion de renvoi soutenue par notre collègue, je ne rappellerai qu'une chose : notre assemblée s'est déjà prononcée en adoptant la loi du 17 juillet 1986.

Quant au délai dans lequel cette consultation doit être organisée et sur lequel on discute, outre qu'il a été fixé par ce même texte de juillet 1986, il n'est guère avancé, comme vous le rappeliez à l'instant, monsieur le ministre, que de moins de six mois par rapport à celui qui était fixé par la loi du 23 août 1985, adoptée à l'initiative de M. Pisani.

Que veut le Gouvernement, monsieur Stirn ? Précisément, je crois pouvoir le dire, ce que vous aviez voulu à d'autres époques, quand vous siégiez sur d'autres bancs que ceux sur lesquels vous siégez aujourd'hui (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R.*), c'est-à-dire l'affirmation de la présence française dans le Pacifique anglophone, autrement

dit pour que, après le référendum, la Nouvelle-Calédonie, territoire d'outre-mer au sein de la République française, puisse poursuivre son évolution avec la participation de tous et de toutes dans la communauté mélanésienne.

M. Olivier Stirn. Me. permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mazeaud. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Olivier Stirn. Je vous remercie, monsieur le président.

Je tiens simplement à préciser à M. Mazeaud que je ne suis pas un dogmatique de l'indépendance. Mais, quand la majorité d'une population d'origine demande l'indépendance, comme ce fut le cas quand j'en avais la responsabilité à Djibouti, j'estime en effet que c'est le devoir du peuple français de savoir conduire ce pays à l'indépendance. Quand j'avais la responsabilité des territoires d'outre-mer, personne ne demandait l'indépendance en Nouvelle-Calédonie. Je ne pouvais donc pas la demander ; cela aurait été ridicule. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pour moi, il est conforme au génie de la France de faire en sorte que, quand un peuple demande l'indépendance,...

M. Jean-Claude Martinez. Quel peuple ?

M. Olivier Stirn. ... le peuple responsable de celui-ci doit le conduire à l'indépendance, ce que le Gouvernement a l'air - je ne sais pas pourquoi - de redouter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Roger Holeindre. Allez-vous aussi donner l'indépendance à la Corse ?

M. Jean-Claude Martinez. Et à la Manche ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Mes propres convictions sont faites. Je le répète, nous ne souhaitons qu'une chose, monsieur Stirn, c'est que la Nouvelle-Calédonie se développe comme territoire d'outre-mer, dans le cadre de la République française, en application de l'article 72 de notre Constitution.

J'ai dit, monsieur Stirn, qu'à une autre époque vous ne teniez pas les mêmes discours. Je le maintiens car, aujourd'hui, vous soulevez la notion d'indépendance alors que, depuis fort longtemps, vous souteniez exactement le contraire.

M. Willy Diméglio et M. Henri Cuq. Très bien !

M. Olivier Stirn. C'est faux !

M. Michel Lambert. Vous n'avez pas entendu ce qu'il a dit !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit aujourd'hui d'un texte de conséquence qui précise tout simplement les modalités d'organisation d'une consultation dont le principe lui-même a déjà été arrêté par le législateur.

Il n'y a donc, mes chers collègues, aucune raison, ni en droit ni en fait, de suivre la proposition du groupe socialiste.

Pour toutes ces raisons, je vous demande tout simplement de rejeter la motion de renvoi qui, je vous le répète, n'apparaît que comme une mesure dilatoire supplémentaire pour interrompre le débat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. la ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, je rappellerai simplement à propos de cette motion de renvoi les remarquables et pertinentes interventions de M. Kasperreit et de M. Virapoullé sur l'exception d'irrecevabilité et la question préalable. Ces deux orateurs ont fait litère de tous les arguments développés il y a un instant par M. Stirn.

Je vous ai écouté avec attention, monsieur Stirn. Si véritablement la composante européenne, depuis des années, avez-vous dit, a tenu sous sa dépendance la composante mélanésienne...

M. Olivier Stirn. Hélas !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... pourquoi n'avez-vous pas démissionné de votre poste lorsque vous aviez en charge les départements et territoires d'outre-mer ? (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Franck Borotra. C'était un sacrifice insupportable !

M. Robert Le Foll. C'est facile !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. L'avis de la commission est simple, monsieur le président : rejet de cette motion.

Je note qu'un amendement a été déposé par M. Le Foll mais qu'il n'a même pas été présenté cet après-midi à la commission. Je considère donc que toutes les raisons conduisent au rejet de cette motion.

M. Michel Lambert. Ce n'est pas l'avis de la commission ; c'est un avis personnel.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	249
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Martinez, Holeindre et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 6, rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La France réaffirme son attachement aux principes de la souveraineté tels qu'ils ont été définis par la Constitution comme suit :

« - La France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

« - Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Il est défendu.

M. André Fanton. Très bien ! Gagnons du temps !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement a été défendu aussi rapidement cet après-midi en commission.

La loi n'a pas à réaffirmer des principes qui sont déjà énoncés par la Constitution. Aussi, la commission des lois s'est-elle prononcée contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'amendement reprend partiellement les dispositions des articles 2 et 3 de la Constitution. Il est donc inutile et pourrait créer une ambiguïté sur l'application, pour cette consultation, des autres dispositions de la Constitution.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Martinez, Holeindre et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La France réaffirme son attachement au principe d'égalité tel qu'il a été défini par la Constitution. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, je vous l'ai déjà dit dans la discussion générale vendredi, nous sommes assez inquiets car il existe une distorsion entre des propos patriotiques, des développements rassurants qui nous conviennent tout à fait et l'article 3 du projet. Je connais vos justifications, mais j'ai peur que comme Ducros qui, chacun le sait, se décarcasse, vous ne saupoudriez vos développements, comme l'autre saupoudre d'épices ses grillades - et à propos de la civilisation canaque, le terme « grillades » est tout à fait adapté.

Vous citez les précédents de 1966 et de 1976. Vous savez pertinemment qu'ils ne sont pas probants. Vous citez, pour la énième fois, l'article 53, alinéa 3 de la Constitution. Mais cet article figure dans le titre VI qui s'intitule « Des traités et accords internationaux » alors qu'il n'y a, en la matière, ni traité ni accord international.

Nous, nous proposons, monsieur le ministre, comme pour l'amendement précédent, d'utiliser le même processus que Mme Veil : à l'article 2 de la loi qui porte son nom, elle ne manifestait pas un respect extraordinaire de la vie mais, à l'article 1^{er}, elle donnait tout de même un coup de chapeau au droit à la vie.

Compte tenu de l'article 3 du présent projet, nous souhaitons donner un coup de chapeau à une notion fondamentale, à une clé de voûte de notre système institutionnel depuis deux siècles, à savoir la souveraineté qui est la source de toute légitimité. Monsieur le ministre, je vous le rappelle pour la énième fois : la souveraineté appartient à la nation, la corps électoral ne fait qu'exprimer cette souveraineté et le Parlement ne fait que l'exercer.

M. Michel Lambert. Exactement !

M. Jean-Claude Martinez. Nous ne sommes pas ici les titulaires de la souveraineté et nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voulons même si nous avons, dans le cas d'espèce, une majorité.

Et même si nous le pouvions, nous ne pourrions pas faire plus que ce que la nation elle-même, titulaire de la souveraineté, peut faire. Et la nation ne peut pas s'amputer d'un seul pouce de son territoire pour une raison très simple, c'est qu'aucun corps, fût-il le corps national, ne peut s'autodétruire. Il ne peut y avoir de principe d'autodestruction. Or le principe d'autodétermination est un principe d'autodestruction.

Telle est, monsieur le ministre, la raison pour laquelle nous vous proposons cet article additionnel avant l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai développés à propos de l'amendement précédent sinon pour préciser qu'il n'y a pas lieu de réaffirmer le principe d'égalité devant la loi, celui-ci faisant partie tout légitimement du bloc de constitutionnalité.

M. Jean-Claude Martinez. Alors respectez-le !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement est contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La consultation prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie est organisée conformément aux dispositions de la présente loi.

« La publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret de convocation des électeurs appelés à participer à la consultation devra intervenir au plus tard le quatrième dimanche précédant le jour du scrutin ; le même décret fixe la date d'ouverture de la campagne en vue de la consultation. »

La parole est à M. Yvon Briant, inscrit sur l'article.

M. Yvon Briant. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet article 1^{er} du projet permet de mettre en évidence les multiples paradoxes de l'attitude de ceux qui, aujourd'hui, s'opposent au texte dont nous discutons.

L'article 1^{er} en effet annonce simplement que le présent projet se borne à déterminer les conditions dans lesquelles doit intervenir la consultation déjà prévue par la loi du 17 juillet dernier.

Premier paradoxe, et non des moindres : ce référendum qui était réclamé naguère par le F.L.N.K.S., projeté par M. Lemoine puis par M. Pisani et programmé depuis dans la loi de juillet 1986, fait désormais l'objet de contestations vives. Il est vrai que la consultation voulue par les socialistes était conçue dans une perspective d'inévitable indépendance.

Titillé par les démons du colonialisme, la gauche prétendait « libérer de la botte française » la population de Nouvelle-Calédonie.

M. Michel Terrot. C'est scandaleux !

M. Yvon Briant. Peu importait d'ailleurs que ce fût contre son gré !

A l'heure où la République passait de « l'ombre à la lumière », il était inconcevable de détenir ce qui était à toute force présenté comme une parcelle d'Empire.

Je me réjouis, et le C.N.I. avec moi, monsieur le ministre, que vous ayez su échapper à une telle logique et que l'article 1^{er} du projet annonce enfin cette nécessaire consultation.

Bien sûr, il serait dangereux de passer d'un excès à l'autre. L'enjeu de la consultation doit être intégralement pesé, ainsi que toutes ses éventuelles conséquences. L'avenir de la Nouvelle-Calédonie, même s'il passe par ce référendum, doit être conçu dans une perspective à long terme. Les réformes positives entreprises par le Gouvernement doivent donc être poursuivies. Il convient notamment de mettre en valeur les potentialités du territoire en y associant efficacement les multiples ethnies qui composent la population. Réclamant puis combattant le référendum, la gauche et le F.L.N.K.S. lui reprochent, puisqu'il ne colle pas en réalité avec l'idée qu'ils se font du sens de l'histoire, d'être antidémocratique. C'est là le deuxième paradoxe puisque le référendum, insuffisamment utilisé à mon goût, est conçu traditionnellement comme l'un des modes privilégiés d'expression de la démocratie.

En outre, les dirigeants du F.L.N.K.S., plutôt que d'accepter les voies légitimes de la démocratie, ont préféré chercher des appuis à l'étranger et notamment auprès du comité spécial de la décolonisation des Nations unies. Plusieurs orateurs ont mis en avant les avis rendus par ce comité, mais mesdames, messieurs, la France n'a aucune leçon à recevoir d'un tel organisme, qui n'a jamais été reconnu par notre pays, dont la présidence est assurée par un Ethiopien et dont le vice-président est cubain !

M. Maurice Pourchon. Quel drame !

M. Yvon Briant. L'intérêt de certains pays dans cette affaire est trop évident pour que les soutiens de M. Tjibaou ne soient pas suspectés. Même vous, chers collègues socialistes, devriez en convenir.

Lorsque l'agence Tass écrit que le combat du F.L.N.K.S. est juste « car il va contre les plans du Gouvernement français prévoyant d'octroyer le droit de vote aux colons blancs », on ne peut oublier que la Nouvelle-Calédonie représente une carte stratégique essentielle avec ses 2,5 millions de kilomètres carrés de superficie maritime et le contrôle qu'elle permet sur le passage du Pacifique à l'océan Indien. Les Etats voisins d'ailleurs ne s'y trompent plus et les

positions de plus en plus modérées des pays du Forum du Pacifique inquiets, pour la plupart, des fréquentations marxistes du F.L.N.K.S., en sont un signe évident.

Autre paradoxe : relayés par les organisations de gauche, certains Canaques prétendent réserver le droit de vote à leur seule ethnie. De nombreux intervenants ont déjà montré, lors de la discussion générale, à quel point une telle disposition serait contraire aux principes du droit.

Je tiens simplement à souligner que leur frénésie de décolonisation conduit certains à une attitude parfaitement incohérente. Ce sont les mêmes en effet qui luttent contre les discriminations raciales en Afrique du Sud, réclamant l'application du principe « un homme, une voix »...

M. Michel Lambert. Vous êtes pour, en Afrique du Sud ? Ce serait un *scoop* !

M. Yvon Briant. ... et qui, en Nouvelle-Calédonie, veulent attribuer le droit de vote en vertu de la seule couleur de peau. Ce n'est pas raisonnable. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dernier paradoxe que je relèverai en guise de conclusion, monsieur le président, puisque j'ai déjà épuisé mon temps de parole, le référendum - et je cite de nouveaux les propos tenus ici vendredi dernier par notre collègue Le Foll - serait inopportun puisque le calme règne. Si les opposants au projet ont besoin de recourir à de tels arguments, c'est bien la preuve que tous les autres ont fait long feu et ont prouvé leur inanité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette consultation, visée par l'article 1^{er}, même si elle ne saurait en aucun cas être une fin en soi, est aujourd'hui impérativement nécessaire. Le retour à la paix civile, obtenu grâce à une politique lucide et courageuse sur le terrain, doit être concrétisé. Après les errements de la politique socialiste, après les violences et les démissions, la Nouvelle-Calédonie a, plus que jamais, besoin d'équilibre et de stabilité afin que puissent vivre en paix les différentes communautés qui font la richesse de ce territoire dans un cadre démocratiquement choisi.

La consultation prévue à l'article 1^{er} doit donc être approuvée, puisqu'elle constitue un pas très utile, un pas nécessaire dans ce sens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Sur un sujet aussi important que la Nouvelle-Calédonie, j'aurais aimé qu'il n'y ait pas de quiproquo, pas d'alibi, pas de faux-fuyant et pas de juridisme excessif.

Le groupe socialiste a évoqué les états d'âme de la majorité.

M. Michel Lambert. Oh ! oui.

M. Jean-Paul Virapoullé. Si certains d'entre nous ont émis le vœu que le Gouvernement avance avec prudence dans la voie qui est choisie et qui correspond au souhait de la majorité, ce n'est pas parce que nous avons des états d'âme ou que nous émettons des *a priori*. La solidarité mais, plus encore, la loyauté à l'égard de la majorité et du Gouvernement veulent que nous mettions en relief les écueils de ce dossier sur lesquels le groupe socialiste a échoué pendant les cinq années où il était au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

C'est la raison pour laquelle, au moment où on engage la discussion sur les amendements, le groupe C.D.S. auquel j'appartiens. (*Ah ! sur plusieurs bancs au groupe socialiste*) souhaite, monsieur le ministre, qu'en Nouvelle-Calédonie le dialogue s'instaure, et vous êtes un homme le dialogue. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Non, messieurs de l'opposition, ne faisons pas la guerre. Je vais vous proposer dans un instant de faire la paix !

C'est si vrai, messieurs, que le président de votre groupe a admis tout à l'heure que M. Césaire, député de la Martinique, reconnaissait les bienfaits de la décolonisation par la voie de la départementalisation dans les départements d'outre-mer, au point qu'actuellement, lorsque le ministre se rend dans n'importe quel département d'outre-mer, il est accueilli par toutes les forces politiques parce qu'il dialogue avec elles toutes. C'est ce dialogue que nous allons entreprendre en Nouvelle-Calédonie pour rectifier les erreurs com-

prises par le passé et redonner espoir aux Néo-Calédoniens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])*

Pas de juridisme excessif ! Nos collègues du Front national ont déposé une série d'amendements. Je ne porte pas d'appréciation sur leur valeur juridique mais tout le monde sait bien que ce texte est bon...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. Jean-Paul Virapoullé. ...et qu'il faut le mettre en œuvre.

On ne va pas se disputer. Le débat a eu lieu. Mais cette discussion a été utile pour plusieurs raisons, et vous ne pouvez plus avoir d'alibi, messieurs de l'opposition, pour trois raisons que je vais vous expliquer si vous m'écoutez. Si vous ne m'écoutez pas, vous ne comprendrez toujours pas !

M. Michel Lambert. On écoute toujours !

M. Jean-Paul Virapoullé. Vous ne pouvez pas utiliser le faux-fuyant de la décolonisation parce qu'on va vous proposer la décolonisation. Alors pas d'alibi ! M. Tjibaou, que nous avons reçu, a dit qu'il fallait que la question soit clairement posée. Nous savons depuis ce soir qu'elle l'est : oui ou non, voulez-vous rester dans la France ? Voilà un premier problème qui est résolu. La question est claire. C'est ce que souhaitaient l'ensemble des parties en présence.

Par ailleurs, il a été demandé que le statut qui résultera de cette consultation soit soumis préalablement aux électrices et aux électeurs et aux forces politiques de Nouvelle-Calédonie. C'est ce que vous avez proposé, monsieur le ministre, et, si j'ai bien compris, parce que je vous ai écouté, comme la plupart des membres de cette assemblée, comme tous, même ceux de l'opposition, le statut sera soumis aux forces politiques. Mieux encore, vous faites un premier acte de décolonisation politique, vous transférez l'exécutif du haut-commissaire aux Néo-Calédoniens, c'est-à-dire que vous donnez le pouvoir aux élus - ce que l'opposition a refusé ! C'est un acte de décolonisation.

M. Michel Palchat. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Même si cela étonne M. Stirn ! Il a été ministre des départements et territoires d'outre-mer et nous avons de bonnes relations. Il a dit tout à l'heure : lorsqu'on freine l'indépendance, après il est trop tard ! Mais, monsieur Stirn, vous et moi, nous avons freiné l'indépendance de la Réunion lorsque vous étiez ministre ! Vous le regrettez maintenant ? Certainement pas ! On a freiné aussi l'indépendance en Guadeloupe et en Martinique. Alors, joignez-vous à nous pour freiner l'indépendance en Nouvelle-Calédonie ! Parce que personne ne veut de l'indépendance en Nouvelle-Calédonie, même pas les gens du F.L.N.K.S., vous le savez bien ! Je le dis avec ma conscience et ma passion de *domien* ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])* Ne les poussez pas vers l'indépendance !

Vous ne pouvez pas utiliser le faux-fuyant de la décolonisation. Vous voulez décoloniser, eh bien décolonisons ensemble ! N'ayons pas peur des mots ! Ne cherchez pas, messieurs les socialistes, à alimenter les titres de la presse ou à faire plaisir à vos militants de base. N'allez pas dire demain matin : le projet de loi Pons, il n'était pas mal, mais on ne pouvait pas le voter, car on est dans l'opposition et puis cela aurait été mal vu par notre parti qui tient à ses principes de décolonisation.

Messieurs, en 1946, lorsque l'on a voté la loi de départementalisation, qu'a-t-on fait ? On a transformé progressivement, difficilement, contre le parti communiste et souvent contre les progressistes locaux, les anciennes colonies de la Réunion, de la Martinique, de la Guyane et de la Guadeloupe en départements.

Aujourd'hui, je suis heureux de constater que, dans cet hémicycle, la plupart des forces politiques en présence considèrent que la départementalisation, complétée par la décentralisation et la régionalisation, est devenue un statut qui convient parfaitement aux populations d'outre-mer et que les départements d'outre-mer constituent bien la France.

M. Robert Le Foll. Voilà !

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est ce que l'on appelle la décolonisation par la départementalisation, la décentralisation et la régionalisation.

M. Robert Le Foll. Merci !

M. Michel Lambert. C'est ce que demandaient les Mahorais !

M. Jean-Paul Virapoullé. Et ils vont l'avoir, grâce à nous, pas grâce à vous !

Reste la décolonisation par l'indépendance. Sur ce sujet, messieurs les socialistes, je suis sûr que, le soir, quand vous rentrez chez vous, dans votre bureau, vous vous dites à vous-mêmes : ce n'est pas sérieux ce que j'ai déclaré aujourd'hui à l'Assemblée ! *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Robert Le Foll. Vous parlez pour vous !

M. Jean-Paul Virapoullé. Je ne fais pas la guerre, je fais la paix.

M. Robert Le Foll. Nous aussi !

M. Jean-Paul Virapoullé. Vous nous proposez la décolonisation. Là, on est tous d'accord.

M. Robert Le Foll. Je n'avais pas compris que vous étiez d'accord !

M. Jean-Paul Virapoullé. Mais par l'indépendance-association,...

M. Robert Le Foll. Voilà.

M. Jean-Paul Virapoullé. ... c'est-à-dire le mariage dans le divorce, ce n'est pas possible.

M. Robert Le Foll. Vous n'avez pas compris.

M. Alain Rodet. Non, c'est l'union libre.

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est un contresens politique, et vous le savez bien. Ce faisant, des élus de la nation deviennent, peut-être sans le vouloir, les complices des forces étrangères qui, dans la région, veulent le départ de la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Olivier Stirn. Mais non !

M. Jean-Paul Virapoullé. La décolonisation par la départementalisation, ce n'est pas possible car le chemin est trop long et trop difficile pour s'y engager tout de suite. Ce sera peut-être envisageable dans les décennies à venir, on ne sait pas. Mais, en tout cas, je regrette qu'à une époque les élus de la Nouvelle-Calédonie aient refusé cette voie.

Le problème de la Nouvelle-Calédonie est indissociable de deux dossiers fondamentaux : la politique étrangère et plus précisément la présence de la France dans le Pacifique Sud, et la défense nationale. Sur ces deux dossiers, opposition et majorité, avec leurs différences, avec leurs nuances, sont d'accord. On l'a vu lors du vote sur la loi de programmation militaire. Reste à définir le processus de cette émancipation, de ce développement de la Nouvelle-Calédonie.

Messieurs les socialistes, ne jouez pas les échéances électorales intérieures sur le dos de la Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.])*

Mes chers collègues - je vous le dis en toute amitié - ne rallumez pas les braises calédoniennes avec les divergences de notre politique intérieure qui sont de plus en plus chaudes à l'approche du printemps de 1988. Le Gouvernement a fait, au cours de ce débat, des propositions constructives : la question est claire, le statut est précis, un plan de développement est prévu. Etudiez ce statut avec les Néo-Calédoniens, faites des propositions, amendez le plan de développement. J'ai écouté M. Tjibaou dans l'émission « Droit de réponse ». Il a donné un délai. « Effectivement, » a-t-il déclaré en substance, « notre tendance est actuellement minoritaire. Mais si l'on tient compte de l'évolution démographique, dans cinq ans, nous serons majoritaires. » *(Absolument ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Je considère, quant à moi, que le dialogue n'est pas fermé. Et comme ni vous ni nous, mes chers collègues, ne pouvons déroger à la Constitution ni à la loi de la République, proposons, amendons et votons le statut et le plan de développement et donnons-nous cinq ans pour prouver, comme on l'a prouvé dans les D.O.M., que la décolonisation-départementalisation était une bonne solution, que la décolonisation-régionalisation est elle aussi une bonne solu-

tion. Le tenter, ce serait faire œuvre de solidarité entre tous les partis représentés dans cette assemblée, ce serait donner encore une chance aux Néo-Calédoniens et à la France dans le Pacifique Sud. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste*).

On ne peut pas, mes chers collègues, liquider un pays sur une guerre de mots, sur une opposition d'idéologies. Vous êtes d'accord pour que la Nouvelle-Calédonie reste à la France. Les Néo-Calédoniens le sont aussi. Alors, puisque nous sommes tous d'accord, disons que nous avons cinq ans pour réaliser ensemble, main dans la main, à la fois un statut de régionalisation le plus large possible et un programme de développement où chaque école, chaque hôpital, chaque centre de formation agricole que l'on construira, chaque exploitation agricole que l'on créera sera un acte de décolonisation, c'est-à-dire de promotion.

La France a un génie, celui de libérer les peuples. Elle a su émanciper ceux des D.O.M. Elle doit libérer la Nouvelle-Calédonie en faisant en sorte qu'elle soit bien la France du Pacifique Sud. Les Néo-Calédoniens ne peuvent pas être absents de ce débat. On ne peut leur dire aujourd'hui : « Allez-vous en, on ne veut plus de vous. » Nous leur disons, nous : « Restez avec nous. Nous avons cinq ans - puisque c'est le temps que nous accorde M. Tjibaou - pour vous prouver que la France peut rectifier des erreurs et promouvoir la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*).

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Mesdames, messieurs, j'ai souhaité intervenir dans ce débat, au moment de la discussion de l'article 1^{er}, non pour amender ou modifier quelque disposition de ce texte, mais dans l'ambition de compléter et de préciser l'information de notre assemblée.

Dans le rapport de notre ami Dominique Bussereau, il est en effet rappelé, à la page 15, que de nombreuses consultations ont été organisées outre-mer il y a quelques années, au moment de l'accession de divers territoires à l'indépendance. Il s'agissait de référendums d'appartenance aux Comores, pour la Côte française des Somalis, dans le territoire des Afars et des Issas. Le rapport indique que « ... la question posée aux électeurs... a toujours permis à ceux-ci d'exercer un choix sans équivoque. »

Cette affirmation est tout à fait exacte à la notable exception, cependant, de Mayotte.

Il faut rappeler, en effet, que la population de Mayotte, ayant à deux reprises, le 8 février et 11 avril 1976, exprimé sa volonté de demeurer française, le territoire fut organisé en collectivité territoriale par une loi du 24 décembre 1976, loi qui avait également prévu que la population mahoraise serait consultée, dans un délai de trois ans - Michel Lambert le sait très bien - sur le choix de son statut définitif dans la République : département d'outre-mer, territoire d'outre-mer ou statut particulier.

Cette consultation n'a pas été organisée en 1979, mais une loi du 22 décembre de la même année a fixé un nouveau délai de cinq ans à l'intérieur duquel la population de Mayotte serait consultée sur les mêmes options. Cette prescription n'a pas non plus été respectée en 1984, si bien que Mayotte attend toujours l'organisation de cette consultation sur son statut, prévue par le législateur en 1976 et en 1979.

Je suis, mes chers collègues, au sein de notre assemblée, dans la situation singulière d'un député qui réclame simplement l'application de la loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*) Mais je ne suis plus seul ! Je ne suis pas une voix clamant dans le désert ni sur l'océan (*Sourires*), puisque 95 députés ont signé une proposition de loi, numéro 323, qui vise à obtenir l'organisation dans les meilleurs délais de la consultation de la population de Mayotte sur le choix de son statut.

M. Jean-Louis Gosduff. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. Quel texte plus démocratique que celui-là ?

Nous espérons que le Gouvernement acceptera de prendre en compte notre proposition, qui devrait permettre à nos compatriotes mahorais - je cite encore Dominique Bussereau - « d'exercer un choix non équivoque ».

Quel est ce choix non équivoque ? Il est d'ancrer Mayotte dans la République française en dépit de toutes les pressions étrangères. Il est de confirmer de manière solennelle notre adhésion, qui date de 1841, à la patrie française.

A titre personnel, j'ajouterai une appréciation. Après certains propos que j'ai entendus cet après-midi, je crois devoir vous dire que je juge outrageante la suspicion dont certains paraissent entourer l'attachement et la fidélité que des milliers d'hommes manifestent dans les départements et les territoires d'outre-mer à la France, à la patrie française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les débats concernant la Nouvelle-Calédonie soulèvent toujours la passion, mais je suis certain que la liberté, la tolérance, les droits de l'homme qui ont symbolisé la France moderne n'avaient ni la voix ni le visage de certains de ceux qui se sont exprimés cet après-midi à la tribune.

M. Pierre Delmar. Pas le vôtre, en tout cas !

M. Roger Holindre. Des noms !

M. Robert Le Foll. Les socialistes, comme tous les membres de cette assemblée, condamnent les violences et se sont émus eux aussi lorsqu'il y a eu mort d'hommes, quels que soient les hommes qui ont été victimes des violences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

Cela dit, M. Virapoullé me permettra, à la suite de l'intervention qu'il a faite au nom du groupe U.D.F., de lui suggérer de déposer un amendement au projet présenté par M. Pons. En effet, si c'était le texte dont il nous a parlé qui nous était soumis ce soir, nous l'accepterions très certainement, puisqu'il ressemble beaucoup à celui qui avait été proposé par M. Pisani. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Non ! Non ! sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne savez pas lire !

M. Robert Le Foll. Ce texte mettait en place une phase transitoire, à travers la régionalisation, pour ensuite conduire à une consultation. C'est ce que M. Virapoullé vient de nous expliquer.

M. Olivier Stirn. Absolument !

M. Robert Le Foll. Si nous retournions en commission et que nous modifiions dans ce sens le texte qui nous est soumis, pourquoi ne le voterions-nous pas ? J'espère donc que M. Pons entendra M. Virapoullé et ses amis et qu'il tiendra compte de leurs suggestions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.)

Pendant, il paraît utile, après ce que nous avons entendu aujourd'hui, de nous demander pourquoi nous sommes encore en train de débattre du problème de la Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Claude Martinez. C'est exact !

M. Robert Le Foll. Si tout était comme l'ont indiqué M. le ministre et certains orateurs de la majorité, il n'y aurait certainement pas besoin d'un texte.

Vous oubliez dans votre approche du problème, monsieur le ministre, mes chers collègues de l'opposition, qu'il existe une communauté avec sa spécificité, son caractère; son besoin de dignité, son niveau de culture et qu'il faut prendre cette communauté dans son ensemble et ne pas mettre en avant Untel qui a réussi telle chose ou un autre qui a réussi telle autre chose. Vous niez l'existence de cette communauté en tant que telle, affirmant qu'en Nouvelle-Calédonie il n'y a que des Calédoniens, qui vivent tous ensemble.

C'est vrai. Mais - et M. Virapoullé vient encore de nous adresser des compliments, puisqu'il a reconnu que la décentralisation avait permis de mettre en œuvre dans les D.O.M. une politique de décolonisation - de la même façon que la décentralisation reconnaît la spécificité des peuples d'outre-mer.

M. Jean-Paul Virapoullé. Dans la France !

M. Robert Le Foll. ... et la possibilité pour eux de se prendre en charge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) pourquoi ne pas reconnaître la spécificité des Mélanésiens ?

Selon l'article 1^{er}, modifié par l'amendement du Gouvernement, les populations auront le choix entre le maintien dans la France avec un statut de régionalisation ou l'indépendance.

Nous disons, nous, que ce choix peut porter tort à notre pays dans la mesure où vous n'acceptez pas qu'en Nouvelle-Calédonie une partie de la population veuille rester française, mais ne se contentez pas de la proposition que vous faites aujourd'hui.

De nombreux orateurs ont souligné que les Mélanésiens - l'ensemble des Calédoniens - restaient attachés à la France.

M. Gérard Léonard. Alors ?

M. Robert Le Foll. Seulement, monsieur le ministre, pour qu'ils lui restent attachés, encore faudrait-il que la France ne les contraigne pas à un choix douloureux comme celui que vous leur soumettez aujourd'hui !

M. André Fanton. N'importe quoi !

M. Robert Le Foll. Qu'il me soit permis de rappeler que les socialistes ont toujours souhaité que la Nouvelle-Calédonie reste dans l'ensemble français. Affirmer le contraire relève de la plus pure fantaisie.

Quand nous avons proposé le statut d'indépendance-association, qu'est-ce que cela signifiait ? (*Rien ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. André Fanton. Rien !

M. Robert Le Foll. Cela traduisait la volonté du gouvernement de concilier la spécificité mélanésienne et celle des autres ethnies avec les intérêts de la France dans le Pacifique.

Par le choix que vous proposez, vous risquez de pousser une partie de la population de la Nouvelle-Calédonie à rejeter la France. C'est en cela que nous disons que ce référendum est nuisible, qu'il ne sert pas notre pays.

Un des orateurs qui m'ont précédé - M. Branger, je crois - a déclaré que, dans la deuxième quinzaine de mars 1986, tout d'un coup, le calme était revenu en Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Guy Branger. Oui ! Depuis un an ! Depuis que vous n'y êtes plus !

M. Robert Le Foll. C'est une façon un peu simpliste de présenter les choses !

M. Jean-Guy Branger. Non, c'est la vérité !

M. Guy Vadepied. Soyez sérieux, monsieur Branger !

M. Robert Le Foll. La vérité, c'est que le calme est revenu en Nouvelle-Calédonie au mois de septembre 1985 et que vous avez trouvé, au mois de mars 1986, une Nouvelle-Calédonie où régnait le calme...

M. Gabriel Kaspereit. Hein ?

M. Robert Le Foll. ... et où l'ensemble des populations s'étaient remises au travail pour construire les régions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. Non ! Ce n'est pas vrai ! C'est un mensonge éhonté ! Il y a eu trente-deux morts grâce à vous !

M. Michel Pelchat. Allez dire cela là-bas, monsieur Le Foll ! Vous serez bien reçu !

M. Robert Le Foll. Vous en restez dans ce débat à des affirmations gratuites, auxquelles nous ne pouvons guère accorder de crédibilité. J'en donnerai quelques exemples.

Vous proposez le maintien dans la République et vous dites que vous organiserez la régionalisation. Or, chaque fois qu'une occasion de mettre en place un statut d'autonomie a été donnée aux Néo-Calédoniens, vous vous êtes élevés contre. Ainsi, en 1956, vous avez rejeté la loi-cadre.

M. Michel Lambert. C'est vrai !

M. Robert Le Foll. En 1963, vous avez refusé de continuer l'expérience d'autonomie qui donnait satisfaction.

M. Michel Lambert. Eh oui !

M. Robert Le Foll. Vous parlez beaucoup aujourd'hui de la décentralisation. Cela nous fait plaisir, parce qu'ainsi vous nous rendez hommage...

M. Jean-Guy Branger. On l'a faite avant vous ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Le Foll. ... mais ici, vous avez refusé la décentralisation, vous l'avez combattue, vous avez voté contre !

M. Michel Lambert. Exactement !

M. Robert Le Foll. Vous nous accusiez alors de vouloir conduire les départements d'outre-mer à l'indépendance, de vouloir les « larguer ». Voilà le langage que vous teniez hier ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Aujourd'hui, vous nous rendez hommage, cela nous fait plaisir.

A la lumière de cette expérience, vous pourriez peut-être nous écouter un peu plus quand nous vous disons que le référendum ne servira à rien parce qu'il n'est assorti d'aucune proposition solide. Vous affirmez : « Ensuite, nous proposerons le dialogue. » J'aurais aimé que vous l'eussiez ouvert hier !

M. Michel Lambert. Absolument !

M. Robert Le Foll. Vous citez M. Nénou-Pwataho, notre collègue, en disant : « Lui sait de quoi il parle ! Il connaît son pays. » Je sais que M. Nénou-Pwataho connaît son pays, qu'il est compétent et qu'il porte un jugement de raison sur les événements.

M. André Fanton. Heureusement ! Ce serait un comble !

M. Robert Le Foll. Mais je sais aussi qu'en Nouvelle-Calédonie, s'il a une opinion, d'autres Mélanésiens en ont une autre. C'est pour cela, précisément, que nous sommes en train de débattre, et c'est pour cela qu'il faudra, si nous voulons qu'elle soit pacifique, associer l'ensemble des communautés à la solution.

M. Yves Guéna. Acceptez ce référendum ! Il est fait pour cela !

M. Robert Le Foll. Il n'y aura pas de solution au problème calédonien sans que toutes les communautés soient parties prenantes.

Vous nous avez dit également que l'égalité régnait, que tout le monde avait les mêmes droits. Je rappellerai simplement ce que j'ai dit dans la discussion générale :

Il y a très peu de diplômés dans le monde mélanésien par rapport aux Européens : un pour six - un pour neuf si l'on ne tient pas compte du certificat d'études.

Et je pourrais citer d'autres exemples du même ordre. Peut-être y trouverez-vous certaines raisons. Celles que j'y vois sont simples.

M. Gabriel Domenech. On va vous répondre !

M. Robert Le Foll. Si vous aviez véritablement voulu dans le passé plus d'égalité, vous auriez fait davantage d'efforts en faveur de la communauté mélanésienne, et nous ne serions pas ce soir ici en train d'en débattre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Domenech. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Robert Le Foll. Vous proposez le développement économique, mais vous encouragez la politique de l'import-export !

M. André Fanton. Ce n'est pas l'article 1^{er}, monsieur le président ! Il recommence la discussion !

M. Robert Le Foll. Vous apportez les crédits aux régions qui en ont déjà le plus et vous ne travaillez pas à promouvoir le développement de tout ce qui n'est pas Nouméa.

M. Roger Holeindre. Il faut aller là-bas, mon pote ! Il y a des terres à prendre !

M. Maurice Pourchon. A « prendre » ?

M. Robert Le Foll. Le référendum que vous nous proposez ce soir, nous le rejetons, non pas parce que nous sommes contre le principe d'un référendum - nous y sommes toujours favorables, et c'est à tort que certains se sont étonnés que les socialistes aient été pour un référendum hier qu'ils contestent aujourd'hui - mais parce que nous craignons qu'en excluant une partie des populations vous ne relanciez les tensions.

M. Michel Terrot. C'est un peu sinueux comme raisonnement !

M. Robert Le Foll. Par ailleurs, monsieur le ministre, vous ne proposez rien de précis. Vous avez parlé de régionalisation en fixant quatre objectifs. Mais comme vous avez combattu la région hier, comme vous avez combattu l'autonomie avant-hier, comment vos propositions pourraient-elles être crédibles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je terminerai (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) en rappelant que, dans sa ferveur, notre collègue Jean-Paul Virapoullé vous a comparé, monsieur le ministre, au Michel-Ange des D.O.M. et au Léonard de Vinci de la Nouvelle-Calédonie. Je souhaite simplement que vous ayez ce soir une vision prophétique et que vous compreniez que le référendum que vous nous proposez ne résoudra très certainement pas le problème calédonien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Ledran.

M. André Ledran. Monsieur le ministre, vous nous invitez par l'article 1^{er} du projet de loi à décider de l'organisation d'une consultation en Nouvelle-Calédonie. Vous ne précisez le contenu que par un renvoi à la loi du 17 juillet 1986, qui disait ceci : « Les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie seront consultées sur l'accès du territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République française avec un statut, fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels seront portés préalablement à leur connaissance ».

Reconnaissez que nous avons attendu bien longtemps pour savoir ce que vous appelez « les éléments essentiels », et il faut bien admettre que leur formulation en est si vague, si incertaine, que c'est un véritable blanc-seing que vous nous demandez.

M. Michel Lambert. Exactement !

M. André Ledran. En réalité, votre projet consiste à faire voter d'abord sur un principe et à renvoyer à plus tard l'élaboration d'un statut. Car votre intention, sur un sujet aussi délicat que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, vous conduit à trancher alors qu'il faudrait dialoguer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, après les graves événements de 1984 et de 1985, un processus était engagé. Il avait rétabli la paix et la confiance parce que les objectifs étaient clairs, et les institutions mises en place permettaient à toutes les composantes de la société calédonienne de participer à la gestion de ce pays.

En brusquant les choses, en rompant avec cette méthode, vous serez responsable d'une grave perte de confiance. Or la confiance est la condition fondamentale pour la recherche de solutions.

M. Olivier Stirn. Très bien !

M. André Ledran. Des hommes sont venus à Paris pour informer l'opinion française et dire : « Aujourd'hui, il n'est pas encore trop tard. » Ils ont rappelé qu'il existe encore, en Nouvelle-Calédonie, des possibilités de regarder ensemble l'avenir, que l'enjeu, pour la France, c'est une présence non pas imposée mais acceptée, dans cette région stratégique importante, par l'ensemble du peuple mélanésien solidaire.

Ce qui est en cause, ce sont les intérêts supérieurs de la France, qui ne se confondent pas avec l'intérêt de quelques-uns en Nouvelle-Calédonie. Que demandent les Kanaks en échange ? De reconnaître qu'ils ont des droits sur cette terre calédonienne, de reconnaître leur identité. Ils sont prêts à discuter si vous reconnaissez que le droit à la dignité du peuple kanak n'est pas négociable.

Monsieur le ministre, la consultation que vous voulez imposer est prématurée. Tout est encore possible si vous acceptez d'ouvrir la discussion avec toutes les composantes de la société calédonienne, avec toutes les forces politiques qui la représentent. Reprenez le dialogue, recherchez inlassablement, par le dialogue, la solution qui ouvrira de nouveau la porte à une évolution paisible. Différez ce référendum qui sera rupture. Demain, il sera trop tard. Demain, vous aurez sans doute gagné, mais pour combien de temps, car vous savez bien que l'évolution démographique inversera le rapport des forces ; car vous savez bien que ce qui est négociable aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain ; car vous

savez bien que la présence de la France, qui est aujourd'hui acceptée et qui pourrait être souhaitée, deviendra de plus en plus contestée et rejetée.

Vous tenez aujourd'hui la clef qui permet à la France de rester dans le Pacifique. C'est celle du dialogue, de la concertation. Ne manquez pas ce rendez-vous avec l'histoire car les lendemains pourraient être cruels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, à la suite des déclarations de M. Virapoullé, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour réunir mon groupe.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Le Foll, Joxe, Vadepied, Dumas et André Ledran ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er}. Toutefois, le débat a rebondi dans des conditions telles qu'il convient sans doute d'enrichir cet amendement avant de le mettre aux voix. En effet, M. Virapoullé s'est fait l'écho de certaines de nos observations, en évoquant en particulier le thème de la décolonisation. Différents points de son intervention méritent d'être pris en considération.

Ainsi, un délai de cinq ans nous paraît bien adapté, surtout si l'on y ajoute l'idée d'un plan de développement bénéficiant aux différentes communautés, dans le cadre de la région. Notre collègue insiste en effet sur l'importance de la régionalisation.

Ces différents points nous ont semblé suffisamment importants pour réunir le groupe socialiste et demander à M. Virapoullé d'examiner avec nous la meilleure façon d'introduire ces propositions dans le texte. Notre collègue souhaite que nous nous adressions à son groupe mais le président de son groupe n'est pas là.

M. Michel Pelchat. Il y a un représentant du groupe U.D.F. !

M. Pierre Joxe. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous vous laissons le temps - je suppose que le président de séance verra l'intérêt de notre proposition du point de vue du travail parlementaire - de traduire dans un sous-amendement à notre amendement n° 22 les propositions de M. Virapoullé. Accepteriez-vous, monsieur le président, de donner à M. Virapoullé et à ceux de ses collègues qui viennent de s'exprimer le temps de rédiger un tel sous-amendement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Holeindre. Et voilà !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Le président du groupe socialiste a posé des questions. Je lui poserai quant à moi une question de simple technique : comment peut-on sous-amender un amendement de suppression ? (*Rires. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.*)

M. Gabriel Kaspereit. Très bon !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas la première fois que M. Toubon a besoin de conseils juridiques et ce n'est pas la première fois que je suis tout disposé à les lui donner. M. Toubon est trop expérimenté - il a au moins l'expérience de la commission des lois - pour ignorer que la technique parlementaire permet, par le biais d'un sous-amendement, de présenter un amendement entièrement nouveau.

M. Robert Le Foll. Exactement !

M. Pierre Joxe. Si M. Toubon ne le savait pas, je le lui rappelle. Je réitère donc ma suggestion, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je suis quelque peu ennuyé pour donner un avis...

M. Guy Vedepied. Ce n'est pas étonnant ! On s'y attendait !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. ... pour deux raisons. J'ai pris note des remarques de M. Jean-Paul Virapoullé et de celles de tous nos collègues. Lorsque, cet après-midi, en application de l'article 88 du règlement, la commission des lois a examiné l'ensemble des amendements qui étaient déposés, M. Le Foll nous a indiqué que le groupe socialiste n'en déposerait aucun. Je reconnais qu'il était quatorze heures trente-huit, que quelques heures ont passé et que le groupe socialiste a pu changer d'avis. Je suis néanmoins ennuyé de constater qu'il n'y avait pas d'amendement c. t. après-midi, qu'il y en a maintenant un et que M. le président du groupe socialiste propose qu'il soit sous-amendé.

L'amendement n° 22 déposé par M. Le Foll est d'ailleurs le seul dans son genre alors qu'il devrait y avoir des amendements de suppression pour l'ensemble des articles.

Je pense comme M. le président de la commission des lois qu'on ne peut pas sous-amender un amendement de suppression et que la discussion doit, au cours de cette séance, porter uniquement sur l'amendement n° 22 déposé par M. Le Foll, qui n'a pas souhaité le présenter cet après-midi devant la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Contre.

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Pierre Joxe. Laissez parler M. Virapoullé !

M. Michel Pelchat. On a tout à l'heure, en quelque sorte, interpellé le représentant du président du groupe U.D.F., c'est-à-dire moi.

Le groupe U.D.F. a examiné tous les amendements ainsi que l'ensemble du projet de loi. Nous avons pris position de vote de groupe sur l'ensemble de ces amendements et de ces propositions et nous nous en tenons là. Nous voterons donc, au fur et à mesure, les amendements qui seront proposés, comme cela a été décidé par notre groupe.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 22. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Laissez parler M. Virapoullé ! Il a levé le doigt !

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, vous avez la latitude, comme président de séance, de donner la parole, à tout moment, à un membre de l'Assemblée, dans l'intérêt du débat. N'est-ce pas le moment de la donner à M. Virapoullé, qui l'a demandée ?

M. Jean-Paul Virapoullé. J'interviendrai ultérieurement !

M. Jacques Baumel. Cette proposition est scandaleuse !

M. le président. Monsieur Joxe, je vous remercie de votre suggestion mais M. Virapoullé n'a pas demandé la parole.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Si !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 22. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer les alinéas suivants :

« La question posée aux électeurs appelés à participer à cette consultation est : « Souhaitez-vous que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française ou souhaitez-vous quelle accède à l'indépendance ? » A cette question, les électeurs peuvent apporter l'une des réponses suivantes :

« Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française. »

« Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement propose d'insérer dans le texte même de la loi la question qui sera posée aux électeurs de Nouvelle-Calédonie car cette question permet d'exprimer un choix clair. Chacun pourra affirmer son opinion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperait. Très bonne idée !

M. Jacques Baumel. Excellente !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission des lois n'a pas examiné cet amendement, mais considérons les précédents.

La question posée aux populations concernées a été fixée par décret en ce qui concerne la Côte française des Somalis, loi du 22 décembre 1966, décret du 26 janvier 1967 ; pour les Comores, loi du 23 novembre 1974 ; décret du 29 novembre 1974 ; pour Mayotte, loi du 31 décembre 1975, décret du 12 janvier 1976 - notre collègue Henry Jean-Baptiste l'a rappelé ; pour le territoire français des Afars et des Issas, loi du 26 décembre 1976, décret du 28 mars 1977.

Pour ma part, je considère que, cette fois-ci, le Gouvernement accorde une plus grande importance au pouvoir législatif, à notre Assemblée, au Parlement, en insérant la question dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi. Il s'agit d'un progrès par rapport aux consultations précédentes.

C'est pourquoi, à titre personnel je suis favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll, contre l'amendement.

M. Robert Le Foll. Cet amendement ne constitue pas un progrès dans la mesure où bloquant toute discussion ultérieure il risque de compliquer les choses. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Si la majorité avait accepté de reprendre les propositions de M. Virapoullé, nous aurions très certainement pu changer de position car...

M. André Fanton. Ne vous cherchez pas d'alibi !

M. Robert Le Foll. ... nous aurions su quel était le contenu du texte, ce que vous proposiez pour l'avenir, monsieur le ministre.

M. Jacques Baumel. Vous auriez tout de même voté contre ! C'est la dialectique, que voulez-vous !

M. Robert Le Foll. Actuellement, faute de précision, notre position reste d'hostilité.

Monsieur le rapporteur, vous venez de signaler que je n'avais pas encore déposé, au moment de la réunion de la commission, l'amendement n° 22, de suppression.

Mais vos collègues de la majorité, quand ils étaient dans l'opposition, il y a un peu plus d'un an, ...

M. Gabriel Kasperait. Vous n'allez pas revenir sur l'amendement précédent !

M. Robert Le Foll. ... nous déposaient à l'ouverture du débat 300 amendements qui n'avaient jamais été examinés. (*Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous parlez contre l'amendement n° 20 ou vous revenez sur l'amendement n° 22 ?

M. Robert Le Foll. Contre l'amendement n° 20, mais je rappelle les procédés utilisés par l'ancienne minorité.

M. Michel Lambert. Exactement !

M. Robert Le Foll. Si nous avons déposé notre amendement de suppression après la réunion de commission, c'est parce que, compte tenu de nos informations, nous espérons que la sagesse l'emporterait...

M. Jacques Baumel. Eh bien, c'est le cas.

M. Robert Le Foll. ... et que certains d'entre vous, mesdames, messieurs prendraient conscience des risques que nous fait courir ce référendum. Nous pensions qu'il y avait des chances pour que les propositions développées par M. Virapoullé soient reprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Virapoullé, vous avez demandé la parole pour l'amendement ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je vais être clair parce que je crains de m'être mal fait entendre. J'ai déclaré qu'il ne fallait pas que ce débat fournisse des alibis ou des faux-fuyants. Voilà qui est clair.

Plusieurs députés du groupe socialistes. Entièrement d'accord !

M. Jean-Paul Virapoullé. S'agissant de ce référendum, j'ai montré que toute l'U.D.F., toute la majorité apportait un soutien loyal et effectif au Gouvernement. C'est également clair.

Mais j'ai ajouté : « N'ouvrons pas un débat *a priori* puisque M. Le ministre s'est engagé à soumettre, avant le référendum *(Exclamations sur les bancs des socialistes)*, le projet de statut aux Néo-Calédoniens, projet qui sera étudié par les élus locaux de la Nouvelle-Calédonie et examiné ensuite par l'Assemblée nationale ». *(Protestations sur les bancs des socialistes.)* C'est bien ce que j'ai dit ?

M. Robert Le Foll. Vous avez dit « avant ». Ce n'est pas ce que le ministre a dit !

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, il va falloir que vous précisiez votre pensée sur ce point.

M. Michel Lambert. Avant le référendum ?

M. Jean-Paul Virapoullé. En tout cas, c'est prévu par la loi. Le référendum aura lieu d'abord et le projet de loi sur le statut viendra ensuite devant l'Assemblée.

M. Jean-Claude Porthault. Pas avant !

M. Jean-Paul Virapoullé. Certes !

M. le président. Nous sommes très loin de l'amendement n° 20.

Monsieur Virapoullé, je vous demande d'y revenir, sinon, je vais vous prier de conclure.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, je tiens à éviter tout procès d'intention.

M. le président. Voilà qui est fait.

M. Jean-Paul Virapoullé. Toutes les propositions s'inscrivent bien évidemment dans la perspective de l'élaboration du nouveau statut.

Procédons à un référendum, comme le propose le Gouvernement. Répondons clairement à la question posée. Et engageons sans état d'âme, sans *a priori* comme le souhaite toute la majorité, le débat sur le nouveau statut. Agissons enfin tous ensemble, opposition et majorité, pour éviter de donner aux puissances étrangères à la région un prétexte pour chasser la France de la Nouvelle-Calédonie.

Voilà, ni plus ni moins, ce que j'ai dit.

J'ai été cité souvent par l'opposition. M. Le Foll cherchait un compliment là où il n'y en avait pas. J'ai reconnu, c'est vrai, que la régionalisation était une bonne chose, mais je ne vous ai pas adressé, mes chers collègues, de compliments sur la départementalisation.

Vous avez compris pourquoi : j'étais avec tous ceux qui, dans cette salle, ont lutté contre le statut d'assemblée unique - n'avait d'autre ambition que d'« exécuter » le statut départemental des départements d'outre-mer - condamné, vous le savez, intégralement par le Conseil constitutionnel.

Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Ma position est claire : la majorité vote ce projet, engagera le débat lorsque le projet de loi sur le statut sera déposé pour lui donner un contenu politique, économique et social rassemblant les Néo-Calédoniens.

A ce moment-là, nous ferons part de nos propositions.

Nous montrerons que nous pouvons, dans le cadre de la régionalisation-décolonisation, faire de la Nouvelle-Calédonie, une terre française, c'est-à-dire une terre libre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Le Foll, je n'ai porté aucun jugement sur ce qui se passait dans cette assemblée avant le 16 mars 1985, pour la bonne raison que je n'avais pas alors l'honneur d'y siéger.

Je demande seulement à mes collègues de se reporter au compte rendu de la commission des lois qui paraîtra dans le *Bulletin des commissions*. Vous aviez indiqué que le groupe socialiste ne déposerait aucun amendement.

M. Robert Le Foll. Nous avions le droit de déposer des amendements jusqu'à la fin de la discussion générale !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 20.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Sont applicables à la consultation les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code électoral, à l'exception des articles L. 37, L. 44 à L. 46-1, L. 85-1, L. 118, L. 118-1 et sous réserve des dispositions de la présente loi.

« Pour l'application du code électoral à la consultation, il y a lieu de lire :

« 1° "territoire" et "subdivision administrative territoriale" au lieu de "département" et "arrondissement" ;

« 2° "représentant de l'Etat" au lieu de "préfet" ;

« 3° "chef de subdivision administrative" au lieu de "sous-préfet" ;

« 4° "services du représentant de l'Etat" au lieu de "préfecture" ;

« 5° "services du chef de subdivision administrative" au lieu de "sous-préfecture" ;

« 6° "tribunal de première instance" au lieu de "tribunal d'instance" et de "tribunal de grande instance". »

La parole est à M. Guy Vadepiéd, inscrit sur l'article.

Je me permets de rappeler que le temps de parole est limité à cinq minutes.

M. André Fanton. Très bien !

M. Guy Vadepiéd. Il n'y a pas de problème en ce qui concerne les articles L. 44 à L. 46-1 du code électoral qui concernent les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité, ou l'article L. 85-1 qui institue une ou plusieurs commissions de contrôle des opérations de vote - « il est institué une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation » - et je vous renvoie l'article 7 du projet. Pas de problème non plus pour l'article L. 118 qui concerne le droit de timbre et la désignation par le tribunal d'un nouveau président du tribunal en cas d'annulation pour fraude.

En revanche, la non-application de l'article L. 37 du code électoral paraît vraiment regrettable.

Il est absolument dommageable à la qualité de la consultation que, sous prétexte qu'il n'a pas compétence en Nouvelle-Calédonie, l'I.N.S.E.E. ne puisse établir de fichier général des électeurs dans le territoire, comme cela se pratique en métropole.

Le contrôle de l'inscription sur les listes électorales est absolument fondamental dans cette situation. Pourquoi ne pas rendre compétent l'I.N.S.E.E. qui paraît l'outil le mieux adapté à ce type de tâche ? Pourquoi ne pas confier celle-ci à l'institut territorial de la statistique et des études économiques dont le siège est à Nouméa ? Il aurait pu intervenir utilement depuis, d'ailleurs, le 17 juillet 1986.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : "code électoral", insérer les mots : "notamment celles de l'article L. 11, ..." ».

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur Virapoullé, cher collègue et néanmoins ami, quand on va dîner avec le diable, chacun le sait, il faut avoir une longue cuillère (*Sourires*) vous en avez fait l'expérience !

On me reproche un trop grand juridisme. La raison de notre amendement c'est l'article L. 11 du code électoral. Pour le comprendre il suffit de savoir lire - mais depuis que la F.E.N s'est mise dans les écoles on ne sait plus. Je lis ceci : « Sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande : 1° Tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins. » Voilà, c'est tout ! Il n'y a pas cette histoire de trois ans.

Le juridisme consiste précisément à tourner autour du pot pour introduire une règle de trois ans qui ne figure nulle part ! Précédemment, M. Bussereau a utilisé une expression très savante, très douce à mes oreilles de professeur de droit, « le bloc de constitutionnalité » !

Ce bloc, monsieur Bussereau, c'est l'article 2 de la Constitution qui interdit d'opérer des discriminations. Ainsi que le déclarait M. Bernard Pons le 4 décembre 1984, il s'agit là de discriminations « en fonction de la durée du séjour sur le territoire ». Non, on ne peut pas opérer de discriminations parce que ce serait porter atteinte à l'égalité de suffrage !

Le Conseil constitutionnel n'a pas manqué de le rappeler le 17 janvier 1979, à propos des conseils prud'homains et le 18 novembre 1982 une nouvelle fois s'agissant des quotas par sexe.

J'entends déjà la réponse ! « Mais vous ne comprenez rien, c'est plus subtil que cela, plus fin. C'est pour les Nations unies... un argument de plus » ! Soyons sérieux ! Sa majesté le roi du Maroc s'est-elle embarrassée de subtilités de ce type pour proclamer aux Nations unies ou à l'O.U.A. que le Sahara faisait partie du territoire marocain ?

Monsieur le ministre, dans la société des Etats, aux Nations unies, est-on sensible à ces subtilités, ira-t-on vérifier avec un calendrier si la durée du séjour a été de trois ans, trois ans et demi ou de six mois ? Dans la société des Etats, on respecte les gens qui se respectent d'abord eux-mêmes. Pour une nation, se respecter cela commence par le respect de ses propres lois.

Monsieur le ministre de la République, commencez par respecter les lois de la République et tout se passera très bien aux Nations unies, n'ayez aucune crainte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Par cet amendement, nous avons abordé le débat sur l'article 3 que j'ai longuement commenté en présentant mon rapport.

M. Martinez m'a d'ailleurs interrompu et nous avons eu un bref échange de vues sur ce point. Nous avons également parlé de la question dans la discussion générale avec suffisamment de détails pour n'avoir point besoin d'entrer de nouveau dans une discussion très précise.

En adoptant l'amendement, nous remettrions en cause les dispositions prévues par l'article 3, notamment la notion de « population intéressée ».

Pour toutes ces raisons, la commission des lois a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Participent à la consultation les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant depuis au moins trois ans au 28 février 1987 en Nouvelle-Calédonie et dépendances. » La parole est à M. Robert Le Foll inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. Monsieur le rapporteur, je le rappelle, le dépôt des amendements, est autorisé jusqu'à la fin de la discussion générale. Nous nous sommes conformés à cette règle.

M. Gabriel Kasperait. Vous n'allez pas recommencer !

M. Jacques Baumeil. Il ne faut pas exagérer !

M. Robert Le Foll. Lors des précédents débats, nous avons toujours déclaré que nous souhaitons que la détermination du corps électoral, chargé de décider dans le cadre d'une consultation du type de celle dont nous parlons, devrait être réalisée à partir de l'ensemble des populations intéressées, vivant sur le territoire.

Or, pour ce projet, la consultation n'a pas eu lieu. En tout état de cause, tout le monde n'a pas été consulté. Nous le regrettons. Nous estimons que de la composition du corps électoral dépend la participation de l'ensemble de ceux qui vivent sur le territoire. Si tout le monde accepte la règle du jeu, tout le monde participera à la consultation.

Si le corps électoral est déterminé sans consultation généralisée nous pouvons craindre que tout le monde n'accepte pas la règle du jeu fixée. A partir du moment où il n'y a pas de consensus, il ne saurait y avoir de solution durable.

C'est la raison pour laquelle nous n'acceptons pas les propositions du Gouvernement.

M. Edouard Fritch. Voilà qui ne signifie rien !

M. Robert Le Foll. Ne vous inquiétez pas !

M. le président. La parole est à M. André Ledran.

M. André Ledran. Dans l'article 3, monsieur le ministre, vous nous proposez de décider que, pour être électeur, il faudra être inscrit sur la liste électorale du territoire à la date de la consultation et résider depuis au moins trois ans, au 28 février 1987, en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Selon quels critères peut-on définir la résidence en Nouvelle-Calédonie ? Quels sont les « actes » précis et fiables, sur lesquels on peut s'appuyer pour établir qu'à la date du 28 février 1987 un tel résidait ou non en Nouvelle-Calédonie ?

M. le président. MM. Martinez, Holeindre et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 9 rectifié, ainsi libellé :

« Après les mots : "inscrits sur", rédiger ainsi la fin de l'article 3 : "la liste électorale du territoire conformément aux articles L. 11 et suivants du code électoral." »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Selon l'article 3 de votre projet, monsieur le ministre, « participent à la consultation les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant depuis au moins trois ans au 28 février 1987 en Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

Vous ne doutez pas, je pense, de notre attachement à la Nouvelle-Calédonie. Cette nuit, nous aurions autre chose à faire, en effet, que de vous embêter sur ce que certains appellent « un détail ». Malheureusement, ce n'en est pas un.

Je me suis exprimé cet après-midi avec quelque fermeté à la tribune sur plusieurs points essentiels. Malheureusement, je viens encore d'entendre M. Joxe affirmer que, dans dix ans, les Canaques seraient majoritaires. Qu'est-ce que cela signifie ?

La Nouvelle-Calédonie est-elle encore oui ou non, un territoire français ? Sur un territoire français, les Français, quels que soient leur lieu de naissance et leur race, ont-ils le droit, oui ou non, de s'installer ? Artificiellement et arbitrairement, allons-nous laisser définitivement vide ce territoire ? Dans dix

ans, les Canaques ayant fait beaucoup d'enfants seraient majoritaires ? Et les métis, Mélanésiens fidèles à la France et autres, n'auraient alors plus qu'à partir !

C'est tout de même un peu étonnant ! Une telle hargne cette nuit à vouloir continuellement chasser le pays de la France, c'est désastreux !

Nous n'entendons ici qu'un perpétuel *mea culpa* : la France a fait ceci il y a trente ans, cela il y a quarante ans. Mais, enfin, n'en avez-vous pas marre de ressasser toujours les mêmes histoires.

Pensez-vous vraiment que votre rôle de député français, c'est toujours, toujours, d'attaquer votre pays ?

Eh bien, moi, je dis que mon pays a raison, et mon pays, c'est aussi bien celui des Bretons, des Corses ou des Canaques. Voilà la différence avec vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Roger Holeindre. Les erreurs d'hier ne m'intéressent absolument pas. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce qu'on fera pour la Calédonie demain.

Je suis aussi étonné d'entendre raconter que les Canaques ont été exploités, maltraités. Moi qui connais très bien la Nouvelle-Calédonie, je prétends que les seules populations qui peuvent se plaindre d'y avoir, à une époque, été maltraitées, sont d'origine asiatique. Aujourd'hui ? Elles sont riches, elles possèdent des hôtels, des cinémas, des moyens de transport, des camions, des autocars. Elles ont réussi. Et elles ont réussi parce qu'elles ont travaillé. Elles ont travaillé parce qu'elles n'étaient pas soumises à la coutume, cette coutume que vous voulez absolument maintenir et qui a fait que pas mal de jeunes ont rejoint le F.L.N.K.S.

Je vais vous lire un communiqué : « Vous avez à loisir exploité les hommes et les femmes de ce pays. Vous êtes arrivé ici avec le même esprit de colonialisme obtus. Par vos magouilles, vos compromissions et vos méthodes douteuses, vous avez contribué à l'appauvrissement et à la colonisation de notre patrie. Un délai de deux mois vous est donné pour quitter l'île. Passé ce délai, vous aurez le privilège d'être placé en tête de liste de nos éliminations physiques. Vous avez deux mois pour partir ou ailleurs ou dans un autre monde. »

Ça vous étonne ? Eh bien, ce n'est pas un communiqué du F.L.N.K.S. c'est du Front de libération nationale de la Corse !

Voilà ce que vous êtes en train de préparer. C'est pour cela que tout à l'heure, je criais à M. Stirn : « Allez-vous donner aussi l'indépendance à la Corse ? » Si vous donnez l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie, il faudra bien la donner à la Corse, parce qu'il y a là autant d'indépendantistes ! Voilà le résultat de vos magouilles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Roger Holeindre. Cet après-midi, ne disposant que d'un quart d'heure, je n'ai pas pu parler longuement. Lorsque j'ai raconté ce qui s'est passé à Tahiti, sur les bancs socialistes, on m'a demandé : « Qu'est-ce que ça a à voir, Tahiti et la Nouvelle-Calédonie ? » Ça a à voir que ce sont deux pays proches l'un de l'autre, même s'ils sont, à cinq mille kilomètres ! A Tahiti, au mois de décembre et au mois de janvier, deux cents dockers ont bloqué le port, deux cents dockers payés par l'argent des églises protestantes, et ils étaient en relation directe avec les hommes de Tjibaou, de Yeiwéné Yeiwéné. Je vais peut-être vous l'apprendre, car cela n'a paru dans aucun journal français, six cents Tahitiens travaillant à la base atomique militaire de Mururoa se sont mis en grève...

M. le président. Monsieur Holeindre, il faut conclure, votre temps de parole est dépassé.

M. Roger Holeindre. ... pour aider et soutenir les dockers de Papeete. Eh bien, demain, si vous larguez la Nouvelle-Calédonie sans aucune raison, si vous continuez encore à dire que ce pays a trop de monde alors qu'il est vide, vous perdrez Tahiti, vous perdrez tout le Pacifique et vous vendrez votre chemise pour payer aux indépendantistes tahitiens le droit de pouvoir continuer à fabriquer la bombe atomique française à Mururoa.

C'est cela, la réalité. Vous êtes ici pour respecter le pognon des contribuables français et non pas pour jeter l'argent par les fenêtres. Voilà ce que j'avais à vous dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bassinet. Il faudrait l'alcootest pour Holeindre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Sur l'amendement n° 9 rectifié, les arguments de la commission sont les mêmes que pour l'amendement n° 8. Donc, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Martinez, Holeindre et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 10 corrigé, ainsi rédigé :

« Après les mots : " date de la consultation ", supprimer la fin de l'article 3. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, vous allez aboutir à un résultat détestable : vous allez empêcher de voter des personnes qui ne résident pas depuis trois ans et peut-être même plus. Des gens qui auront voté aux élections législatives ne pourront pas participer au référendum. Où est la logique ? On est en pleine incohérence !

L'avenir n'appartient à personne. Aujourd'hui, nos collègues nous disent dans les couloirs : « De toute façon, le résultat du référendum, on le connaît, on va rester là-bas, il n'y aura aucun problème. Mais on ne sait pas si, demain, à la Guadeloupe, à la Martinique, ce passage - illégal - de six mois à trois ans ne pourra pas faire basculer l'issue d'un référendum. » De quoi sera fait demain, dans ces différents territoires ? Ne prenez pas de risques bêtement, monsieur le ministre, avec une excuse qui n'en est pas une. Encore une fois, votre argumentation relative aux trois ans n'aura aucune espèce d'impact aux Nations unies. C'était déjà le raisonnement de M. Cheysson à propos de Mayotte, et vous nous le ressortez à propos de la Nouvelle-Calédonie.

Par cette série d'amendements, nous essayons de vous convaincre de votre erreur. Mais, si elle est humaine, persévérez... vous connaissez la suite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Nous sommes toujours dans la même problématique et, pour les mêmes raisons, la commission conclut au rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est contre.

M. Gabriel Domenech. Bien sûr !...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 17 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'article 3, substituer aux mots : " au 28 février 1987 ", les mots : " à la date de la consultation ". »

« II. - En conséquence, après les mots : " du territoire ", supprimer les mots : " à la date de la consultation ". »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Ça fait toujours plaisir de voir que, quand on parle de la patrie, on est compris ! Certains me disent : « Mais la patrie, on la défend autant que vous,

Holeindre, vous n'avez pas fait plus que les autres ! ». Peut-être. J'ai fait mon devoir. Mais ici, ce soir, je prétends que nous, nous défendons la patrie.

J'ai essayé d'expliquer, avec mon cœur et avec mon âme, que ce qui va se passer en Nouvelle-Calédonie, si nous n'y prenons garde, se produira en Corse. Je connais la Corse aussi puisque j'y suis né et que j'y ai toute ma famille. Vous préparez pour la France des lendemains qui vont faire pleurer.

Nous, nous sommes du côté de ceux qui, en Nouvelle-Calédonie, veulent rester dans la France, et ils sont la majorité, n'en déplaise à ceux qui, ici, n'ont d'yeux que pour M. Tjibaou. M. Tjibaou ne représente en Nouvelle-Calédonie, qu'une minorité. C'est après le référendum que tout va se jouer, et je l'ai dit aux membres de la commission de la défense, quel que fût le parti auquel ils appartenaient, au cours du long voyage que nous avons fait, voilà quinze jours dans le Pacifique.

Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire. Il est vrai que le référendum ne va pas tout régler, mais il est vrai aussi que l'on ne va pas, tous les cinq ans, faire voter ces gens-là. La Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas l'Algérie, cela n'a rien à voir, mais ça deviendra l'Algérie si l'on continue à faire voter les électeurs et si, chaque fois qu'ils votent pour la France, on ne tient pas compte de leur vote !

Il faut industrialiser la Nouvelle-Calédonie, y faire venir du monde et créer, à l'opposé de Nouméa, à l'autre bout de l'île, une nouvelle ville. Que l'on ne vienne pas nous raconter que tout cela coûterait cher. On ne peut pas, en métropole, revenir dans une ville six mois après sans y trouver de nouveaux quartiers. On y crée aussi de nouvelles villes. Il faut que la France soit capable, dans les mois qui viennent, de trouver quelques jeunes capitaines qui donnent leur nom aux nouvelles villes qui seront bâties sur ce territoire, il faut qu'elle sache trouver quelques sous-préfets dynamiques pour la représenter, dotés non pas d'un vélo, d'une moto ou d'une voiture, mais d'un hélicoptère - Il y en a qui pourrissent dans les hangars d'aviation. Il faut donner des ordres pour que toute la population française de là-bas fasse du tricolore, et non pas seulement les militaires.

Je le sais par expérience : dans nombre de petites villes et de villages de Nouvelle-Calédonie, lorsque les militaires viennent déposer une gerbe aux monuments aux morts, les professeurs ne sont pas là avec leurs élèves. Eh bien ! Les professeurs doivent en Nouvelle-Calédonie au même titre que les militaires et que tous les autres fonctionnaires, faire respecter et aimer la France. S'ils n'en sont pas capables, rapatriez-les et remplacez-les par d'autres ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Maurice Pourchon. Il veut des immigrés en Nouvelle-Calédonie ! C'est le seul endroit où il en veut, d'ailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Après que l'amendement eut été défendu, la commission, pour les mêmes arguments que ceux qui ont été exposés précédemment, a conclu à son rejet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le projet de loi retient la date du 28 février 1987 parce que c'est la date de clôture de l'établissement des listes électorales à partir desquelles seront établies les listes des électeurs habilités à participer à la consultation.

Supprimer la référence à la date du 28 février conduirait à ne plus se fonder sur des listes électorales de droit commun et à établir des listes spécifiques qui ne présenteraient pas la même garantie.

En toute hypothèse, il convenait de fixer une date permettant aux commissions administratives de vérifier que la condition de résidence était remplie, et cette date ne pouvait qu'être antérieure à la procédure aboutissant à la fixation des listes d'électeurs par ces commissions. La date du 28 février 1987 apparaissait ainsi à tous points de vue comme la référence la mieux appropriée dans le cadre de la préparation de la consultation.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 3, substituer aux mots : " au 28 février 1987 ", les mots : " à la date de la promulgation de la présente loi. " »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindra. Cet amendement ayant le même motif que le précédent, je pense que la réponse sera la même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La réponse sera en effet la même puisqu'il s'agit d'un amendement de repli et que les arguments qu'a utilisés M. le ministre s'appliquent de nouveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même observation que précédemment, monsieur le président. Le Gouvernement est contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La condition de résidence figurant à l'alinéa précédent ne sera pas applicable aux personnes visées à l'article L. 13 du code électoral qui bénéficieront des conditions contenues dans le même article. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. J'en deviens presque triste, monsieur le ministre, d'évoquer maintenant l'année 1215. Depuis cette date, en effet, le droit de vote - et le droit de décider - est lié à celui qui paie, par ses impôts, mais aussi par le sang. Votre article 3 exclut de la possibilité de voter, exclut de la possibilité de décider de l'avenir de la patrie ceux qui la défendent, ceux qui éventuellement marquent leur attachement avec la terre - puisqu'on nous dit que la civilisation canaque a un lien privilégié avec la terre.

Mais quel lien plus privilégié peut-on avoir avec la terre que celui d'y verser son sang ? Pourquoi voulez-vous, monsieur le ministre, exclure les militaires de la possibilité de voter, et de décider du sort du territoire de la patrie ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'article 3, dans la définition des populations intéressées, introduit une exception pour ceux de nos compatriotes qui ne sont pas inscrits depuis trois ans sur les listes électorales - en réalité d'ailleurs trois ans et demi, à la date du scrutin. Il n'est pas possible de faire des exceptions à l'intérieur d'une exception.

Pour ces raisons, la commission conclut au rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoire d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La condition de résidence figurant à l'alinéa précédent ne sera pas applicable aux personnes visées à l'article L. 30, alinéa premier, du code électoral, qui bénéficieront des dispositions figurant au même article. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, vous indiquez tout à l'heure à mon ami Roger Holeindre que la date de clôture des listes était fixée au 28 février. Mais l'article L. 30 du code électoral vous permet, en dehors des périodes de révision, d'inscrire les fonctionnaires qui sont tout de même les agents de l'Etat, ainsi que les militaires.

Par conséquent, le législateur lui-même a prévu la parade à votre argument puisque je le répète, on peut, en dépit de la clôture des listes, inscrire les fonctionnaires et les militaires. Vous allez me répondre que cela ferait mauvais effet aux Nations unies. Est-ce qu'à Djibouti, en 1977, on s'est préoccupé du bon effet ou du mauvais effet quand on a importé des populations pour voter et pour éviter le vote de 1967 qui avait été défavorable à l'indépendance ? Là, nous ne les importons pas, elles y sont ! Et quelles populations ! Les agents de l'Etat et les hommes qui défendent la patrie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement s'inscrit dans la même logique que le précédent, c'est-à-dire qu'il est contraire à l'esprit de l'article 3. Pour ces raisons, la commission conclut au rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Est assimilée à la résidence en Nouvelle-Calédonie et dépendances l'exécution du service national hors du territoire ou la poursuite hors du territoire d'un cycle d'études ou de formation continue, lorsque l'intéressé résidait antérieurement dans le territoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.
(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« La condition de résidence figurant à l'article 3 ne sera pas applicable aux personnes ayant, à la date de promulgation de la présente loi, fait l'acquisition de biens immobiliers ou d'un fonds de commerce. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Bien entendu, celui qui achète un immeuble ou une maison pour sa famille, ou bien un fonds de commerce pour l'exploiter n'est pas là de passage. S'installer, acquérir quelque chose, c'est tout de même bien une preuve que l'on est décidé à rester.

A propos de commerce, le groupe Front national - Rassemblement national demande que soient décapitées dans tous le Pacifique français les sociétés accapareuses de tous les marchés et génératrices de magouilles, de compromission et de vie chère. Il faut casser les monopoles apatrides qui ne rapportent rien à la France. Il faudra aussi faire savoir une fois pour toutes aux Français et aux gens de Nouvelle-Calédonie si, comme on me l'a dit encore dernièrement, à Tahiti et aussi à Nouméa, M. Ravel, richissime importateur, fait bien les fins de mois du F.L.N.K.S. Oui ou non ? Il faudra bien savoir également si l'absence diplomatique de la France dans tout le Pacifique va continuer et si nous allons, sur les plans économique et militaire, laisser la porte ouverte à tous les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Avant de répondre sur l'amendement, je veux rappeler que l'article 4 apporte des exceptions à l'article 3. Il fait état des appelés du contin-

gent originaires du territoire - leur nombre a été estimé par nos soins à plus de 400 - et des étudiants absents, dont le nombre est supérieur à 400.

Pour en revenir à l'amendement, je suis bien conscient, et je l'ai indiqué en vous présentant mon rapport, que tout critère est arbitraire et que celui qui a été retenu, la durée de résidence, n'échappe pas à cette règle. La commission a jugé, après le Gouvernement, qu'il était toutefois le moins discutable. Même s'il n'est pas dénué de bon sens, cet amendement présente pour inconvénient de rappeler une certaine forme de suffrage censitaire. Il est également très discutable car des biens immobiliers, il en est de toute ampleur. Et pour ces raisons, la commission des lois conclut à son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Les commissions administratives instituées en application du premier alinéa de l'article L. 17 du code électoral sont chargées de dresser, pour chaque bureau de vote, à partir de la liste électorale établie en application des articles L. 18 à L. 23 du même code, la liste des électeurs admis à participer à la consultation prévue à l'article 1^{er} et la liste des électeurs ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 3.

« Pour l'établissement de ces listes, les commissions avisent ou font aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elles de cette condition de résidence.

« Les commissions sont habilitées à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles.

« Les décisions des commissions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. La révision des listes électorales est essentielle pour ce scrutin et l'article 5 prévoit que les commissions administratives électorales doivent dresser deux listes, celle des électeurs admis à participer au scrutin et celle de ceux qui ne remplissent pas les conditions. Les électeurs en seront avisés et pourront donc se justifier mais, comme cela a été signalé il y a quelques instants, il n'y a aucun contrôle de l'I.N.S.E.E. sur le territoire. Comme, en outre, la Nouvelle-Calédonie a un peuplement très divers et correspondant à des époques très diverses, les plus extrêmes réserves peuvent être émises quant à la sincérité des listes électorales qui seront établies.

Près de 5 à 6 p. 100 du corps électoral aurait moins de dix ans de séjour.

De nombreux Mélanésiens ne sont pas inscrits sur les listes. A-t-on procédé au travail indispensable d'information et de préparation à la consultation des tribus les plus isolées ?

Il y aurait plus de 6 000 électeurs inscrits en Nouvelle-Calédonie mais ne résidant plus sur le territoire, non seulement d'anciens fonctionnaires, mais aussi des électeurs d'origine européenne qui seraient doublement inscrits.

Près de 50 p. 100 de la population en Nouvelle-Calédonie a moins de vingt ans. A-t-on prévu des campagnes d'information pour inscrire ces nouveaux électeurs sur les listes électorales ?

Autant de points d'interrogation qui nous font penser, monsieur le ministre, qu'il aurait peut-être été préférable d'adopter, pour ces élections en Nouvelle-Calédonie, le système qui avait été mis en place pour la Corse avant les élections régionales de 1982, c'est-à-dire la création d'une commission chargée de rouvrir les listes et d'inscrire les électeurs n'y figurant pas.

On nous objecte qu'il faut prendre des précautions en Nouvelle-Calédonie pour ne pas donner des idées à d'autres. Nous pensons au contraire que le texte qui nous est soumis risque d'éloigner un certain nombre de gens de la France, de provoquer un rejet de l'identité nationale.

On nous dit qu'il ne faut pas comparer la Nouvelle-Calédonie à l'Algérie, mais la comparer à la Corse, c'est plutôt malvenu.

M. Jean-Claude Martinez. Pourquoi évoquez-vous l'Algérie ? Le fait de commettre une erreur ne justifie pas qu'on la généralise !

M. Albert Peyron. Et le F.L.N.C. ?

M. Robert Le Foll. Il est clair qu'en Corse il n'y a pas 43 p. 100 de Mélanésiens (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) et que l'ensemble de la population a pratiquement la même origine, la même culture et les mêmes intérêts. Le problème est totalement différent et il faut éviter de généraliser.

M. André Fanton. Vous n'y connaissez rien !

M. Robert Le Foll. Je m'y connais mieux que vous !

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Nous nous sommes inscrits sur ce premier article relatif aux procédures électorales pour reprendre l'argumentaire que nous avions déjà défendu cet après-midi et pour dénoncer avec force l'acte très grave que constituerait l'adoption des amendements présentés par le rapporteur en ce qui concerne les dispositions électorales, notamment aux articles 5, 7, 10 et 12. Ces amendements ont en effet pour objet de donner une latitude encore plus grande à l'action des forces qui veulent priver le peuple kanak de son droit à l'autodétermination. Ainsi, il n'aura pas suffi de le rendre minoritaire dans le corps électoral, de créer un climat d'intimidation et d'atteinte aux libertés insupportable, avec le quadrillage du territoire, les violences, le mépris de l'opinion publique : vous voulez de surcroît, avec ces amendements, pouvoir déplacer les bureaux de vote à votre guise durant le scrutin et écarter les élus des commissions. Ce serait évidemment très simple.

Ces entraves au suffrage universel sont inadmissibles et constituent une atteinte particulièrement grave à la démocratie dont les citoyens de notre pays doivent être avertis. Elles nous renforcent dans notre volonté de voir une commission d'enquête parlementaire se pencher sur l'état des droits de l'homme dans ce territoire. Notre pays ne peut se rendre coupable de telles pratiques qui terniraient son image internationale et auraient pour effet de l'isoler de la communauté des nations.

Je vous demande solennellement, monsieur le ministre, de suggérer le retrait de ces dispositions contraires aux droits reconnus.

Je vous demande solennellement, monsieur le rapporteur, de retirer vos amendements par respect envers les traditions démocratiques de notre pays.

M. Jacques Godfrain. C'est vous qui osez tenir ce langage ! Quel culot !

M. Robert Montdargent. Je vous demande solennellement, mesdames, messieurs les députés, de repousser, au cas où ils seraient maintenus, ces amendements qui sont déshonorants pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperait. C'est très drôle, monsieur Montdargent, vous êtes bien placé pour dire cela, vous êtes un original !

M. le président. M. Bussereau a présenté un amendement, n° 1 rectifié, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 5 les alinéas suivants :

« Il est institué dans chaque commune de 10 000 habitants au plus une commission administrative composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation, président, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le haut commissaire.

« Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une commission administrative supplémentaire est instituée à raison d'une par tranche de 10 000 habitants.

« Ces commissions administratives sont chargées de dresser, pour chaque bureau de vote de la commune, à partir de la liste électorale établie en application des articles L. 17 à L. 23 du code électoral, la liste des électeurs admis à participer à la consultation prévue à l'article premier et la liste des électeurs ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 3. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Montdargent, je n'accéderai pas à votre demande, car je considère au contraire que l'amendement n°1 rectifié permet, sinon de renforcer le caractère démocratique déjà indéniable du projet de loi, du moins d'apporter des garanties supplémentaires.

M. André Fanton. M. Montdargent se croit à Aubervilliers !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il prévoit en effet que les commissions administratives se mettront en place au niveau non pas de chaque bureau de vote mais de chaque commune, qu'elles seront présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire et qu'y siègeront, bien évidemment, le maire ou son représentant ainsi que le délégué de l'administration.

Il prévoit également, dans les communes de plus de 10 000 habitants - en Nouvelle-Calédonie, deux répondent à ce critère : celles de Mont-Dore et de Nouméa - la création d'une commission administrative supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Ainsi, mon cher collègue, cet amendement apporte un petit plus au projet de loi. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 1 rectifié.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Dans les cas prévus aux articles L. 30 et L. 34 du code électoral, le juge du tribunal de première instance est compétent pour connaître des demandes tendant à l'inscription sur la liste des électeurs appelés à participer à la consultation. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. L'article 6 permet l'inscription d'électeurs après la clôture de la révision annuelle des listes. Nous pensons que les listes auraient pu être plus largement ouvertes, comme l'avait prévu la loi Pisani du 23 août 1985, qui permettait une dérogation à la révision annuelle prévue à l'article L. 16 du code électoral, en partant du principe que, dans une telle consultation, le maximum de souplesse est nécessaire pour inciter tous les électeurs à s'inscrire.

On ne peut émettre que des réserves quant au moyen retenu par le projet de loi. On imagine mal en effet que des électeurs mal informés, isolés, peu instruits des règles en usage et du code électoral puissent saisir le tribunal de première instance.

M. André Fanton. Merci pour eux !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est institué une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation. Cette commission est présidée par un conseiller d'Etat désigné par décret sur proposition du vice-président du

Conseil d'Etat. Elle est composée de membres du Conseil d'Etat désignés sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat, de magistrats de l'ordre judiciaire désignés sur proposition du premier président de la Cour de cassation et de membres des tribunaux administratifs désignés sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat. La commission peut s'adjoindre des délégués.

« A chaque bureau de vote est affecté un membre de la commission de contrôle ou un délégué. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. L'article 7 concerne la composition de la commission de contrôle des élections. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, si le Gouvernement sera lié ou non par la proposition des chefs de corps qui sont traditionnellement maîtres du choix en cette matière ? Il semblerait que, dans le texte qui nous est soumis, les chefs de corps émettent un simple avis, contrairement à la règle qui avait été appliquée lors des consultations organisées aux Comores et à Djibouti.

La loi du 23 août 1985, il est vrai, avait prévu la même commission pour les élections régionales. Cependant, elle renvoyait à un décret en Conseil d'Etat ultérieur la désignation de ses membres, lesquels devaient être choisis parmi les magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, ainsi que parmi les inspecteurs généraux de l'administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll, le Gouvernement désignera les membres de la commission qui lui seront proposés par les chefs de corps.

M. le président. M. Bussereau a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : "conseiller d'Etat désigné par décret sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat", les mots : "conseiller à la Cour de cassation désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation". »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement suggère de revenir à l'esprit des précédents textes sur les consultations d'autodétermination, et donc de confier la présidence de la commission de contrôle, non pas à un conseiller d'Etat, mais à un conseiller de la Cour de cassation désigné sur proposition du premier président de cette juridiction.

Au-delà du respect dû aux précédents, cette disposition me paraît meilleure car, aux termes de l'article 16 que nous examinerons dans quelques instants, c'est le Conseil d'Etat qui sera chargé du contentieux de la consultation. Il me paraît donc préférable que le Conseil d'Etat ne soit pas juge et partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - La commission instituée à l'article 7 a pour mission de veiller à la liberté et à la sincérité de la consultation.

« A cet effet, elle est chargée :

« 1^o De dresser la liste des partis et groupements habilités à participer à la campagne en raison de leur représentativité dans le territoire ; celle-ci s'apprécie au vu de leur représentation dans les institutions territoriales, régionales et communales ;

« 2^o De veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs le libre exercice de leurs droits ;

« 3^o De procéder au recensement général des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats.

« La commission annexe au procès-verbal des opérations de vote un rapport contenant ses observations.

« Pour l'exercice de cette mission, le président et les membres de la commission et les délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant, soit après la proclamation des résultats du scrutin. Les autorités qualifiées pour établir les procurations de vote, les maires et les présidents de bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements qu'ils demandent et de leur communiquer tous les documents qu'ils estiment nécessaires à l'exercice de leur mission. »

La parole est à M. André Ledran, inscrit sur l'article.

M. André Ledran. Monsieur le ministre, dans la discussion générale, je vous ai demandé si vous envisagiez de maintenir le dispositif militaire qui est en place dans les tribus. Si, comme vous le prétendez, le calme est parfaitement revenu, vous devez supprimer ce quadrillage avant le référendum. (Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])

M. Jacques Baumel. Ben voyons !

M. Jacques Godfrain. Il était là avant le 16 mars !

M. André Ledran. Si vous le maintenez, c'est soit parce que le calme n'est pas revenu et, dans ces conditions, vous ne pouvez pas organiser la consultation électorale car ce serait prendre le risque de placer l'armée dans un engrenage redoutable, soit parce que vous pensez utiliser la présence de l'armée pour organiser le vote, voire pour en influencer les résultats. (Vives protestations sur les mêmes bancs.)

M. Gabriel Kasperoît. Mieux vaut laisser les trotskistes et autres s'en charger !

M. Michel Pelchat. Ou envoyer des fonctionnaires socialistes sur place, comme pour les élections régionales !

M. André Fanton. Décidément, vous prenez les électeurs pour des imbéciles, monsieur Ledran !

M. André Ledran. Quelle qu'en soit la raison, monsieur le ministre, comment pourriez-vous prétendre devant l'opinion nationale et internationale que cette consultation, dont l'enjeu est essentiel, présentera les qualités de liberté et de sincérité que vous prétendez garantir par l'article 8 ?

M. André Fanton. Et en métropole, vous consignez la gendarmerie dans les casernes les jours d'élection ?

M. Jacques Baumel. C'est scandaleux dans la bouche d'un député français !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. André Ledran. On a quand même le droit de poser des questions !

M. Michel Pelchat. Vos accusations sont sans fondement ! C'est cela qui est grave !

M. Gabriel Kasperoît. C'est un provocateur trotskiste !

M. le président. Monsieur Le Foll, vous avez la parole : veuillez la prendre !

M. Robert Le Foll. Mais j'attends le retour au calme, monsieur le président ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. N'attendez plus ! (Sourires.)

M. Robert Le Foll. En tout état de cause, monsieur le ministre, si le calme régnait - en Nouvelle-Calédonie s'entend - il est clair qu'il faut faire confiance aux populations. Elles sont assez grandes pour voter sans que personne les contrôle.

M. Jacques Baumel. Et surtout pas le F.L.N.K.S. !

M. Robert Le Foll. L'article 8 définit les missions de la commission de contrôle, notamment celle qui consiste à « dresser la liste des partis et groupements habilités à participer à la campagne en raison de leur représentativité dans le territoire ». Il me semble légitime que vous précisiez à la représentation nationale selon quels critères, quels éléments d'appréciation, la commission décidera d'accorder et surtout de refuser son agrément à tel ou tel groupement. Après tout, si elle devait n'en exclure aucun, cette mission particulière n'aurait plus lieu d'être. Je rappelle au demeurant qu'il s'agit d'une compétence nouvelle par rapport aux consultations organisées par le passé.

M. le président. MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 8 par les mots : ", sans préjudice pour les différents groupes parlementaires dont l'habilitation ne pourra être refusée. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Nous retirons cet amendement.

M. Gabriel Kasperelt. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Ledran, ainsi que j'ai eu l'occasion de le préciser à deux reprises dans la discussion générale, les effectifs militaires en Nouvelle-Calédonie ont été réduits de 600 hommes par rapport au mois de septembre 1985,...

M. Jacques Baumel. A l'époque, il fallait protéger Pisani !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... c'est-à-dire au moment où les élections régionales ont été organisées par M. Pisani. Nous maintenons donc le dispositif en place.

En ce qui concerne la question posée par M. Le Foll, c'est la commission de contrôle qui veillera à l'établissement de la liste des partis et groupements habilités, « au vu de leur représentation dans les institutions territoriales, régionales ou communales ».

M. Gabriel Kasperelt. C'est très clair !

M. Robert Le Foll. Que faudra-t-il exactement ?

M. André Fanton. Il faudra exister démocratiquement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8.
(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - La Commission nationale de la communication et des libertés fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion, par le secteur public de la radio-télévision, des émissions relatives à la campagne ouverte en vue de la consultation prévue par la présente loi.

« Pour la durée de la campagne, la Commission adresse des recommandations aux exploitants des autres services de communication audiovisuelle autorisés.

« La Commission délègue un représentant dans le territoire pendant toute la durée de la campagne. »

La parole est à M. Guy Vadepied, inscrit sur l'article.

M. Guy Vadepied. L'article 9 traite du rôle de la C.N.C.L. pendant les élections. Nous aimerions obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques précisions sur son deuxième alinéa, selon lequel « la Commission adresse des recommandations aux exploitants des autres services de communication audiovisuelle autorisés ».

La loi Pisani n'établissait pas de distinction entre secteur public et secteur privé. Comment seront données ces recommandations ? Selon quels critères ? Comment seront-elles suivies par les intéressés ? Qui en contrôlera l'application ? Quelles sanctions sont prévues au cas où elles ne seraient pas suivies ? Autant de questions qui me semblent essentielles pour le bon déroulement des opérations de vote.

M. André Fanton. C'est exactement le même système que pour les opérations électorales en métropole !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'article 9 applique très exactement la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ce sont des recommandations de droit commun.

M. Gabriel Kasperelt. Très bonne explication !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9.
(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Lorsque les circonstances l'exigent, le haut-commissaire, après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7 de la présente loi, peut procéder au déplacement d'un ou de plusieurs bureaux de vote.

La parole est à M. André Ledran, inscrit sur l'article.

M. Gabriel Kasperelt. M. Le Foll est fatigué ? (Sourires.)

M. André Ledran. A la lecture de plusieurs articles, on est surpris de constater quel luxe de précautions vous prenez pour le cas où « les circonstances exigeraient que... »

Ainsi, à l'article 10, vous entendez donner au haut-commissaire la possibilité de déplacer les bureaux de vote « lorsque les circonstances l'exigent », formule qui peut recouvrir beaucoup de choses. Même si un amendement prévoit que les électeurs devront en être informés, ce qui paraît bien la moindre des garanties, une telle disposition permettra de multiplier les bureaux de vote, voire de les déplacer à travers les communes ou à travers les tribus. Combien de bureaux de vote entendez-vous ainsi organiser ?

Puisqu'il faudra informer la population, et sans doute, si les circonstances l'exigent, au dernier moment ou dans des délais très courts, compte tenu de l'état des communications dans les tribus, qui sera chargé de cette information, pour que chacun sache au moment opportun où il doit aller voter ? Les autorités administratives compétentes sur le territoire de la commune ? Je ne suis pas persuadé que vous leur fassiez confiance. L'administration ? Certaines formations politiques ? A défaut, peut-être, l'armée ? Bref, qui informera la population de l'endroit où se situent les bureaux de vote, condition essentielle au bon déroulement du scrutin ?

M. Jacques Godfrain. Ce ne sont pas nos amis qui cassent les urnes à coups de hache !

M. le président. M. Bussereau a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« A compter de l'ouverture de la campagne électorale et jusqu'à la clôture du scrutin, le haut-commissaire, après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7 de la présente loi, peut, lorsque les circonstances le justifient, procéder, à l'intérieur de la commune, au déplacement d'un ou plusieurs bureaux de vote.

« Les électeurs en sont informés. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement que je présente à notre assemblée a pour objet de rendre plus souple l'article 10 du projet de loi. A son propos j'apporte deux précisions.

D'abord, j'insiste sur la référence à l'avis de la commission de contrôle et sur son importance.

Ensuite, j'ai rectifié l'amendement tel qu'il avait été présenté cet après-midi à la commission des lois en précisant - et je réponds sur ce point à notre collègue M. Montdargent - que ce déplacement s'effectuera à l'intérieur de la commune. L'amendement prévoit également que les électeurs en sont informés.

Je pense, monsieur le ministre, mais vous me répondrez sur ce point, que c'est un décret en Conseil d'Etat qui fixera les modalités d'information et que, sur le terrain, toutes les mesures pourront être prises pour procéder à cette information. Nous sommes en présence de communes généralement peu peuplées. Je ne crois donc pas que, sur le plan technique, cette information posera des difficultés. Je souhaite cependant connaître votre sentiment sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté par M. Bussereau auquel j'indique que c'est effectivement un décret en Conseil d'Etat qui fixera ces différentes modalités.

Je profite de la discussion de cet amendement pour répondre à M. Ledran que le Gouvernement se dispenserait bien de proposer toutes ces mesures. Mais ce n'est pas le Gouvernement qui a proféré un certain nombre de menaces à propos de la tenue de ce scrutin.

Qui, au mois de novembre 1984, a empêché le scrutin de se dérouler dans des conditions normales ?

Qui, depuis 1984, a installé des comités de lutte dans les tribus ?

Qui, depuis 1984, mène des actions de terrorisme contre un certain nombre de Mélanésiens qui vivent dans les tribus ?

C'est le F.L.N.K.S. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Et c'est parce que le F.L.N.K.S. ne respecte pas les règles de la démocratie que le Gouvernement, qui entend assurer la liberté, la sécurité et la sincérité du vote, propose ces dispositions au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. André Ledran. Vous n'avez pas répondu à deux questions ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Godfrain. Vous avez été condamnés !

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je remarque tout simplement, après l'intervention de M. Bussereau, que j'avais raison de poser mes questions cet après-midi dans la discussion générale. Pour autant, ses propos n'ont pas apaisé mon inquiétude.

Je demande notamment, tout simplement et peut-être tout naïvement, où figurent dans le code électoral de notre pays de telles dispositions ?

M. André Fanton. Vous le connaissez sans doute à fond ! Vous le violez assez souvent !

M. Robert Montdargent. Les mesures qui nous sont proposées, sont tout à fait dérogatoires au code électoral : imaginez simplement un maire décidant, dans la journée du scrutin, de déplacer les bureaux de vote. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Ce ne sont pas les bureaux que vous déplacez, ce sont les votes !

M. Jean-Louis Goasduff. La parole est aux fraudeurs !

M. Robert Montdargent. S'il vous plaît, un peu de calme !

M. Gabriel Kaspareit. Nous sommes très calmes !

M. Robert Montdargent. Je pose des questions tout à fait pertinentes.

On nous indique que l'on avertira les électeurs.

M. André Fanton. Vous, vous ne les avertissez pas !

M. Robert Montdargent. Alors prenons le cas très concret d'un déplacement du bureau de vote à dix-sept heures trente alors que la clôture du scrutin est à dix-huit heures. Je voudrais savoir de quelle façon on va avertir les électeurs !

En un mot, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, je crois qu'avec cette disposition on aboutira à plus de souplesse dans la fraude. Voilà très simplement ce que cela signifie. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Gabriel Kaspareit. Vous êtes des experts !

M. André Fanton. Des spécialistes !

M. Jacques Godfrain. Des orfèvres !

M. André Fanton. Demandez à Mme Goutmann ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Mon cher collègue, il existe effectivement différentes formes d'expertise de fraude. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je vous indique simplement que nous sommes en présence d'un projet de loi qui tend à apporter des modifications de nature législative à des dispositions du code électoral qui sont elles-mêmes de nature législative. Vous n'avez donc pas à être choqué ou étonné que nous votions des mesures législatives qui en modifient d'autres. Cela relève de notre rôle et cela a été fait par les textes précédents concernant la Nouvelle-Calédonie. Sur ce point, il ne doit pas y avoir la moindre inquiétude.

Je vous rappelle également - mais nous allons y arriver - que nous devons nous prononcer sur un article 16 qui met en place les conditions dans lesquelles pourra s'exercer le contentieux de cette consultation. Il est bien évident, pour reprendre votre exemple, que si un électeur considère qu'un déplacement de bureau de vote aura été effectué dans des conditions telles qu'il n'aura pas été informé et qu'il n'aura pu s'y présenter normalement pour y exercer son devoir, il pourra contester le résultat de ce bureau de vote devant le Conseil d'Etat.

Le texte proposé me paraît donc fournir toutes les garanties normales.

M. Robert Montdargent. Vous allez lui prêter une bicyclette pour courir après l'urne !

M. André Ledran. Il ne pourra pas contester le résultat de ce bureau puisque tout sera mélangé !

M. André Fanton. C'est l'hommage du vice à la vertu.

M. le président. Monsieur Montdargent, j'ai été saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public sur l'article 10 ; mais l'amendement n° 3 rectifié tend à une nouvelle rédaction de cet article. Je suppose donc que vous souhaitez que le scrutin public porte sur l'amendement ?

M. Jacques Toubon, président de la commission. Très bonne question !

M. Robert Montdargent. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	324
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, ce texte devient l'article 10.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Chacun des bureaux de vote est présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la Cour de cassation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Lorsqu'une commune comporte plus d'un bureau de vote, il est procédé, dès la clôture du scrutin dans chaque bureau de vote, au scellé de l'urne par le président du bureau de vote. L'urne, la liste d'émarge-

ment, le procès-verbal et toutes autres pièces à l'établissement desquelles ont donné lieu les opérations de vote sont transportés dans un lieu de la commune déterminé sur proposition de la commission de contrôle, par arrêté du haut-commissaire publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Ces opérations se font en présence du président et des membres du bureau de vote et du membre de la commission de contrôle ou de son délégué.

« Chaque bureau de vote procède à l'ouverture de l'urne et à la vérification du nombre des enveloppes. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

« Il est constitué un bureau unique pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune composé de leurs présidents. Ce bureau est présidé par le magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé.

« Le président fait procéder au mélange des enveloppes en vue d'un seul et même dépouillement de tous les votes émis dans la commune dans les conditions prévues par l'article L. 65 du code électoral.

« Le procès-verbal des opérations électorales et les pièces qui doivent y être annexées sont ensuite remis à la commission de contrôle.

« Les électeurs de la commune peuvent assister aux opérations de dénombrement et de dépouillement. »

La parole est à M. Guy Vadepléd inscrit sur l'article.

M. Guy Vadepléd. L'article 12 pose un problème particulièrement grave à notre avis.

M. Jacques Baumel. Enfin un problème grave ! (*Sourires.*)

M. Guy Vadepléd. L'objectif était de protéger les opérations en cas de trouble à l'ordre public, mais cette possibilité sera laissée à l'appréciation des pouvoirs publics. Il est précisé que l'urne sera transportée et que le dépouillement des votes sera effectué selon l'article L. 65 du code électoral.

Ce qui nous semble particulièrement inadmissible, c'est que le projet de loi impose l'obligation non seulement de transporter les urnes, mais aussi de mélanger les enveloppes, en laissant croire que cette possibilité est ouverte par l'article L. 65 du code électoral, alors que rien, dans cet article, ne permet d'envisager une telle éventualité.

J'aimerais bien, monsieur le ministre, si vous avez trouvé une disposition relative à cette possibilité de mélange des enveloppes dans l'article L. 65 que vous me le disiez.

Je tiens ce texte à votre disposition et, si vous le désirez, je peux vous le lire. (*Rires et protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Non, mais M. Sarre a envie que vous le lisiez, il veut se coucher tard !

M. Guy Vadepléd. La question est extrêmement grave, mes chers collègues, et cela ne me donne pas du tout envie de rire.

M. André Fanton. Vous n'avez certainement jamais envie de rire ! Cela se voit !

M. Guy Vadepléd. Je vous donne lecture de cet article L. 65 du code électoral.

« Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement de la manière suivante : l'urne est ouverte et le nombre des enveloppes est vérifié. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Le bureau désigne parmi les électeurs présents un certain nombre de scrutateurs sachant lire et écrire, lesquels se divisent par tables de quatre au moins. »

M. André Fanton. Quelle exigence !

M. Guy Vadepléd. Ecoutez, car c'est le droit.

« Si plusieurs candidats ou plusieurs listes sont en présence il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs, lesquels doivent être répartis également autant que possible par chaque table de dépouillement.

« A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix ; les noms portés sur les bulletins sont relevés par deux scrutateurs au moins sur des listes préparées à cet effet. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et

des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste ou le même candidat. »

M. Jacques Baumel. C'est normal !

M. Guy Vadepléd. Je ne vois rien dans cet article qui permet de rendre possible le mélange des enveloppes dans le cas d'un tel scrutin.

Je tenais sur ce point, monsieur le ministre, à protester vivement et je vous demande quelle réponse vous pouvez donner à la question que je vous pose.

M. le ministre des départements et des territoires d'outre-mer. Je suis pour le mélange ! (*Sourires.*)

M. le président. M. Bussereau a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 12, après les mots : "opérations de dénombrement", insérer les mots : "de mélange". »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il s'agit uniquement d'un amendement de forme qui tend à permettre aux électeurs d'assister aux opérations de dénombrement, de mélange et de dépouillement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement est favorable à cet amendement et il est également favorable au mélange.

M. André Lédran. Cela n'est pas conforme au code électoral ! Vous ne pouvez pas faire référence à un article en le violant !

M. Robert Le Foll. Nous verrons ce que dira le Conseil constitutionnel !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 4.

(*L'article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Sont autorisés à voter par procuration, en dehors des personnes mentionnées à l'article L. 71 du code électoral, les électeurs qui ont quitté leur domicile habituel du fait des événements politiques mentionnés à l'article 4 de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 73 du code électoral, chaque mandataire peut disposer de cinq procurations. Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 73 sont applicables au mandataire qui dispose de plus de cinq procurations. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. L'article 13 concerne le vote par procuration en étendant l'autorisation de voter par procuration aux « électeurs qui ont quitté leur domicile habituel du fait des événements politiques ».

M. Michel Palchat. Il y en a malheureusement !

M. Robert Le Foll. Mais où sont ces électeurs qui ont quitté leur domicile habituel ? Peuvent-ils être hors de Nouvelle-Calédonie par exemple ?

M. Roger Holeindre. Ils peuvent être en Libye !

M. Robert Le Foll. C'est une question que le texte conduit à se poser.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous répétez depuis vendredi devant l'Assemblée que le calme est revenu, que l'on peut se promener comme on veut, que l'on peut aller n'importe où, qu'il n'y a même plus besoin de se méfier et que chacun peut faire ce qu'il souhaite.

M. Jacques Baumel. On dirait que vous le regrettez !

M. Robert Le Foll. Nous en sommes très heureux, monsieur Baumel, comme vous et nous ne le regrettons nullement. D'ailleurs la paix régnait avant que vous n'arriviez au

pouvoir car nous l'avions voulue et instaurée. Ce n'est pas vous qui l'avez faite. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Baumel. Avec trente-quatre morts !

M. Gabriel Kasperoït. Vous en portez la responsabilité !

M. André Fanton. Il n'y en a qu'un qui ne peut pas aller partout, c'est M. Pisani !

M. Robert Le Foll. Dans la mesure où l'on peut aller et venir du nord au sud, d'est en ouest et dans toutes les îles de l'archipel, pourquoi voulez-vous autoriser un vote par procuration qui sorte des normes habituelles en permettant cinq procurations par mandataire ?

Pourquoi les conditions du vote ne seraient-elles pas les mêmes que dans les autres départements de métropole ou d'outre-mer ?

M. Henri de Gastines. C'est une question de bon sens !

M. Michel Pelchat. Parce que de votre temps, les Mélanésiens ont été chassés de chez eux et que leurs maisons ont été détruites ! Ils ne peuvent pas y retourner, car elles n'ont pas été reconstruites !

M. André Fanton. Et il y en a qui mettaient le feu aux urnes !

M. Robert Le Foll. Avant votre arrivée au pouvoir, le 16 mars, on pouvait voter simplement avec deux procurations, comme partout ailleurs. On ne comprend pas qu'aujourd'hui vous preniez des mesures d'exception.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. C'est vous qui les avez instaurées !

M. Robert Le Foll. Certes ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Michel Pelchat. Et alors !

M. Robert Le Foll. Mais aujourd'hui, vous nous expliquez que nous n'avions pas su rétablir l'ordre...

M. Michel Pelchat. Ça c'est vrai !

M. André Fanton. C'est même pire, vous avez mis le désordre !

M. Robert Le Foll. ... pour les élections de 1985, alors que, maintenant, grâce à vous, la paix règne en Nouvelle-Calédonie et que tout est bien.

M. Jacques Baumel. Cela vous gêne ! Parlez donc au F.L.N.K.S. et pas ici !

M. Robert Le Foll. Dans ces conditions, pourquoi permettre ce vote par procuration à des gens auxquels vous avez versé des indemnités de réinstallation ?

M. Michel Pelchat. Vos amis ont détruit leurs maisons !

M. Robert Le Foll. Soit les intéressés sont réinstallés et ils sont soumis à la législation comme tous les autres. Par conséquent l'ouverture d'un droit à cinq procurations n'a pas lieu d'être.

M. Gabriel Kasperoït. Et ceux qui ne sont pas réinstallés parce que leur maison a été brûlée ?

M. Robert Le Foll. Soit ils ne sont pas réinstallés, et l'on peut se demander à quoi ont servi les indemnités de réinstallation !

M. Jean-Marie Daillet. Qu'est-ce que cette comptabilité ?

M. Robert Le Foll. En la matière, il y a une incohérence dans votre texte. Puisque vous nous affirmez que la paix règne et que ceux qui ont quitté leur domicile ont pu y revenir, on ne voit pas pourquoi il y aurait ce type de vote.

M. Jean Ueberschlag. Vous êtes fatigué, monsieur Le Foll !

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je voudrais dire au député socialiste qui vient de poser cette question...

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas la peine !

M. Guy Vadepied. C'est au ministre de répondre !

M. Roger Holeindre. ... que si les gens ne retournent pas facilement dans le bled, c'est parce qu'ils ont été chassés de façon très violente, qu'ils ont vu, sous M. Pisani et avant, c'est-à-dire sous l'administration d'un administrateur socialiste et d'un chef de cabinet socialiste, les bandes de Machoro détruire les fermes, tuer le bétail.

On oublie d'ailleurs un peu trop souvent que lors de ces événements ce ne sont pas uniquement des blancs qui ont été tués, mais d'abord des métis et des Mélanésiens qui ne voulaient pas tomber sous la férule du F.L.N.K.S.

C'est pourquoi, aujourd'hui encore, les gens réfugiés à Nouméa ont peur de retourner dans le bled. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je veux simplement rappeler à M. Le Foll que les dispositions de l'article 13 de ce texte figuraient déjà dans la loi relative aux élections régionales de septembre 1985 dite loi Pisani. C'est elle qui avait prévu ce nombre de procurations.

Il est exact qu'actuellement la situation est beaucoup plus calme, mais il n'en reste pas moins, vous le savez, que des menaces subsistent en permanence.

M. Jean-Marie Daillet. Tout à fait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement estime donc qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer d'une manière parfaitement régulière, la sécurité, la liberté et la sincérité du vote.

En effet, aujourd'hui encore, des gens qui ont été chassés de leur domicile en brousse et qui se sont réfugiés en ville, notamment dans les tours de Saint-Quentin à Nouméa, ont été tellement traumatisés et tellement choqués par ce qu'ils ont subi que, malgré toutes les incitations mises en place par le Gouvernement, ils sont restés à Nouméa. Ils doivent donc pouvoir bénéficier des dispositions qui figuraient dans la loi pour les élections régionales de septembre 1985. C'est la raison pour laquelle nous les avons maintenues. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les électeurs admis à voter par procuration en vertu de l'article 13 de la présente loi et qui n'ont pas la possibilité de recourir aux dispositions du code électoral relatives au vote par procuration sont admis à voter par correspondance. Ceux qui entendent user de cette faculté font une déclaration en ce sens devant l'une des autorités habilitées à délivrer une procuration électorale, au plus tard le huitième jour précédant celui du scrutin.

« Cette déclaration est adressée par cette autorité au président de la commission de contrôle qui en avise le maire.

« Les instruments du vote sont adressés à l'électeur par le président de la commission de contrôle. L'électeur lui adresse son vote sous pli recommandé.

« Les différents envois prévus au présent article sont faits en franchise. Les dépenses qui en résultent sont supportées par l'Etat.

« Le jour du scrutin, le délégué de la commission auprès du bureau de vote procède à l'ouverture des enveloppes destinées à ce bureau de vote. Il insère lui-même les enveloppes électorales dans l'urne. »

La parole est à M. André Ledran, inscrit sur l'article.

M. André Ledran. L'article 14 élargit encore le champ des dérogations.

Aux termes de l'article 13, le vote par procuration est possible. Il est conforme aux dispositions générales, mais il ouvre la possibilité de cinq procurations. Vous y ajoutez le rétablissement du vote par correspondance, qui n'est plus pratiqué dans la République française. Pourquoi multipliez-vous ainsi ces possibilités ?

Cette consultation, importante, sera forcément contestée, sans doute avant qu'elle n'ait lieu, mais son résultat le sera aussi. Et vous multipliez toutes les raisons, tous les bons arguments pour contester ce texte, donnant ainsi l'impression que vous voulez absolument forcer une décision. Je crois qu'il eût été sage - surtout si vous prétendez que la situation est redevenue normale - d'appliquer les dispositions en vigueur sur le territoire de la République française. Toutes ces mesures spéciales donnent l'impression que tout cela prépare des manipulations, et vous avez tort d'en surajouter.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je veux simplement signaler que cette disposition figurait également dans la loi dite loi Pisani.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 14.
(L'article 14 est adopté.)

Articles 15 à 17

M. le président. « Art. 15. - Les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L. 66 du code électoral ne sont pas applicables à la consultation organisée par la présente loi. Les bulletins de vote autres que ceux fournis par l'administration, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans une enveloppe non réglementaire, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions quelconques n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. Ces bulletins et ces enveloppes sont annexés au procès-verbal et contresignés par les membres du bureau.

« Lorsqu'une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul si les bulletins portent des réponses contradictoires. »
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

« Art. 16. - La régularité de la consultation peut être contestée par tout électeur du territoire et par le haut-commissaire devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux. Les recours sont déposés soit au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat soit au greffe du tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dans les dix jours suivant la proclamation des résultats. » - (Adopté.)

« Art. 17. - Les dispositions de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion sont applicables à la consultation ; pour l'application de son article 11, il y a lieu de lire : « dans le territoire » au lieu de « en métropole ». » - (Adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Les dépenses résultant de l'application de la présente loi, notamment de ses articles 7, 9, 11, 12 et 14, sont à la charge de l'Etat.

« Les frais de transport, de déplacement et d'hébergement des présidents des bureaux de vote, du président et des membres de la commission prévue à l'article 7 de la présente loi ainsi que de leurs délégués, dans l'exercice de leur mission sont, par dérogation aux dispositions en vigueur, pris directement en charge par l'Etat. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 18, après les mots : "notamment de ses articles", insérer la référence : "5." »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il s'agit d'un amendement technique.

L'amendement voté à l'article 5, instituant la présidence des commissions administratives par un magistrat de l'ordre judiciaire, entraîne une dépense supplémentaire qu'il convient de mettre à la charge de l'Etat au même titre que les autres dépenses qui sont liées à la consultation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 21.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ».

MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 13; ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi organisant le référendum sur le maintien des populations de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au sein de la France. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n°s 14 et 15 ; je crois que nos collègues m'en sauront gré.

M. le président. Volontiers.

Je suis en effet saisi de deux autres amendements.

L'amendement n° 14, présenté par MM. Holeindre, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi organisant la consultation sur le maintien des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au sein de la France. »

L'amendement n° 15, présenté par MM. Martinez, Holeindre et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi organisant, pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, la consultation de l'ensemble des populations intéressées, au sens de l'article L. 11 du code électoral. »

Vous avez la parole, monsieur Jean-Claude Martinez, pour soutenir ces trois amendements.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, cet après-midi M. Joxe, avec la qualité d'un dialecticien marxiste, vous plaçait la banderille idéologique : « Monsieur le ministre, êtes-vous anticolonialiste ? » Vous n'y avez d'ailleurs pas répondu.

Moi, je vous pose la même question : « Monsieur le ministre, êtes-vous pour la Nouvelle-Calédonie française ? » Si c'est le cas, il faut le dire clairement et l'écrire clairement dans le texte de votre projet de loi, en précisant : projet de loi organisant la consultation sur le maintien des populations de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au sein de la France. C'est l'objet de nos amendements. Les choses vont de soi, mais vous savez que depuis Talleyrand, elles vont mieux en les disant. Dites-le, monsieur le ministre ! Une fois soyez clair, soyez net, montrez-nous que vous n'avez pas d'arrière-pensées, arrêtez de zigzaguer et de tourner entre le C.D.S., les socialistes à la recherche de je ne sais quelle majorité que vous avez grâce à nous !

Monsieur le ministre, êtes-vous pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la sphère du territoire français ? C'est tout ce que nous vous demandons. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de préjuger le résultat de la consultation dans l'intitulé du projet de loi et a donc conclu au rejet de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre !

M. Roger Holeindre. Merci beaucoup !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi demeure dans sa rédaction initiale.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, précipiter le référendum, remettre en cause la régionalisation telle qu'elle est mise en œuvre, céder aux exigences du R.P.C.R., est-ce la meilleure manière de répondre à la seule question qui vaille : quelles seront, pour l'avenir, les relations entre la France et la Nouvelle-Calédonie ? Y serons-nous des gendarmes...

M. Jean-Claude Martinez. Ils sont à Saint-Tropez !

M. Georges Sarre. ... imposant notre présence ou conserverons-nous les liens d'amitié qui assureront à la France une position éminente dans le Pacifique ?

Au lieu de préparer le long terme, au lieu de prévoir ce que sera demain la nature de nos liens - ce qui ne peut s'examiner que dans la durée - vous en êtes réduits, pour satisfaire une soif de revanche politique, à forcer tous les jeux pour gagner quelques mois dans la préparation du référendum.

Cette précipitation vous conduit tout droit à un abîme. Que constaterons-nous, monsieur le ministre, au soir du référendum ? Que les Caldoches veulent demeurer dans l'union la plus étroite possible avec la France, que la majorité des Kanaks n'accepte pas ce destin.

M. Gabriel Domenech. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Sarre. Pour obtenir cette réponse, que de dégâts auront été commis !

Vous aurez, en premier lieu, marginalisé la population mélanésienne qui va se placer en dehors de cette consultation, se mettre à l'écart de la préparation de son destin.

M. Jean-Marie Daillet. On verra !

M. Georges Sarre. Comment, dans ces conditions, travailler sérieusement et à long terme ?

Vous aurez, monsieur le ministre, pour obtenir ce triste résultat, ruiné les efforts patients mis en œuvre pour que, selon la formule de notre ami Le Foll, les Kanaks passent des barricades à la construction des régions.

Vous aurez relevé le mur de méfiance qui sépare les communautés et vous aurez recréé le climat d'hostilité qui a abouti dans la période récente aux affrontements et à la violence. En tout cas, vous en aurez pris le risque et c'est une lourde responsabilité.

Vous aurez repris le cours d'une politique coloniale qui divise, qui exacerbe les antagonismes,...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous êtes des incendiaires !

M. Georges Sarre. ...une politique foncière qui remet à quelques exploitants caldoches les terres qui devaient revenir aux Mélanésiens *(Interruptions sur les bancs du groupe du R.P.R.)*, une politique de maintien de l'ordre ostentatoire qui quadrille le terrain et maintient 6 000 hommes pour un territoire de 150 000 habitants, une politique qui cautionne les exigences de ceux qui ne veulent rien céder de leurs privilèges, maintenir un *statu quo* qui leur est profitable, ceux pour qui la tutelle française, c'est surtout la sauvegarde de

leurs intérêts, bref, tous ceux qui, patriotisme en bandoulière, défendent d'abord, bec et ongles, leur patrimoine, même si c'est en violant l'équité,...

M. Michel Polchat. Scandaleux !

M. Georges Sarre. ... leurs privilèges, même si c'est un délit de justice, leurs situations acquises, même si c'est en méprisant l'avenir.

Quelle faute avez-vous commise en épousant cette mauvaise cause, en faisant non pas la politique de l'intérêt national mais celle des intérêts d'une partie des Caldoches ?

Or, on ne peut préparer l'avenir sans prendre quelque distance avec les esprits survoltés qui dictent leurs exigences à Nouméa.

M. Jean-Marie Daillet. Mais qui les a survoltés ?

M. Jean Ueberachleg. Qui les a excités ? Vous !

M. Georges Sarre. Il ne s'agit pas de préparer les prochains scrutins à Nouméa ; il s'agit de travailler à l'avenir de nos relations avec la Nouvelle-Calédonie.

Vous croyez sans doute précipiter les choses et, avec ce référendum, créer le fait accompli. Mais qu'aurez-vous démontré ? Aucun problème ne sera résolu.

Ce référendum lui-même n'aura aucune force de conviction. Il n'y a pas d'accord sur la liste de ceux qui pourront y participer.

Le critère de trois ans de résidence est contesté. Il pose un problème constitutionnel majeur. Il inclut les fonctionnaires en poste qui renouvellent leur contrat de trois ans. Ce n'est pas justifié.

Les listes électorales elles-mêmes sont contestées. Une partie importante de la population n'ira pas aux urnes. Qu'aurez-vous, monsieur le ministre, démontré ?

Vous aurez donné satisfaction à votre clientèle. Pire, vous l'aurez fortifiée dans son radicalisme. Permettez-moi de vous le dire : vous l'aurez bercée d'illusions, de l'illusion selon laquelle les choses peuvent continuer ainsi, de l'illusion qu'à Paris, on confond l'influence française dans le Pacifique et les intérêts d'une partie des Caldoches. Or, ce n'est pas la même chose.

Attendez-vous, messieurs du Gouvernement, à des réveils difficiles !

M. Jacques Limouzy. C'est Cassandre !

M. Georges Sarre. La politique que nous menions, vous l'avez combattue.

M. Jacques Baumel. Heureusement !

M. Georges Sarre. Mais vous ne pouvez pas contester qu'elle avait le courage de dire la vérité aux Caldoches *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*...

M. Jacques Baumel. A l'abri des C.R.S. !

M. Gabriel Kaapereit. En laissant tuer les gens !

M. Georges Sarre. ... que la situation actuelle reposait sur trop d'injustice pour être durable, que l'avenir exigeait un vigoureux réexamen et des remises en cause.

M. Jean-Marie Daillet. Bradeurs !

M. Georges Sarre. Vous ne ferez pas l'économie de cela, personne ne le fera et c'est la condition nécessaire si l'on veut maintenir notre présence en Nouvelle-Calédonie.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce n'est pas possible d'entendre pareils propos !

M. Georges Sarre. Cela demande de l'imagination. Cela demande aussi de la rigueur.

Il faut savoir contenir les nostalgiques de la colonisation.

M. Jacques Baumel. Oh, la la !

M. Georges Sarre. Il faut savoir faire face à un certain état d'esprit qui, en d'autres époques, en d'autres circonstances, a failli conduire le pays sur de mauvaises voies.

M. Jacques Baumel. Et c'est un socialiste qui dit cela !

M. Georges Sarre. Bref, il s'agit de faire prévaloir l'intérêt public et les vues à long terme sur l'égoïsme, d'une part, et la précipitation et l'aveuglement, de l'autre.

M. Maurice Pourchon. Très bien !

M. Georges Sarre. En êtes-vous désireux ? Vous ne le montrez pas !

La présence et l'influence françaises en Nouvelle-Calédonie ne peuvent durablement reposer sur les bases de l'hostilité, de la méfiance, de la rancœur des populations mélanésiennes. Il faut que toutes ces communautés vivent ensemble, en harmonie et durablement.

M. Roger Holeindre. Sous le drapeau de la France !

M. Georges Sarre. La France ne peut y asseoir son rayonnement que sur la confiance, en premier lieu, sur une politique volontaire, en second lieu.

Or la confiance vous ne l'avez pas. Vous n'avez pas celle des Kanaks et, de ce côté-là, les choses sont claires.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Demandez à M. Nénou-Pwataho.

M. Georges Sarre. Vous avez cru pouvoir imposer votre référendum préparé selon vos conditions, sur vos critères. Faute d'accord politique, ce référendum n'aura ni intérêt ni portée. Avez-vous seulement la confiance des Caldoches ? Avez-vous la confiance de tout le R.P.C.R. ? Ce n'est même pas sûr.

M. Jacques Baumel. Vous êtes Mme Soleil ?

M. Georges Sarre. Il y a des clivages, des oppositions. Vous n'avez pas convaincu grand monde. Entre ceux qui se crispent sur leurs propriétés foncières et ceux qui voient un peu plus loin que le soir du référendum, il y a de sérieuses divergences.

Quant à la politique active, nécessaire pour que perdure l'influence française, où est-elle ?

Vous évoquez une relance économique et sociale.

M. le président. Il faut songer à conclure, monsieur Sarre.

M. Georges Sarre. Mais elle achoppe sur la politique de revanche foncière, sur l'arrêt de la redistribution des terres, sur la disparition de l'office foncier.

La présence militaire ? Mais les projets concernant l'extension de la base militaire sont ralentis, peut-être demain remis en cause.

Le développement de l'île ? Mais pourquoi videz-vous la régionalisation de sa substance ? Elle avait permis aux Kanaks de gérer leurs propres affaires, de prendre leurs responsabilités d'aujourd'hui pour préparer celles qui demain, quoi qu'il adienne, leur reviendront.

Vous avez tenté de jouer d'abord les maires contre les régions. Ce fut la grandiose invitation des maires calédoniens à l'hôtel de ville de Paris.

M. le président. Monsieur Sarre, vous êtes un parlementaire chevronné ! Vous parlez depuis dix minutes déjà, alors que vous disposez de cinq minutes. Je vous demande de conclure.

M. Gabriel Kasperéit. Il recommence le débat !

M. Georges Sarre. Je vais conclure !

Ce fut la grande invitation à Paris, de maire à maires ! L'opération fut un fiasco. L'invitation annulée. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Godfrain. Vous n'avez pas été maire de Paris !

M. Georges Sarre. Je dis que la politique que vous conduisez est à courte vue.

M. Gabriel Kasperéit. Vous n'aviez droit qu'à cinq minutes !

M. Michel Pelchat. C'est fini !

M. Georges Sarre. L'environnement géographique et politique n'est pourtant pas favorable. Aucun des Etats voisins ne souhaite vraiment le maintien de notre présence. Beaucoup travaillent même à notre départ pur et simple ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Roger Holeindre. On s'en fout !

M. Jacques Godfrain. Vous êtes donc un député australien !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Sarre conclure !

M. Georges Sarre. Vous ne m'écoutez pas !

Le contexte de ce secteur du Pacifique nous'est trop souvent hostile. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

Comment pouvez-vous, dans ces conditions, prendre le risque très grave d'attiser à nouveau les divisions, de faire renaître les tensions, de creuser le fossé entre Kanaks et Caldoches ?

M. Michel Pelchat. Cela suffit !

M. Georges Sarre. Je dis que ce que vous proposez est une opération politique limitée, une opération de force qui ne règlera rien. Vous avez choisi de gérer l'immédiat, de gagner du temps. Il faut au contraire anticiper avec lucidité.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Tji-baou 1982 !

M. Georges Sarre. C'est dans cet effort que l'intérêt à long terme de la France se dégagera des égoïsmes et des pressions.

Ce n'est pas dans la facilité et ce n'est pas en cédant aux exigences.

M. Roger Holeindre. Ce n'est sans doute pas en partant de Nouvelle-Calédonie !

M. Georges Sarre. Nous refusons de cautionner une consultation qui laissera, au lendemain matin du référendum, entier le problème de la Nouvelle-Calédonie, et c'est pourquoi nous ne voterons pas votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kasperéit. On le savait !

M. Roger Holeindre. C'est vous et Pisani qui avez amené la guerre civile en Nouvelle-Calédonie. Les traîtres, c'est vous ! Vous serez jugés. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kasperéit. Vous avez la responsabilité des morts !

M. Maurice Pourchon. Vous n'êtes pas dans une assemblée de chiffonniers. Cessez de brailler !

M. Roger Holeindre. Les collabos, aujourd'hui, c'est vous !

M. le président. Monsieur Holeindre, calmez-vous, je vous en prie !

M. Roger Holeindre. On en a marre !

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le ministre, au terme de ce débat, souvent passionné - souvent trop passionné - mais toujours éclairant sur la Nouvelle-Calédonie, je viens au nom du groupe U.D.F. vous apporter notre appui ou plutôt vous confirmer que nous voterons votre projet.

Cet accord, nous l'exprimons d'autant mieux que plusieurs de nos amis se sont légitimement interrogés, et en conscience, moins sur l'opportunité de la consultation - elle est prévue par la loi - que sur les suites qu'il conviendra de lui donner, afin de contribuer, comme chacun dans la majorité le souhaite, à la réconciliation de la Nouvelle-Calédonie avec elle-même. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Telle est, en effet, la vraie question et primordiale : rétablir entre les hommes, les groupes et les partis les conditions d'un dialogue équitable et pacificateur.

J'entends bien que toute consultation, démocratiquement organisée, de la population est en règle générale - et c'est ici le cas - une entreprise de clarification puisqu'elle permet aux uns et aux autres de se compter, et c'est peut-être justement ce que certains redoutent

Mais il est aussi évident que, ce faisant, par cette consultation, nous libérons des forces, dans un territoire, depuis si longtemps marqué par de vieux antagonismes et encore traumatisé par de longues périodes de violence.

Nous avons été, nous sommes quelques-uns à partager, à exprimer le souci d'éviter que ces forces ne soient point celles du ressentiment, qu'elles ne procèdent ni de l'esprit de revanche ni de la volonté de domination.

Je suis sûr que vous avez compris une telle attitude qui ne comportait ni réserve, ni mise en garde, mais exprimait une réflexion de simple bon sens.

C'est en tout cas le langage que nous avons tenu aux diverses délégations de Nouvelle-Calédonie que nous avons reçues au cours de ces derniers jours.

Il vous appartient, monsieur le ministre, il nous appartient désormais de favoriser positivement, de préparer par des mesures appropriées, ce retour au dialogue entre les multiples composantes de ce que vous avez appelé à juste titre la « communauté calédonienne » car nous pensons que cette communauté a toujours ses chances, qu'elle peut encore surgir ou ressurgir des épreuves traversées. Il faut donc que nous l'y aidions.

C'est ici le lieu de dire combien les perspectives que vous avez tracées dans votre remarquable discours, les réponses faites au cours des débats à plusieurs objections, les précisions apportées par notre ami Bussereau constituent autant d'éléments encourageants pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

J'en ai pour ma part retenu que l'actuel projet de loi n'est que le premier acte d'un processus dont nous aurons à juger le développement dans les prochains mois ou les prochaines années et dont nous apprécierons les progrès tant en ce qui concerne le statut du territoire que sa réhabilitation économique et son épanouissement culturel.

Trois considérations me paraissent à cet égard essentielles ; je les rappellerai brièvement.

La première consiste à souhaiter, messieurs, que, s'agissant de l'outre-mer français, nous sortions enfin du vieux discours sur le colonialisme et des débats anachroniques sur la décolonisation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

N'ayant aucune leçon d'anticolonialisme à recevoir de qui-conque...

M. Jacques Toubon, président de la commission. Ça, c'est vrai !

M. Henry Jean-Baptiste. ... je veux ici m'en expliquer de nouveau.

On a évoqué, l'autre jour et encore cet après-midi, la politique de décolonisation, justement entreprise et conduite par le général de Gaulle, dans les années soixante. Mais il faut savoir que pour nombre de dirigeants politiques de l'époque - singulièrement en Afrique - l'indépendance politique était apparue comme la condition nécessaire et presque suffisante de la décolonisation, c'est-à-dire de l'émancipation des citoyens, du progrès économique, sanitaire et social des populations et de leur épanouissement culturel. Cette analyse se complétait par la croyance - également optimiste - dans le « décollage » quasi assuré de ce que l'on appelait, et l'expression elle-même était significative, les « pays en voie de développement ». Que reste-t-il, vingt-sept ans après, des slogans révolutionnaires, des sarcasmes, des recettes-miracle ?

M. Jean-Marie Daillet. C'est excellent !

M. Henry Jean-Baptiste. Il se trouve que, par l'un de ces clin d'œil dont l'histoire est coutumière, chacun de nos départements ou territoires d'outre-mer peut aujourd'hui observer, dans son environnement immédiat, de bien singuliers et souvent tristes retournements.

M. Jean-Marie Daillet. Exact !

M. Henry Jean-Baptiste. Face à des indépendances fictives de micronations artificielles, nos départements et territoires d'outre-mer apparaissent comme des foyers de liberté et de relative prospérité. De la Guyane à La Réunion, de Mayotte à la Martinique, l'actualité est souvent faite de l'arrivée massive de réfugiés politiques ou d'émigrants en quête de soins ou d'emploi.

M. Jean-Marie Daillet. Eh oui !

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. Je ne suis pas de ceux qui cherchent quelque argument politique dans la misère des hommes, mais je voudrais que chacun, dans cette assemblée, comprenne que pour l'écrasante majorité de nos compatriotes d'outre-mer, la véritable décolonisation - j'ajouterai même l'effacement des séquelles du passé colonial - passent de plus en plus aujourd'hui par la maîtrise des instruments du progrès, la transformation progressive des structures de production, l'évolution des sociétés traditionnelles, l'accès des

jeunes esprits à la modernité par la formation, le respect de leur dignité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Robert Le Foll. C'est ce qu'on dit !

M. Henry Jean-Baptiste. De telles exigences sont encore plus évidentes en Nouvelle-Calédonie qu'ailleurs.

Je crois me souvenir - et ce sera ma seconde observation - que le Premier ministre Jacques Chirac, en visite dans le territoire, avait jugé certains retards ou handicaps tout à fait « indignes de notre grande nation ». Une telle appréciation démontre bien qu'un élément nouveau est intervenu, depuis longtemps, dans les relations avec l'outre-mer : certaines situations, certaines anomalies dans ces territoires lointains ne sont plus aujourd'hui considérées comme admissibles ni tolérables. En d'autres termes, l'existence ou le maintien outre-mer d'un prétendu lien de sujétion coloniale n'est pas conforme à l'état actuel de l'opinion publique en France.

Vous nous avez cité, monsieur le ministre, des chiffres encourageants dans le domaine de la redistribution des terres et de l'accession des jeunes Mélanésiens à la propriété foncière. Je rappelle, parce que j'en ai été le témoin direct, que cette politique fut lancée voici dix ans sous le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, en dépit de multiples et bruyantes oppositions.

Ainsi, peu à peu, sont jetées les bases d'une société moins inégalitaire et plus ouverte, et ce sera votre mérite. Mais, chacun le sait bien, beaucoup reste à faire et dans tous les secteurs.

Alors, j'en viens à la question qui est au cœur même de notre débat et que je formulerai ainsi : qui peut raisonnablement penser que les retards de la Nouvelle-Calédonie dans la mise en valeur des ressources locales, ces immenses besoins d'éducation et de formation des hommes, d'équipement du territoire ont - dans le monde qui nous entoure - plus de chances d'être comblés en dehors de la France que sous les lois de notre République ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Guy Vadepied. On n'a jamais dit le contraire !

M. Henry Jean-Baptiste. Qui peut sérieusement soutenir, au moment même où un effort sans précédent vient d'être consenti pour le développement de l'ensemble de l'outre-mer, que la solution pour la Nouvelle-Calédonie se trouverait dans les limites d'une indépendance formelle et probablement provisoire, voire dans la formule, un peu mythique, de l'indépendance-association ?

Pour ma part, je ne doute pas que ces interrogations fondamentales surgiront dans l'esprit de beaucoup de ceux qui, en août prochain, auront à se prononcer sur l'appartenance de la Nouvelle-Calédonie à la République. C'est bien la preuve, monsieur le ministre, que votre consultation est sans doute nécessaire mais qu'elle n'est pas suffisante.

M. Guy Vadepied. Eh oui !

M. Henry Jean-Baptiste. Il est vrai - et ce sera ma troisième observation - qu'elle doit rendre possible l'adoption d'un nouveau statut du territoire dont nous souhaitons qu'il introduise un équilibre nouveau dans l'expression des forces politiques, des tendances et des opinions.

A cet égard, l'institution régionale a, dans son principe, apporté un incontestable progrès et nous avons approuvé son maintien. Il s'en faut cependant de beaucoup que le fonctionnement des régions soit encore pleinement satisfaisant.

M. Guy Vadepied. Il fallait voter le projet.

M. Henry Jean-Baptiste. Nul ne peut prétendre, bien entendu, au monopole de l'expression politique sur le territoire, mais il serait tout aussi vain et dangereux de substituer à une situation de déséquilibre un déséquilibre en sens inverse. Vous avez, à juste titre, indiqué, monsieur le ministre, que l'un des intérêts de la consultation sera de substituer à une situation de pur fait un état de droit. Alors permettez-moi de vous rappeler un vénérable principe de l'ancien droit français : donner et retenir ne vaut.

M. Guy Vadepied. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. Je sais bien que personnellement vous ne céderez pas à cette tentation, mais d'autres l'éprouveront pour vous.

Nous avons tous désormais une très large expérience dans l'outre-mer français de la décentralisation, de la régionalisation ou des diverses formules d'autonomie interne, pour que soit rapidement proposé à la Nouvelle-Calédonie un statut plus équilibré dans la répartition des pouvoirs, des moyens ou des responsabilités et dont personne ne devrait se sentir exclu.

M. Guy Vadepléd. Il y en avait un, vous l'avez cassé !

M. Henry Jean-Baptiste. Serait-ce faire preuve d'un optimisme excessif que de souhaiter qu'une réflexion puisse s'engager rapidement dans le territoire entre les divers groupes intéressés par la question du statut ? Un dialogue - même s'il fut parfois difficile - a pu, ces jours derniers, s'amorcer à Paris entre les délégations. Tous les amis de la Nouvelle-Calédonie espèrent qu'il pourra se poursuivre sur place.

La Nouvelle-Calédonie - c'est l'évidence même - aura besoin du concours actif et responsable de tous les siens pour retrouver dans le respect de ses diversités, qui sont aussi sa richesse, les voies du développement et du progrès en même temps que la paix des esprits et des cœurs. Notre devoir sera de l'y aider.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, votre projet de consultation, même s'il est un premier pas important, en appellera d'autres, mais cela, vous le savez.

En attendant, je vois deux avantages, au moins, à ce projet de loi :

Le premier est de permettre aux populations intéressées de faire connaître les leçons qu'elles ont pu tirer des années difficiles que le territoire vient de traverser ;

Le second mérite, à mes yeux exemplaire, de la consultation sera de favoriser l'expression majoritaire des volontés qui, aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie comme dans l'ensemble de l'outre-mer français, demeure le fondement le plus sûr de notre commune adhésion à la République.

C'est la loi de la démocratie, dont je suis convaincu qu'elle ne peut être contraire aux intérêts de la Nouvelle-Calédonie et de ses habitants.

Nous voterons donc votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est certes pas en quelques heures que des esprits, même doués - et j'en vois d'ailleurs un certain nombre ici qui le sont (*Sourires*) - peut comprendre la complexité de cette terre des antipodes, ses données humaines, ses faiblesses, ses ressorts et, surtout, son âme. Ses données profondes ne s'adaptent pas aux schémas préfabriqués pas plus qu'aux antériorités venues d'ailleurs et que l'on a souvent évoqués. Cependant, on a voulu réduire la question calédonienne à l'antagonisme de deux communautés. Cependant, on s'est acharné à décrire le territoire comme laissé en friche économique, administrative et sociale. Cependant, on a cru bon d'exhumer les pires clichés d'un anticolonialisme périmé - nous avons entendu tout cela depuis vendredi et encore dans la bouche de M. Sarre.

La politique que vous avez engagée, monsieur le ministre, est, au contraire, orientée vers la construction déterminée et sercine d'un destin solidaire. Nous l'avons établie, définie au cours de quatre dramatiques années en Calédonie et avec les Calédoniens, cependant que toutes les incompréhensions politiques et toutes les déviations de l'esprit s'acharnaient sur eux et sur nous. Cette politique a été, voici un an, approuvée par le peuple français en métropole et en Nouvelle-Calédonie à l'appel de notre mouvement comme de l'ensemble de la majorité. Elle a été décidée en juillet 1986 par le Parlement, et il ne s'agit aujourd'hui que d'une loi d'exécution et d'adaptation du code électoral aux circonstances et au territoire.

Depuis vendredi, certains ont cru bon de revenir sur tout comme si rien n'avait été décidé, comme si nous n'avions jamais entendu les chansons que vous chantez maintenant, messieurs, depuis trente années à ce sujet, les solutions naïves, les constructions boiteuses, les stratégies surprenantes qui conduisent la France à la démission et la Nouvelle-Calédonie au malheur, car tout se tient.

Je voudrais, au nom de mon groupe, exprimer d'abord la stupefaction où nous laisse une dialectique singulière qui a constamment nourri ce débat.

Les termes de colonisation et de décolonisation ont fréquemment été employés. Ils l'ont été comme si nous avions à rougir de quelque chose ou à nous repentir de quelque forfait, comme si certains ici même, toujours égarés par de tristes casuistiques ou des hypocrisies pernicieuses, n'avaient pour but que de donner mauvaise conscience à la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Or, sur ce siècle qui court maintenant sur sa fin, commence d'avancer ce que j'appellerai la sérénité de l'histoire. Sa balance est plus juste que les misérables rappels qui ont pu être faits ici de sentiments et de raisons qui n'ont jamais été ceux de notre peuple.

M. Gabriel Kaaperelt. Absolument !

M. Jacques Limouzy. Nous sentons, mesdames et messieurs, venir le temps où justice sera rendue aux deux siècles d'épopée de la France d'outre-mer, où l'on découvrira à nouveau ce que notre nation a pu apporter dans le monde et à des peuples, jusqu'alors endormis, dans l'ordre de la culture, de la santé, du développement et de l'humanisme.

M. Jacques Baumel. Bravo !

M. Jacques Limouzy. Ainsi la France a-t-elle d'ailleurs fait l'Afrique moderne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Guy Vadepléd. Vive les colonies ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Ne riez pas, messieurs !

Je vous préférerais quand vous étiez au pouvoir ! Au moins, vous cherchiez quelque chose, vous cherchiez un destin pour la Nouvelle-Calédonie, même si vous étiez dans l'erreur. Mais maintenant, avec M. Sarre, vous vous conduisez comme des Cassandre de café-concert, ni plus, ni moins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas une injure, c'est une appréciation esthétique (*Sourires.*)

Mais partout où le destin n'a pas été ce qu'il devait être, c'est-à-dire celui qui était proposé par la France, ce fut l'échec. Je pense à la malheureuse Indochine où nous avons été tragiquement remplacés.

... et l'Occident un peu plus tard. Vous savez ce qui s'y passe actuellement.

M. Guy Vadepléd. Il faut renvoyer les canonnières !

M. Jacques Limouzy. Au Viet-Nam, au Cambodge, au Laos, c'est l'« horreur assyrienne », pour reprendre les termes d'André Malraux.

Mesdames et messieurs, le 15 septembre 1956, le général de Gaulle était à Nouméa, place de Bir-Hakeim, devant une foule immense. Avant son départ, il déclarait : ...

M. Robert Montdargent. Je vous ai compris !

M. Jacques Limouzy. ... « Le Pacifique sera demain le théâtre principal de l'action des hommes. » Trente et un ans après, comment croire que ce fragile vaisseau qu'est la Calédonie lancé sur cet océan de l'avenir qu'évoquait de Gaulle peut avoir seul un destin convenable ?

A quel contrôle ne sera-t-il pas livré et qui le dominera ? Car il n'est pas imaginable qu'il navigue seul, vous le comprenez.

Toutes les tyrannies sont en marche pour être candidates, les grandes comme les petites, les Khadafi comme les Castro.

C'est ainsi d'ailleurs qu'à l'O.N.U. la question calédonienne est instruite par une petite commission composée de trois démocraties « exemplaires », ainsi que le rappelait M. Bussereau : l'Ethiopie, la Tchécoslovaquie et Cuba.

Plusieurs députés du groupe R.P.R. Bravo !

M. Jacques Limouzy. Voilà nos juges, mesdames et messieurs. Mais attendez, il ne s'agit là que de la petite commission. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Quant au comité spécial, il comprend des pays dont l'existence en matière de droits de l'homme et de liberté est bien connue.

Accrochez-vous à vos bancs...

M. Maurice Pourchon. Soyez sérieux !

M. Jacques Limouzy. Je le suis ! C'est la réalité !

Ne riez surtout pas ! Ces pays sont l'Union soviétique, la Bulgarie, le Chili et l'Afghanistan - je parle de l'Afghanistan officiel naturellement ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) L'éclectisme de ce choix reste surprenant, vous l'avouerez.

Cela montre que nous n'avons dans cette affaire à être jugés par personne. Il y a aussi, certes, dans le Pacifique de vastes Etats d'origine anglo-saxonne qui sont des îles. Ce sont des amis, c'est pourquoi nous n'aurons pas la cruauté de leur demander comment, jadis, ils ont réglé prudemment, élémentairement ce problème avant même qu'il ne se soit posé. (*Sourires sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) C'est l'honneur de la France, d'avoir eu autrefois une politique coloniale où l'on en décidait toujours autrement.

Mesdames, messieurs, la Nouvelle-Calédonie, on l'a dit, est une mosaïque de peuples, mais notre métropole ne l'a-t-elle pas été ? Notre pays n'est, après tout, qu'un promontoire déchiqueté de l'Eurasie où, depuis quelques millénaires, sont venus battre tous les peuples, depuis ceux qui nous venaient de l'embouchure de la Vistule ou des plateaux de l'Asie centrale. Durant trente siècles, toute la barbarie du monde a buté sur l'Océan Atlantique, s'est installée chez nous, pour ensuite s'y fondre et s'y civiliser.

En Calédonie, des peuples aussi mêlés, aussi divers, sont encore plus destinés, et même prédestinés à vivre ensemble par l'insularité. L'histoire va plus vite, c'est tout ! Seule la France est, par sa nature, par son génie, par la tradition de son implantation, à même de présider à cette fusion et à cette harmonie. Seule, elle peut aujourd'hui éviter qu'il y ait des communautés qui se récusent et d'autres qui s'entre-déchirent. Elle propose que les Calédoniens le lui disent simplement, gravement et avec conviction. Il n'y a là rien que de très naturel. Nous avons toujours procédé ainsi.

Dans la ligne de la loi adoptée en juillet 1986, le groupe du R.P.R., comme la majorité de l'Assemblée nationale, approuve que cette interrogation soit posée et que les conséquences en soient tirées.

Ceux qui ont abandonné cette idée après l'avoir proposée il y a quelques années, ceux qui souhaitaient poser des questions intermédiaires, mais plus ambiguës, ceux qui ne sont contre que parce qu'ils craignent en définitive une réponse positive, tous ceux-là ne nous approuvent pas. Ils ont tort. Les grandes décisions populaires sont toujours brèves, simples et claires. La proposition faite par le Gouvernement est de celles-là. Le groupe du R.P.R. votera donc ce texte.

M. Maurice Pourchon. Un scoop !

M. Jacques Limouzy. Il ne doute pas de la réponse calédonienne. Il souhaite qu'elle intervienne dans une sérénité qui permettra sans délai de poursuivre l'œuvre que le Gouvernement et son ministre des territoires d'outre-mer ont largement commencée depuis un an et qui a reçu en juillet une première approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En un moment décisif pour la France du Pacifique et dans l'attente de la décision calédonienne, comment ne serions-nous pas émus ce soir, mes chers collègues, en entendant une fois de plus les pas qui vont tenter victorieusement de rejoindre la France et la République depuis l'autre côté de la Terre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Nous sommes contre, monsieur le ministre.

Nous sommes contre la réduction du corps électoral avec le critère illégal - je ne sais où vous l'avez trouvé - de trois ans de résidence.

Nous sommes contre l'atteinte à l'égalité du droit de vote, pourtant prévue à l'article 2 de la Constitution de notre pays.

Nous sommes contre l'ampoupage du corps électoral visant à limiter, on ne sait trop pourquoi, les populations intéressées à 144 000 ou 146 000 habitants quand 55 millions de personnes sont intéressées.

Nous sommes aussi contre l'atteinte à la globalité de la souveraineté nationale, qui n'est pas divisible. L'article 3 de la Constitution le rappelle : aucune section du peuple, fût-ce la section canaque, ne peut s'en approprier l'exercice. Puisque l'ensemble des citoyens contribuables français paient pour la Nouvelle-Calédonie, nous l'avons dit X fois, on ne voit pas pourquoi les payeurs ne seraient pas les décideurs.

Mais surtout, monsieur le ministre, nous sommes irrémédiablement contre, définitivement, totalement contre tout référendum d'autodétermination, et la position de notre groupe repose sur une base juridique irréprochable.

« En l'état actuel du droit français, l'inconstitutionnalité des scrutins d'autodétermination est totale. » Cette phrase, monsieur le président, je la tire de la fin d'une étude de trente pages, une étude minutieuse, signée du descendant d'une des plus grandes dynasties de juristes de notre pays : Jean-Claude Mesire.

Monsieur le ministre, ce n'est pas tellement pour vous que je parle ce soir, puisqu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre. Non. Ce soir, le groupe du Front national R.N., parle pour l'avenir. Il ne faut pas que demain - et demain va venir vite - un gouvernement trop conciliant, ambigu, présentant ici-même un projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Polynésie, vienne dire, par la voix de son représentant ou par celle de M. Bussereau, du talent de demain : « La meilleure preuve que l'autodétermination est possible à la Guadeloupe ou à la Martinique, elle se trouve dans le *Journal officiel*. C'est le débat du 14 avril 1987. Il s'agissait alors d'une consultation sur la Nouvelle-Calédonie, devenue d'ailleurs depuis indépendante, grâce au diable à défaut de Dieu. Personne, ni à gauche, ni à droite, n'avait alors protesté, pas plus que l'on n'avait protesté en 1966 pour la Côte française des Somalis ou en 1975 pour les Comores. »

Eh bien si, monsieur le ministre, un groupe aura protesté : vous n'avez pas le droit de faire un référendum sur le démantèlement du territoire de la patrie, quand bien même vous seriez sûr du résultat. Surtout, vous n'avez pas le droit de le faire en 1987, l'année du millénaire capétien. On ne fête pas l'anniversaire de mille ans d'agrégation avec un référendum de désagrégation !

Le territoire d'une nation n'est pas un puzzle ; ce n'est pas Meccano ou un Lego. On ne joue pas ici un jeu en vertu duquel une pièce du Meccano disparaîtrait en fonction de l'agitation des idéologues du Front de libération de la Corse, des Kanaks ou de je sais quoi !

Nous sommes contre, monsieur le ministre, parce que depuis deux siècles - sans parler de la monarchie de notre pays - la République française est une et indivisible.

Par cette protestation, qui veut éviter la formation d'une pseudocoutume ou d'une pratique que vous-même et M. Bussereau avez invoquée, nous avons pris clairement position pour l'avenir.

Pour le présent, pour Maurice Nénou-Pwataho, pour nos amis des départements et territoires d'outre-mer qui ont appris à l'école de la République - l'école d'avant les idéologues - que la France a fait le bien, qu'elle a rendu la justice en A.O.F., en A.E.F., dans les cinq comptoirs des Indes - Yanaon, Pondichéry, Mahé, Chandernagor, Karikal - quelle a rempli une mission civilisatrice partout où elle est passée...

M. Robert Le Foll. Maréchal, nous voilà !

M. Jean-Claude Martinez. Pour les patriotes de notre pays, surtout...

M. Robert Le Foll. Patriotes, tu parles !

M. Jean-Claude Martinez. ... qui, n'ayant pas assisté au débat d'aujourd'hui et n'ayant pas vu, monsieur le ministre, que vos positions ne sont pas toujours claires, pas toujours absolument nettes, que vous êtes ambigu, ne comprendraient pas un vote qui pourrait ne pas être perçu comme l'expression de la sincérité, d'un amour intransigeant de la patrie qui, je crois, se ressentait bien dans les propos de Roger Holeindre, nous ne ferions rien qui pourrait compromettre la moindre chance de votre politique d'assurer la pérennité de notre présence sur toutes les terres où nous sommes par la volonté de Dieu, par notre travail, par notre génie et où nous devons rester.

En dépit de votre attitude parfois méprisante à l'égard du Parlement - mais cela, c'est une constante depuis quelque vingt-huit ans - et de votre sens très limité du dialogue législatif, qui vous fait refuser systématiquement le moindre amendement, même quand il va dans le sens des intérêts du pays ou dans celui de la politique que vous prétendez défendre, nous ferons passer l'intérêt de notre patrie avant les intérêts limités de parti. Le groupe Front national, Ras-

semblement national, sans joie, vous l'avez compris, parce qu'il ne vous « sent » pas - je ne vous « sens » pas, monsieur le ministre - votera le texte que vous soumettez à l'Assemblée.

M. Georgea Sarre. Carpette !

M. Jean-Claude Martinez. Que Dieu protège notre pays, même si ses dirigeants oublient les promesses de leur baptême ministériel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre, en conclusion de ce débat, je pense que vous ne vous faites pas d'illusion sur le vote des députés communistes.

Au fil des années, nous n'avons cessé de dénoncer le fait colonial en Nouvelle-Calédonie. A Nainville-les-Roches, pour la première fois, était reconnue cette situation héritée du XIX^e siècle, là comme ailleurs. Il aura fallu pour cela la lucidité de certains - au nombre desquels il y a les communistes - qui n'ont jamais fait de concessions au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il aura fallu aussi et surtout la lutte quelquefois séculaire des peuples colonisés pour accéder au droit inné à l'autodétermination, et par conséquent à celui de l'indépendance.

M. Jean-Marie Daillet. Parlez-nous des pays baltes !

M. Robert Montdargent. C'est aussi cela qu'exprimaient les autorités de l'Etat en 1983 à Nainville-les-Roches.

Aujourd'hui, en refusant ces dispositions, en contradiction avec les engagements pris, vous mettez en cause gravement non seulement le droit imprescriptible du peuple canaque, mais aussi la possibilité du dialogue de paix entre les communautés...

M. Jean-Marie Daillet. Et les Baltes ?

M. Robert Montdargent. ...et en fin de compte, la dignité de tous.

Vous mettez aussi gravement en cause l'autorité de la France dans le monde. Son image extérieure va être ternie au moment même où va être célébré le bicentenaire de la Révolution française. C'est l'accent de liberté, d'égalité, de fraternité, qui a été repris par tous les peuples du monde, que vous repoussez en Nouvelle-Calédonie.

C'est aussi en pleine préparation de ce bicentenaire que l'assemblée générale de l'O.N.U. rappelle à la France quelques principes incontestables qui n'ont pas été élaborés à New York, mais qui ont été rédigés à Paris dans la période révolutionnaire.

M. Michel Pelchat. Et les accords d'Helsinki ?

M. Robert Montdargent. Par ailleurs, nous l'avons dit à plusieurs reprises, les conditions de la consultation prévues dans le texte législatif que vous vous apprêtez à faire voter vont approfondir la cassure entre les communautés en maintenant la logique coloniale.

Les amendements qui ont été adoptés, notamment ceux présentés par le rapporteur, aggravent encore le texte. Il ne vous suffit pas d'orienter le vote en rendant obligatoirement minoritaire le peuple canaque, vous préparez aussi la fraude grâce au déplacement des bureaux de vote. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Herlory. Venant de vous, c'est bon !

M. Robert Montdargent. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne pouvons nous associer à un tel texte.

Les députés communistes voteront donc contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Marie Daillet. On s'en doutait !

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement, le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	325
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Blum une proposition de loi relative aux conditions de promotion des magistrats au premier grade de la magistrature.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 634, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francis Geng et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à aménager certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme en vue de favoriser le développement de l'industrie hôtelière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 635, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pascal Clément une proposition de loi tendant à instituer une peine minimum d'un mois d'emprisonnement sans sursis en cas d'homicide involontaire commis par un conducteur en état d'ivresse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 636, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Daniel Colin une proposition de loi relative à la commémoration du souvenir des morts pour la France lors des événements d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 637, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel d'Ornano, Jean-Claude Gaudin, Edmond Alphandéry et Alain Lamassoure une proposition de loi transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 638, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Paul Fuchs, Jean-Pierre Delalande et plusieurs de leurs collègues une proposition de loi relative à la survie et au développement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 639, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Chomat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux communes de continuer à percevoir la taxe professionnelle sur les arsenaux et manufactures d'armes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 640, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à modifier le code forestier afin de favoriser les implantations de golfs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 641, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de loi tendant à autoriser certains établissements d'enseignement supérieur privés à conclure avec l'Etat des conventions relatives aux formations qu'ils assurent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 642, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Mouton une proposition de loi relative à l'appellation d'origine contrôlée « Olives de Nyons-en-Baronnies » ou « Olives noires de Nyons-en-Baronnies » et « Huile d'olive de Nyons-en-Baronnies ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 643, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Le Jaouen une proposition de loi tendant à réformer le service extérieur des pompes funèbres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 644, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Le Jaouen une proposition de loi relative à la fermeture au public des établissements commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 645, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Philippe Vasseur une proposition de loi relative à la transparence et à la moralisation du financement de la vie politique en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 646, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Dousset une proposition de loi tendant à réprimer le commerce clandestin des objets d'art, d'antiquité et d'occasion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 647, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bruno Bourg-Broc une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 afin que le directeur des établissements de l'aide sociale à l'enfance soit nommé par le président du conseil général.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 648, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à instituer des suppléants pour les conseillers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 649, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi relative aux conditions de création et de modification des limites des cantons.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 650, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 651, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi tendant à compléter l'article 906 du code civil, pour permettre de disposer en faveur d'établissements existants ou à créer, sous la condition qu'ils obtiennent la reconnaissance d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 652, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Moyne-Bressand une proposition de loi relative à l'obligation pour les organismes prêteurs de vérifier, à la mise en place des prêts ou à la libération des fonds, la conformité à la législation en vigueur du contrat de construction de maisons individuelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 653, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Brocard une proposition de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier, interné, détenu par le Vietminh entre 1945 et 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 654, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Claisse une proposition de loi tendant à instituer une procédure de médiation préalable et à assurer un service minimal en cas de grève dans les services publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 655, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Delfosse une proposition de loi relative aux procédures d'expropriation et à l'indemnisation des personnes expropriées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 656, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Delfosse une proposition de loi tendant à modifier les articles 1520 et suivants du code général des impôts et relatifs au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 657, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Delfosse une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du livre I^{er} du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 658, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Allard une proposition de loi tendant à faciliter la réalisation d'un nouveau franchissement de l'estuaire de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 659, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Malandain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à diminuer le montant des annuités de remboursement des prêts d'accession à la propriété sociale devenues trop élevées au regard des ressources des acquéreurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 660, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Léonard une proposition de loi tendant à la création d'un diplôme d'Etat de thanatopracteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 661, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel Barnier et Jean-Paul Fuchs une proposition de loi d'orientation sur la sécurité dans les transports terrestres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 662, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à empêcher la dissociation des communes fusionnées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 663, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Ghysel une proposition de loi tendant à assurer l'indemnisation des commerçants et artisans lors d'opérations d'urbanisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 664, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Lejeune et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assouplir les dispositions de l'article L. 32 du code du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 665, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 82-621 du 21 juillet 1982, et complétant le code de procédure pénale et de justice militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 666, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Bollengier-Stragier une proposition de loi relative au versement de la prestation compensatoire sous forme de capital.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 667, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Sébastien Couepel une proposition de loi tendant à assouplir les critères d'accès à la retraite au bénéfice des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 668, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Delfosse une proposition de loi relative au report des effets du divorce dans les rapports avec les tiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 669, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Roux une proposition de loi tendant à modifier les articles 79 et 80 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, afin de permettre la globalisation des financements du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 670, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Busserau une proposition de loi relative aux déclarations à attribuer aux anciens combattants de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 671, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Toubon une proposition de loi modifiant l'article 815-5, alinéa 2, du code civil relatif à la vente d'un bien grevé d'usufruit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 672, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à aggraver les sanctions prévues par l'article 288 du code de procédure pénale, en cas d'absence des jurés à la cour d'assises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 673, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Hamaide une proposition de loi tendant à instituer une taxe locale sur les ventes au détail dans les communes considérées comme stations classées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 674, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Rémy Houssin une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 675, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Léonard une proposition de loi tendant à modifier l'article 1^{er} de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en ce qui concerne les carrières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 676, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élever le niveau quantitatif et qualitatif de la contribution française au développement des pays non industrialisés et à lutter contre la faim.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 677, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard-Claude Savy une proposition de loi tendant à assurer des avantages fiscaux égaux à toutes les catégories de travailleurs cherchant à se constituer une retraite complémentaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 678, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Elections, par scrutins, dans les salles voisines de la salle des séances, des douze juges titulaires (deuxième tour) et des six juges suppléants de la Haute cour de justice (1) ;

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi n° 443 et lettre rectificative n° 618 sur l'épargne (rapport n° 621 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 15 avril 1987, à deux heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

(1) Ces élections requièrent la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. Les scrutins seront ouverts de quinze heures à dix-huit heures.

PÉTITIONS

raçues du 19 août au 18 décembre 1986 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Séance du 18 décembre 1986

Pétition n° 37 (du 19 août 1986). - M. Carte, président de l'association nationale des malades et handicapés, 10, rue de l'Île-de-Man, 29000 Quimper, demande que l'allocation aux adultes handicapés figure sur la liste des prestations familiales donnant accès aux prêts d'amélioration de l'habitat

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 38 (du 19 août 1986). - Mme Kando Salmota, 2, rue André-Del-Sarte, 75018 Paris, demande à être réintégrée dans la nationalité française.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi qui semble n'avoir pas donné suite à une demande formulée il y a deux ans.

Pétition n° 39 (du 19 août 1986). - M. Jean Glaziou, 42, rue de la Santé, 2-1-46 2002 H, 75014 Paris, dénonce le caractère illégal de sa détention provisoire, les obstacles qui seraient mis par le juge d'instruction à l'établissement des faits par la défense et diverses violations du code de procédure pénale.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin qu'il apporte des éclaircissements sur les faits allégués.

Pétition n° 40 (du 19 août 1986). - M. Jacques Roussel, 4, rue Lulli, 13001 Marseille, âgé de 57 ans, chômeur non secouru, comptant 150 trimestres de cotisations au régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, demande à bénéficier d'une retraite anticipée.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Renvoi à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 41 (du 19 août 1986). - M. Francis Ardanny, 14 bis, rue Viard, B.P. 1616, 64016 PAU CEDEX, placé en détention provisoire, se plaint du refus du juge d'instruction d'autoriser les visites de sa femme et de ses enfants.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement, il n'appartient pas à la commission de porter une appréciation sur des faits qui relèvent de la seule compétence du juge d'instruction.

Pétition n° 42 (du 21 août 1986). - Mme Jeanne Chalon, 3, rue des Fossés, 70304 Corre, s'élève contre un arrêté municipal transformant en rue piétonnière la voie qui dessert son domicile.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement, il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur la décision d'un conseil municipal que la pétitionnaire avait la faculté de contester devant le tribunal administratif.

Pétition n° 43 (du 21 août 1986). - Mme Anastasie Beaubrun, 3^e km, route de Redoute, Fort-de-France, Martinique, s'élève contre la vente, à son insu, de son fonds de commerce après saisie immobilière pour non-paiement de charges locatives.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice afin de s'assurer que l'intéressée, dont le fonds de commerce est à Paris alors qu'elle-même vit en Martinique, a bien eu connaissance de la procédure engagée contre elle.

Pétition n° 44 (du 11 septembre 1986). - Mme Josette Schwartz, 71460 Saint-Gengoux-le-National, âgée de 76 ans, se plaint de devoir payer des prestations médicales sans disposer des justificatifs correspondants.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Classement : tout en étant sensible à la situation décrite par le pétitionnaire, la commission estime qu'elle ne peut intervenir dans les relations entre la pétitionnaire et son établissement de soins et qu'il appartient à l'intéressée d'obtenir des précisions de ce dernier et de faire valoir ses droits.

Pétition n° 45 (du 12 septembre 1986). - M. André Steininger, 60, rue du Maréchal-Oudinot, 54000 Nancy, son fils ayant trouvé la mort en utilisant un delta-plane, demande que la pratique de ce sport soit interdite en France.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, afin qu'il fasse part de ses observations tant en ce qui concerne un éventuel agrément des matériels que les précautions élémentaires de sécurité à prendre pour l'exercice de ce sport.

Pétition n° 46 (du 25 septembre 1986). - M. Georges Salvan, B.P. n° 3, 81800 Rabastens, souhaite obtenir des précisions sur les conditions de l'indemnisation par l'Etat du préjudice qu'il aurait, selon lui, subi par suite du refus du commissaire de la République du département de la Haute-Garonne d'enregistrer la liste conduite par M. Houteer lors des élections législatives du 16 mars 1986.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement : il appartient à M. Salvan, s'il s'y croit fondé, de faire valoir ses prétentions devant le tribunal administratif par un recours de plein contentieux.

Pétition n° 47 (du 18 septembre 1986). - Mme Rose-Marie Cahen, 3, rue de la Toussaint, 67000 Strasbourg, condamnée en appel dans un procès qui l'oppose à son propriétaire, proteste contre ce jugement.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement : il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur une décision de justice contre laquelle l'intéressé pouvait se pourvoir en cassation.

Pétition n° 48 (du 25 septembre 1986). - M. Gérard Schneider, maison d'arrêt, 52000 Chaumont, condamné pour conduite sans permis et défaut d'assurance, affirme avoir été jugé plusieurs fois de suite pour la même affaire.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice pour qu'il apporte des éclaircissements sur les faits allégués.

Pétition n° 49 (du 18 septembre 1986). - M. et Mme Gérard Palatin, 2, rue Ampère, 91080 Courcouronnes, demandent que l'Etat, le département ou la commune interviennent en faveur du maintien du cimetière pour animaux domestiques d'Asnières.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement, les intéressés pouvant faire valoir leur point de vue devant les collectivités intéressées.

Pétition n° 50 (du 2 octobre 1986). - M. André Celard, 18, rue Marcellin-Allard, 42000 Saint-Etienne, suggère l'adoption de dispositions relatives à la signature par le Président de la République des ordonnances prises en application de l'article 38 de la Constitution.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement en tant que pétition. Il appartiendrait à la commission éventuellement saisie d'un projet ou d'une proposition de se prononcer sur ce point.

Pétition n° 51 (du 2 octobre 1986). - M. Jean-Michel Boineau, 71, rue Maillol, appartement 216, 31100 Toulouse, s'élève contre une décision de la commission d'accès aux documents administratifs qui a estimé irrecevable sa demande de communication des dossiers que les renseignements généraux auraient établis sur lui.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement, étant rappelé que la commission d'accès aux documents administratifs ne fournit qu'un avis et qu'en tout état de cause, il appartient à l'administré de saisir le juge administratif d'un recours contentieux contre un refus de communication d'un document administratif.

Pétition n° 52 (du 29 septembre 1986). - Mme Christiane Delmas, collègue Musselburgh, rue à Trait, 94500 Champigny-sur-Marne Cedex, sœur d'un médecin militaire, décédé en service lors d'un accident, s'élève contre les lacunes de la législation en matière d'indemnité.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement, il appartient à l'intéressé, si elle y croit fondée, de faire valoir ses droits devant les tribunaux en réclamant, le cas échéant, des dommages-intérêts à la personne responsable de l'accident.

Pétition n° 53 (du 13 octobre 1986). - M. Antoine Gantzer, 39, rue des Mines, 68270 Wittenheim, demande assistance dans un litige fiscal consécutif à des transactions d'or.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation afin qu'il informe précisément le pétitionnaire des raisons et des conditions des redressements fiscaux dont il fait l'objet.

Pétition n° 54 (du 14 octobre 1986). - M. Didier Davoult, 758 714/IE D. 351 c, 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes Cedex, s'élève contre la longueur de sa détention provisoire.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement : il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur une situation dont l'appréciation relève de la compétence du juge d'instruction, sous réserve de l'exercice par le pétitionnaire lui-même des différentes voies de recours existantes.

Pétition n° 55 (du 1^{er} septembre 1986). - M. François Vanier, maison d'arrêt de Pau, 64000 Pau, inculpé d'association de malfaiteurs, s'élève contre la longueur de sa détention provisoire.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement : il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur une situation dont l'appréciation relève de la compétence du juge d'instruction, sous réserve de l'exercice par le pétitionnaire lui-même des différentes voies de recours existantes.

Pétition n° 56 (du 5 novembre 1986). - M. Edouard Gallet, 17, rue Louis-Braille, 52000 Chaumont, s'élève contre les modes de calcul de sa pension de retraite qui aurait été amputée de 50 p. 100.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi afin qu'il apporte des précisions sur cette affaire.

Pétition n° 57 (du 28 octobre 1986). - M. Marc-Alain Rozan, 32 bis, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, se plaint de n'avoir pas reçu l'assistance de l'administration pour l'exécution d'une décision de justice tendant à l'expulsion d'un locataire.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement : s'agissant d'une mesure d'opportunité relevant de la compétence du préfet, il n'appartient pas à la commission de se substituer à l'intéressé qui peut de nouveau saisir le préfet ou encore se pourvoir devant la juridiction administrative à l'effet d'obtenir réparation du dommage que lui cause le refus de l'administration de prêter main forte à l'expulsion de l'occupant sans titre.

Pétition n° 58 (du 28 octobre 1986). - M. Alain Weber, Le Tour du Pré, 82140 Saint-Anonin Noble Val, se plaint du comportement d'un magistrat du parquet dans une affaire le concernant.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement, le pétitionnaire ayant eu la possibilité d'interjeter appel de la décision qu'il conteste.

Pétition n° 59 (du 19 novembre 1986). - M. Henri Samuel, 41, rue Pertois, 67100 Strasbourg-Meinau, se plaint du refus opposé à sa demande de révision d'une pension militaire.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Classement : il n'appartient pas à la commission d'intervenir dans une affaire portée devant la commission spéciale de cassation des pensions.

Pétition n° 60 (du 8 décembre 1986). - M. Serge Florentin, 3, Grande rue, 55190 Pargny-sur-Meuse, proteste contre la nouvelle condamnation dont il fait l'objet pour non-paiement de pension alimentaire alors qu'il est empêché d'exercer son droit de visite.

M. Henri Cuq, *rapporteur*.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la commission estimant nécessaire de porter cette affaire à sa connaissance et de recueillir les observations qu'elle appelle de sa part.

Pétition n° 61 (du 11 décembre 1986). - Mme Françoise Vétu, 48, boulevard des Sculpteurs, app. n° 3, 59820 Gravelines, s'étant vu reconnaître les droits de la puissance parentelle par un tribunal ivoirien sur une fillette de ce pays, mais n'ayant pu faire aboutir en France une procédure d'adoption plénière, s'inquiète du caractère provisoire de l'autorisation de séjour accordée à sa fille maintenant âgée de seize ans et scolarisée en France.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi, d'une part à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour qu'il fasse connaître si, sans attendre que la jeune fille ait atteint l'âge de dix-huit ans, il existe une possibilité de mettre fin au caractère précaire de cette situation, par recours, le cas échéant, à une procédure de délégation de l'autorité parentale reconnue en France et ne nécessitant pas l'intervention des parents, une solution de cet ordre pouvant permettre à l'intéressée de déclarer qu'elle réclame la nationalité française ; d'autre part à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi afin qu'il puisse donner l'assurance que l'autorisation de séjour sera en tout état de cause prolongée.

Pétition n° 62 (du 18 septembre 1986). - M. Gilbert Boyer, 81350 Valderies, au nom du « Mouvement condition masculine soutien de l'enfance », attire l'attention sur la situation d'un père à qui une décision de justice n'a pas accordé le droit de garde de ses enfants.

M. Henri Cuq, rapporteur.

Décision de la commission. - Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice afin qu'il fasse part des observations qu'appelle de sa part cette affaire, qui illustre les difficultés consécutives à certaines décisions de justice relatives à la garde des enfants.

ORDRE DU JOUR ÉTABLI A LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 14 avril 1987

et décision de l'Assemblée nationale du même jour

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 28 avril 1987 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 14 avril 1987, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (nos 614-629), cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

Mercredi 15 avril 1987, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Election des douze juges titulaires et election des six juges suppléants de la Haute Cour de justice (1) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'épargne (nos 443-618-621).

Jeudi 16 avril 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et mardi 21 avril 1987, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'épargne (nos 443-618-621).

Mercredi 22 avril 1987, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion :

- du projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe trans-Manche (n° 610) ;

- du projet de loi portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986 (n° 611).

Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Jeudi 23 avril 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 22 avril 1987 ;

(1) Ces élections requièrent la majorité absolue des membres de l'Assemblée. Les scrutins seront ouverts de quinze heures à dix-huit heures.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne (n° 626) ;

Discussion du projet de loi relevant les peines prévues par l'article L. 1^{er} du code de la route (n° 616).

Vendredi 24 avril 1987 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 23 avril 1987.

Mardi 28 avril 1987, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues transférant le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire (n° 638) ;

Discussion du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire (n° 504).

CANDIDATURES A LA HAUTE COUR DE JUSTICE

JUGES TITULAIRES
(12 sièges à pourvoir)

Candidatures présentées par le groupe socialiste :

MM. Guy Bèche, Alain Richard, Jean-Pierre Michel et Philippe Marchand.

Candidatures présentées par le groupe R.P.R. :

MM. Jean Foyer, Michel Gonelle et Pierre Mazeaud.

Candidatures présentées par le groupe U.D.F. :

M. Jean Brocard, Mme Florence d'Harcourt et M. Georges Mesmin.

Candidature présentée par le groupe communiste :

M. Guy Ducloné.

Candidature présentée par le groupe Front national (R.N.) :

M. Jacques Peyrat.

JUGES SUPPLÉANTS
(6 sièges à pourvoir)

Candidatures présentées par le groupe socialiste :

MM. Michel Sapin et Alain Bonnet.

Candidatures présentées par le groupe R.P.R. :

MM. René André et Yvan Blot.

Candidatures présentées par le groupe U.D.F. :

MM. Pascal Clément et Henry Jean-Baptiste.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Laurent Cathala et Clément Théaudin ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy Bèche a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Claude Bartolone a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

MM. Claude Bartolone et Guy Bèche pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

M. Laurent Cathala pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Clément Théaudin pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mardi 14 avril 1987 à dix-huit heures.

Ces nominations prendront effet dès leur publication au Journal officiel.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 14 avril 1987

SCRUTIN (N° 565)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe, du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	249
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - M. Robert Montdargent.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Baraila (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)

Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bontrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)

Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufaix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dupurt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gouériot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Christian)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchelida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)

Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émilie)

Ont voté contre

MM.

Abeilin (Jean-Pierre)

Allard (Jean)

Alphandéry (Edmond)

André (René)	Colin (Daniel)	Guichard (Olivier)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Porteu de la Morandière (François)	Seitlinger (Jean)
Ansquer (Vincent)	Collobrier (Georges)	Guichon (Lucien)	Nungesser (Roland)	Poujade (Robert)	Sergent (Pierre)
Arrighi (Pascal)	Corrèze (Roger)	Haby (René)	Ornano (Michel d')	Préaumont (Jean de)	Sirgue (Pierre)
Aubert (Philippe)	Couanau (René)	Hamaide (Michel)	Oudot (Jacques)	Préaumont (Jean de)	Soisson (Jean-Pierre)
Auber (Emmanuel)	Couepel (Sébastien)	Hannoun (Michel)	Paccou (Charles)	Préaumont (Jean de)	Sourville (Jacques)
Aubert (François d')	Cousin (Bertrand)	Mme d'Harcourt (Florence)	Pacchot (Arthur)	Raoult (Eric)	Spicler (Robert)
Audinot (Gautier)	Couturier (Roger)	Hardy (Francis)	Mme de Panafieu (Françoise)	Raynal (Pierre)	Stasi (Bernard)
Bachelet (Pierre)	Couveinhes (René)	Hart (Joël)	Mme Papon (Christiane)	Reveau (Jean-Pierre)	Stirbois (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Cozan (Jean-Yves)	Herlory (Guy)	Mme Papon (Monique)	Revet (Charles)	Taugourdeau (Martial)
Baeckeroot (Christian)	Cuq (Henri)	Hersant (Jacques)	Parent (Régis)	Reymann (Marc)	Tenaillon (Paul-Louis)
Barate (Claude)	Daillet (Jean-Marie)	Hersant (Robert)	Pascalion (Pierre)	Richard (Lucien)	Terrot (Michel)
Barbier (Gilbert)	Dalbos (Jean-Claude)	Holeindre (Roger)	Pasquini (Pierre)	Rigaud (Jean)	Thien Ah Koon (André)
Bardet (Jean)	Debré (Bernard)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pelchat (Michel)	Robien (Gilles de)	Tiberi (Jean)
Baruiier (Michel)	Debré (Jean-Louis)	Mme Hubert (Elisabeth)	Perben (Dominique)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Toga (Maurice)
Barre (Raymond)	Debré (Michel)	Hunault (Xavier)	Perbet (Régis)	Rolland (Hector)	Toubon (Jacques)
Barrot (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Hyst (Jean-Jacques)	Perdomo (Ronald)	Rossi (André)	Tranchant (Georges)
Baudis (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Jacob (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Rostolan (Michel de)	Trémège (Gérard)
Baumel (Jacques)	Delatre (Georges)	Jacquat (Denis)	Péricard (Michel)	Roussel (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Bayard (Henri)	Delattre (Francis)	Jacquemin (Michel)	Peyrat (Jacques)	Roux (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)
Bayrou (François)	Delevoeye (Jean-Paul)	Jacquot (Alain)	Peyrefitte (Alain)	Royer (Jean)	Vasseur (Philippe)
Beaujean (Henri)	Delfosse (Georges)	Jalkh (Jean-François)	Peyron (Albert)	Rufenacht (Antoine)	Virapoullé (Jean-Paul)
Beaumont (René)	Delmar (Pierre)	Jean-Baptiste (Henry)	Mme Piat (Yann)	Saint-Ellier (Francis)	Vivien (Robert-André)
Bécam (Marc)	Demange (Jean-Marie)	Jeandon (Maurice)	Pinte (Etienne)	Salles (Jean-Jack)	Vuibert (Michel)
Bechter (Jean-Pierre)	Demuyck (Christian)	Jegou (Jean-Jacques)	Poniatowski (Ladislas)	Savy (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Bégault (Jean)	Deniau (Jean-François)	Julia (Didier)		Schenardi (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Béguet (René)	Deniau (Xavier)	Kaspereit (Gabriel)		Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Robert)
Benoît (René)	Deprez (Charles)	Kerguéris (Aimé)			Weisenhorn (Pierre)
Benouville (Pierre de)	Deprez (Léonce)	Kiffer (Jean)			Wiltzer (Pierre-André)
Bernardet (Daniel)	Dermaux (Stéphane)	Klika (Joseph)			
Bernard (Michel)	Desanlis (Jean)	Koehl (Emile)			
Bernard-Reymond (Pierre)	Descaves (Pierre)	Kuster (Gérard)			
Besson (Jean)	Devedjian (Patrick)	Labbé (Claude)			
Bichet (Jacques)	Dhinnin (Claude)	Lacarin (Jacques)			
Bigéard (Marcel)	Diebold (Jean)	Lachenaud (Jean-Philippe)			
Birraux (Claude)	Diméglio (Willy)	Lafleur (Jacques)			
Blanc (Jacques)	Domenech (Gabriel)	Lamant (Jean-Claude)			
Bleuler (Pierre)	Dominati (Jacques)	Lamassoure (Alain)			
Blot (Yvan)	Dousset (Maurice)	Lauga (Louis)			
Blum (Roland)	Drut (Guy)	Legendre (Jacques)			
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Dubernard (Jean-Michel)	Legras (Philippe)			
Bollengier-Stragier (Georges)	Dugoin (Xavier)	Le Jaouen (Guy)			
Bompard (Jacques)	Durand (Adrien)	Léonard (Gérard)			
Bonhomme (Jean)	Durieux (Bruno)	Léontieff (Alexandre)			
Borotra (Franck)	Durr (André)	Le Pen (Jean-Marie)			
Bourg-Broc (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Lepercq (Arnaud)			
Bousquet (Jean)	Falala (Jean)	Ligot (Maurice)			
Mme Boutin (Christine)	Fanton (André)	Limouzy (Jacques)			
Bouvard (Loïc)	Farran (Jacques)	Lipkowski (Jean de)			
Bouvet (Henri)	Féron (Jacques)	Lorenzini (Claude)			
Branger (Jean-Guy)	Ferrand (Jean-Michel)	Lory (Raymond)			
Brial (Benjamin)	Ferrari (Gratien)	Louet (Henri)			
Briane (Jean)	Fèvre (Charles)	Mamy (Albert)			
Briant (Yvon)	Fillon (François)	Mancel (Jean-François)			
Brocard (Jean)	Fossé (Roger)	Maran (Jean)			
Brochard (Albert)	Foyer (Jean)	Marcellin (Raymond)			
Bruné (Paulin)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Marcus (Claude-Gérard)			
Bussereau (Dominique)	Freulet (Gérard)	Marlière (Olivier)			
Cabal (Christian)	Fréville (Yves)	Martinez (Jean-Claude)			
Caro (Jean-Marie)	Fritch (Edouard)	Marty (Elie)			
Carré (Antoine)	Fuchs (Jean-Paul)	Masson (Jean-Louis)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Galley (Robert)	Mathieu (Gilbert)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Gantier (Gilbert)	Mauger (Pierre)			
Cazalet (Robert)	Gastines (Henri de)	Maujoïan du Gasset (Joseph-Henri)			
César (Gérard)	Gaudin (Jean-Claude)	Mayoud (Alain)			
Ceyrac (Pierre)	Gaulle (Jean de)	Mazeaud (Pierre)			
Chaboche (Dominique)	Gengenwin (Germain)	Médecin (Jacques)			
Chambrun (Charles de)	Geng (Francis)	Mégret (Bruno)			
Chammougou (Edouard)	Ghysel (Michel)	Mesmin (Georges)			
Chantelat (Pierre)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Messmer (Pierre)			
Charbonnel (Jean)	Goasduff (Jean-Louis)	Mestre (Philippe)			
Charlé (Jean-Paul)	Godefroy (Pierre)	Micaux (Pierre)			
Charles (Serge)	Godfrain (Jacques)	Michel (Jean-François)			
Charroppin (Jean)	Gollnisch (Bruno)	Millon (Charles)			
Chartron (Jacques)	Gonelle (Michel)	Miossec (Charles)			
Chasseguet (Gérard)	Gorse (Georges)	Montastruc (Pierre)			
Chastagnol (Alain)	Gougy (Jean)	Montesquiou (Aymeri de)			
Chauvierre (Bruno)	Goulet (Daniel)	Mme Moreau (Louise)			
Chollet (Paul)	Grignon (Gérard)	Mouton (Jean)			
Chometon (Georges)	Griotteray (Alain)	Moyné-Bressand (Alain)			
Claisse (Pierre)	Grussenmeyer (François)	Narquin (Jean)			
Clément (Pascal)	Guéna (Yves)				
Cointat (Michel)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Montdargent et Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Robert Montdargent, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 566)

sur l'amendement n° 3 rectifié de M. Dominique Bussereau à l'article 10 du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (déplacement des bureaux de vote).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	324
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 210.
Non-votant : 1. - Mme Huguette Bouchardeau.

Groupe R.P.R. (159) :

Pour : 157.
Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 129.
Non-votant : 1. - M. Pierre Montastruc.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Bane (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernardet (Daniel)
Bernard (Michel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Brianc (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)

Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charoppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couveinhes (René)
Couve (Jean-Michel)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoe (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussel (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)

Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gengenwin (Germain)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goussuff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Gnotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jaouat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquet (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kerguériz (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacain (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lalleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)

Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Mieaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Mayne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Ouby (René)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraila (Régis)
Bardini (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)

Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prônol (Jean)
Raoult (Erie)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rozita (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)

Ont voté contre

Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Céaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducalonté (Guy)

Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taougrdeau (Martial)
Teaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiben (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbín (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forges (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Collette)
Goumoulin (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Ilervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)

Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mericcia (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperey (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthcault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)

Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 1. - M. Jacques Mellick.

Contre : 209.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Berson.

Groupe R.P.R. (159) :

Pour : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 129.

Contre : 1. - M. Elie Marty.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Backeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard (Michel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)

Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalat (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagno! (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couveinhes (René)
 Couve (Jean-Michel)
 Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Daibos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gretien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

Mme Huguette Bouchardeau, MM. Pierre Montastruc et Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Huguette Bouchardeau, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 567)

sur l'ensemble du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (première lecture).

Nombre de votants 575
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 325
 Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gengenwin (Germain)
Geng (Francis)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercic (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)

Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Loutet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Maritère (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujôan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montésquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)

Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)

Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)

Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chaufraut (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daïnot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deledde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Duneux (Jean-Paul)

Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Floïan (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goueriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)

Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Marty (Elie)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaç (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinei (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet
(Marie-Joséphé)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)

Vergés (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Michel Berson.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Elie Marty, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jacques Mellick, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Michel Berson, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 557) sur l'amendement n° 25 rectifié de Mme Jacqueline Hoffmann à l'article premier (annexe) du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (arrêt immédiat des essais nucléaires) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 avril 1987, page 191), M. Jean Desanlis, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 558) sur l'amendement n° 38 corrigé de M. Michel Peyret à l'article premier (annexe) du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (mention des arsenaux et établissements de l'Etat parmi les instruments d'une éventuelle riposte non nucléaire) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 avril 1987, page 192), MM. Marcel Bigeard, Franck Borotra, Jean Charbonnel, Jean-Claude Dalbos, Jean-François Deniau, François Fillon, Daniel Goulet, Yves Guéna, René Haby, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel Péricard, Jean-Paul de Rocca-Serra, Jean Tiberi, Jean Ueberschlag, Robert Wagner, Pierre Weisenhorn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Jean Rigal, Dominique Saint-Pierre et Emile Zuccarelli, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin (n° 559) sur l'amendement n° 24 de M. Michel Peyret à l'article premier (annexe) du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (engagement de la France de ne pas produire et de ne pas stocker d'armes chimiques) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 avril 1987, page 194), MM. Bernard Debré, Claude Labbé, Jean-Paul Séguéla et Robert-André Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 560) sur l'amendement n° 21 de M. Michel Peyret à l'article premier (annexe) du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (suppression des dispositions relatives aux télécommunications spatiales et à la recherche-développement sur les utilisations militaires de l'espace) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 avril 1987, page 196), M. Albert Brochard, Mme Florence d'Harcourt et M. Jean-Jacques Hyst, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 561) sur l'article 4 du projet de loi de programme relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (abrogation de la loi n° 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 avril 1987, page 197), M. Robert-André Vivien, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 562) sur l'ensemble du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (première lecture) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 avril 1987, page 199), M. Michel Renard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ERRATUM

Dans le scrutin (n° 562) sur l'ensemble du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 (première lecture), lire page 200, en bas des quatrième, cinquième et sixième colonnes : « ont voté contre », et non « ont voté pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu..... 1 en	107	651
33	Questions 1 en	107	553
83	Table compte rendu	51	85
93	Table questions	51	94
DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 en	98	534
35	Questions 1 en	98	348
85	Table compte rendu	51	90
95	Table questions	31	51
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	664	1 586
27	Série budgétaire..... 1 an	201	212
DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	664	1 530

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : (1) 45-76-62-31
 Administration : (1) 45-76-61-39

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)